Nations Unies

S/PV.7629



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7629e séance

Mardi 23 février 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. Ramírez Carreño	(Venezuela (République bolivarienne du))
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Gasso Matoses
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Japon	M. Yoshikawa
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Consolidation de la paix après les conflits

Consolidation de la paix après les conflits: examen du dispositif de consolidation de la paix

Lettre datée du 1er février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/104)

16-04785 (F)







La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Consolidation de la paix après les conflits

Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix

Lettre datée du 1er février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/104)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Équateur, Estonie, Finlande, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Maroc, Mexique, Monténégro, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Slovaquie, Suisse, Thaïlande et Turquie.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : S. E. M. Macharia Kamau, Représentant permanent du Kenya et Président de la Commission de consolidation de la paix; S. E. M. Olof Skoog, Représentant permanent de la Suède et ancien Président de la Commission de consolidation de la paix; et S. E. M. Gert Rosenthal, Président du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : Mme Louise Sharene Bailey, Conseillère à la Mission d'observation permanente de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S. E. M. Gonzalo Koncke, Observateur permanent de l'Organisation des États américains auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Carl Hallergard, Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/104, qui contient le texte d'une lettre datée du 1er février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M. Kamau.

M. Kamau (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février 2016, ainsi que pour la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil. Je vous remercie d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur la consolidation de la paix, qui arrive à point nommé, et d'avoir fait distribuer une note de cadrage instructive (S/2016/104, annexe) pour guider nos débats. Je vous remercie également d'avoir pris l'initiative de m'inviter à prendre la parole devant le Conseil de sécurité en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix.

À la Commission de consolidation de la paix, nous nous félicitons vivement non seulement de cette occasion qui nous est donnée d'être ici, mais également de la note de cadrage que vous, Monsieur le Président, avez fait distribuer pour notre débat d'aujourd'hui. La note énonce clairement certains des défis majeurs auxquels la consolidation de la paix est confrontée et c'est pour cette raison que nous, en tant que famille des Nations Unies, devons redoubler collectivement d'efforts pour améliorer notre action dans ce domaine. Comme l'indique votre note de cadrage, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont reconnu, depuis un certain temps, que la Commission de consolidation de la paix peut contribuer à empêcher le déclenchement, la résurgence ou la prolongation des conflits armés, tel qu'énoncé dans la résolution historique 2171 (2014), qui porte sur la prévention des conflits, adoptée en 2014. La Commission de consolidation de la paix et ses formations pays continuent à œuvrer dans ce sens,

et nous remercions le Conseil pour son appui et son appréciation à cet égard.

Ce débat intervient à un moment crucial. Monsieur le Président, comme vous le soulignez dans votre note de cadrage, l'examen du dispositif de consolidation de la paix auquel procèdent actuellement le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale exige des États Membres qu'ils envisagent cette la consolidation de la paix dans une perspective plus large et l'abordent avec une plus grande détermination. L'examen du dispositif de consolidation de la paix est actuellement dans sa phase finale, et l'ONU est appelée à revoir toute son approche en matière de consolidation de la paix dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), que nous avons tous adopté en 2015, tout en restant fidèle aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je voudrais attirer l'attention sur certains éléments saillants du rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), qui à mon avis, méritent une attention particulière de la part du Conseil et de l'ensemble des Membres.

Premièrement, le rapport du Groupe consultatif d'experts, intitulé « Défi du maintien de la paix », rappelle la nécessité d'adopter une approche globale en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix. À mon avis, le rapport n'introduit pas une nouvelle notion, mais ne fait que réitérer ce que nous savons déjà s'agissant de ce qu'il faut faire pour instaurer une paix durable – l'objectif principal pour lequel l'Organisation des Nations Unies a été créée. Son message essentiel est une leçon que nous avons tous apprise au fil des ans, à savoir que les investissements dans la prévention du déclenchement, de l'escalade, de la poursuite et de la reprise des conflits sont beaucoup moins coûteux et plus durables que les interventions en cas de crise.

Deuxièmement, l'examen en cours intervient à un moment où il y a des appels de plus en plus pressants à remédier à la fragmentation dans les efforts du système des Nations Unies et où l'on convient de plus en plus qu'il importe d'assurer la cohérence de nos efforts collectifs dans le cadre de l'action globale des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, aux niveaux intergouvernemental et opérationnels. La Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de son rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité, est prête à servir de liaison entre le Conseil de sécurité et d'autres organisations intergouvernementales clefs, en vue de renforcer leur collaboration et d'améliorer l'impact de leur action collective de consolidation de la paix dans le monde.

Troisièmement, l'instauration d'une paix durable nécessite des financements prévisibles et suffisants sur le long terme. Selon le rapport du Groupe consultatif, alors que les pays qui sortent d'un conflit ont besoin de financements importants pendant de longues périodes, les financements sont souvent affectés à des interventions d'urgence à court terme qui produisent des résultats concrets dans l'immédiat. Ce dilemme donne souvent lieu à une réflexion évidente, à savoir que si on mettait davantage l'accent sur les efforts visant à prévenir les conflits et à consolider la paix, cela permettrait de réduire les besoins d'intervention d'urgence pour régler les conflits. L'expérience des Nations Unies démontre le rôle crucial que les efforts de consolidation de la paix et la Commission de consolidation peuvent jouer pour mobiliser un appui international soutenu et à long terme afin de répondre à des besoins nationaux essentiels en matière de capacités.

Certes, le Fonds pour la consolidation de la paix a joué un rôle important en fournissant des financements aux pays qui en font la demande, mais son impact reste très limité. De toute évidence, le Fonds doit être renforcé. Actuellement, la mise en commun des fonds fournis par de multiples donateurs en faveur de la consolidation de la paix semble être l'option la plus intéressante. Cependant, nous voudrions faire appel à tous les États Membres, y compris les donateurs non traditionnels et les autres partenaires, pour qu'ils envisagent de faire ou d'accroître les contributions pluriannuelles aux fonds mis en commun à l'appui des efforts visant à l'instauration d'une paix durable.

En outre, toutes les propositions relatives aux financements qui figurent dans le rapport du Groupe consultatif, y compris celles qui visent à garantir des ressources adéquates aux programmes de consolidation de la paix durant les périodes de transition, doivent être examinées par les États Membres dans le cadre de l'examen en cours. Nous devons régler cette question pour garantir des financements prévisibles et durables. Nous devons examiner toutes les options viables pour maximiser le potentiel du Fonds pour la consolidation de la paix et lui donner un caractère prévisible.

On ne saurait trop insister sur l'importance du renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les

institutions financières internationales, en matière de consolidation de la paix. L'Union européenne et l'Union africaine en particulier font partie de nos partenaires stratégiques, étant donné que l'Afrique demeure un acteur important pour les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies. Nous travaillerons en étroite collaboration avec l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres organisations régionales pour veiller à ce que les initiatives de consolidation de la paix soient non seulement prises en charge au niveau régional et reflètent les intérêts et les besoins des populations locales, mais soient également ancrées au niveau régional et bénéficient d'un appui au niveau international en fonction des atouts particuliers des uns et des autres. Nous entendons mettre l'accent sur le renforcement de la collaboration entre la Banque mondiale et les Nations Unies pour promouvoir une paix durable et affecter des ressources aux activités de consolidation de la paix, ainsi que sur notre collaboration avec des institutions financières régionales telles que la Banque africaine de développement.

Même si l'Afrique demeure le principal bénéficiaire des activités de consolidation de la paix, nous ne voudrions pas donner l'impression que c'est l'Afrique uniquement qui a désespérément besoin d'interventions en matière de consolidation de la paix. Quiconque lit les quotidiens sait que l'Afrique n'a pas le monopole de la violence et de l'absence de paix, bien au contraire. Le temps passe, et nous devons nous demander ce que la Commission de consolidation de la paix peut et pourrait faire de plus dans d'autres endroits du monde pour enraciner la paix et endiguer la violence.

Alors que nous déployons des efforts communs pour opérationnaliser les résultats de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, il importe de renforcer les liens entre nos efforts collectifs visant à instaurer une paix durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cette fin, la Commission de consolidation de la paix, en collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Groupe des Nations Unies pour le développement, continuera de rechercher des moyens d'ancrer ses initiatives de consolidation de la paix dans les aspects pertinents des activités de l'ONU et l'examen quadriennal complet à venir, qui offre une bonne occasion d'approfondir cette relation.

Pour terminer, je suis pleinement conscient que l'on compte beaucoup sur le renforcement de l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix s'efforcera de mobiliser l'influence collective de ses membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité, et de rassembler les partenaires, les organisations régionales, les acteurs du système des Nations Unies, le monde universitaire, la société civile et les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de femmes, pour renforcer la cohérence et l'engagement en faveur d'une paix durable. Ensemble, nous serons en mesure, premièrement, de mobiliser l'attention sur les facteurs et les causes profondes des conflits en vue de prévenir l'apparition, l'escalade, la poursuite et la réapparition de conflits; deuxièmement, d'accorder une plus grande attention et un degré de priorité plus élevé à la dimension régionale des initiatives visant à instaurer une paix durable, ainsi que de fournir une plateforme pour la promotion des perspectives d'acteurs régionaux; et troisièmement, surtout, de fournir un appui politique aux fins de l'intégration concrète des initiatives en matière de sécurité, de politique, de droits de l'homme et de développement à moyen et long terme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Kamau de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Skoog.

M. Skoog (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat à point nommé pour aborder la question de l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Je vous remercie également de m'avoir invité à présenter un exposé au Conseil de sécurité ce matin.

Je suis depuis le début un fervent défenseur du rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts, et je souhaite rendre hommage à l'Ambassadeur Gert Rosenthal et à ses collègues pour leur excellent travail dans le cadre de cet examen, dont je suis certain qu'il peut aboutir à des changements réels au sein de l'Organisation.

Dans la note de cadrage que vous avez préparée (S/2016/104, annexe), Monsieur le Président, vous nous rappelez que la notion de consolidation de la paix a été introduite par un ancien Secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, dans son rapport intitulé « Agenda pour la paix » (S/24111). Je saisis cette occasion pour exprimer notre reconnaissance pour les services qu'il a rendus à la paix mondiale et à l'ordre international.

Fait tout aussi important, la note de cadrage nous rappelle que la façon dont nous envisageons la consolidation de la paix a évolué, ce qu'ont reconnu le

Conseil et l'Assemblée générale. La consolidation de la paix ne peut plus se limiter à des initiatives de relèvement au sortir de conflits. Le maintien d'une paix durable exige d'entreprendre des activités visant à prévenir l'apparition, la reprise et la poursuite de conflits. Le fait d'avoir validé et confirmé cette évolution de notre mode de penser et d'avoir approuvé en conséquence une modification de la manière dont le système des Nations Unies réagit face aux conflits est le résultat le plus important de l'examen de la consolidation de la paix. C'est pourquoi le présent débat arrive au bon moment, car nous, États Membres, sommes en train de définir des moyens de transformer ces évolutions normatives et cet élan politique en réformes concrètes qui permettront d'améliorer l'efficacité des activités opérationnelles.

Aujourd'hui, je voudrais axer mes remarques sur les domaines suivants. Premièrement, je vais partager certaines conclusions tirées de mon mandat à la tête de la Commission de consolidation de la paix. Je parlerai ensuite de ce que j'estime être des éléments clefs de l'examen, à savoir la prévention des conflits, le financement d'une paix durable et le rôle des organisations régionales.

J'ai eu la chance et l'honneur de présider la Commission de consolidation de la paix durant une année dynamique. L'examen du dispositif de consolidation de la paix a créé un arrière-plan stimulant pour nos activités. Il a donné à la Commission la possibilité de rechercher des moyens pratiques d'améliorer la mise en œuvre et de nous montrer plus efficaces – car, comme l'a souligné l'examen à juste titre, la Commission de consolidation de la paix n'a pas encore répondu pleinement aux attentes exprimées au moment de sa création. La Commission est une structure unique de l'ONU, et elle est un organe souple. Je suis convaincu que la Commission a des possibilités qui lui sont propres de continuer à évoluer et d'adopter de nouvelles approches, et de ce fait d'avancer vers la réalisation de la mission qui lui était initialement assignée, à savoir combler le fossé entre la gestion des crises et la paix et le développement à long terme.

Au début de notre présidence, nous avons fixé un certain nombre d'objectifs à la Commission, notamment l'adoption de méthodes de travail plus transparentes et stratégiques, d'un programme de travail plus souple, la promotion d'une plus grande ouverture et le renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales. Nous avons organisé plusieurs tables rondes concernant une région ou un pays donné pour aborder des situations non inscrites au programme de travail de la Commission.

J'ai par ailleurs été amené à constater que le mandat de la Commission n'a jamais été aussi pertinent ni aussi important. Ce n'est qu'en luttant contre les causes profondes des conflits, en investissant dans le développement socioéconomique et en renforçant les capacités nationales que l'on parviendra à instaurer une paix durable. La Commission de consolidation de la paix joue un rôle fondamental dans la promotion de ces approches globales à long terme. J'estime que nous avons une obligation collective de rendre la Commission aussi efficace que possible, en particulier en cette période où la demande d'interventions internationales efficaces en cas de conflit reste élevée.

Cela m'amène à mon premier message en ce qui concerne la prévention des conflits. Aucune excuse ne justifie de ne pas répondre à l'appel lancé dans les trois examens des opérations de paix des Nations Unies. Nous devons placer la prévention des conflits au centre de nos travaux. À cette fin, nous devons mieux équiper toutes les composantes du système des Nations Unies afin qu'elles contribuent à préserver la paix, notamment le système des Nations Unies pour le développement. Cela suppose de reconnaître que la consolidation de la paix est un processus intrinsèquement politique qui doit être basé sur une analyse politique sérieuse et une programmation adaptée au contexte des conflits. Surtout, cela exige que l'Organisation fournisse un appui politique et financier adéquat, ce qui m'amène à mon deuxième message.

Si nous tenons véritablement à préserver durablement la paix, nous devons faire en sorte de disposer des ressources nécessaires pour réaliser nos priorités, comme vient de le dire le Président. L'ironie tragique est que si les ressources attribuées au maintien de la paix et à l'action humanitaire se chiffrent en milliards de dollars, les initiatives de prévention des conflits, qui pourraient sauver tant de vies et diminuer considérablement la nécessité de faire appel à des opérations de maintien de la paix, doivent se contenter d'une fraction de ces ressources. Je comprends que certaines recommandations concernant l'augmentation des financements, notamment le montant des contributions, puissent susciter des désaccords. Selon moi, nous devons envisager toutes les options. Toutefois, quelle que soit la décision prise dans une résolution donnée, nous devons en même temps porter notre regard au-delà des mécanismes de l'ONU et

trouver des moyens novateurs de financer suffisamment les initiatives de consolidation de la paix. Cela suppose notamment de renforcer les capacités nationales en matière de création de recettes. Nous pouvons aider à diminuer la dépendance des ressources extérieures, ce qui permettra de renforcer l'appropriation nationale du développement.

L'ONU n'opère pas dans un vide et n'est pas toujours l'acteur le mieux placé pour lutter contre les menaces à la paix. Le troisième message que je souhaite délivrer aujourd'hui est donc que nous devons établir des partenariats plus solides avec les acteurs régionaux et renforcer leurs capacités, car ce sont souvent eux qui interviennent les premiers en cas de conflit. En collaborant avec les organisations régionales et sous-régionales, l'ONU sera tenue au courant des perspectives locales et sera mieux en mesure de mettre en avant ces approches et ces perspectives dans le contexte de la consolidation de la paix.

Avant de terminer, je souhaite ajouter une dernière réflexion sur une évolution récente extrêmement encourageante, à savoir la reconnaissance du rôle des jeunes dans la consolidation de la paix. Ce n'est pas un point ajouté à l'ordre du jour ou un exercice optionnel. Nous devons exploiter et mobiliser l'énorme potentiel des jeunes en tant que moteurs de paix, en particulier dans les pays touchés par des conflits, où les jeunes représentent souvent la majorité de la population et où les facteurs de risque liés au chômage des jeunes ont tendance à prendre le pas sur l'idée que les jeunes peuvent apporter des contributions positives. En promouvant la résolution 2250 (2015), dont la rédaction a été coordonnée par la Jordanie, et en adoptant des approches plus ouvertes, nous garantirons que leur voix sera entendue.

Je suis sincèrement reconnaissant d'avoir été invité à prendre la parole au Conseil à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée. Je ne peux qu'encourager le Conseil de sécurité à solliciter plus activement la Commission de consolidation de la paix et à la considérer comme un organe apte à compléter et renforcer les activités du Conseil en suivant une démarche globale vers une paix durable.

Enfin, s'il est vrai que je ne suis plus Président de la Commission de consolidation de la paix, mon attachement et, plus important encore, l'attachement du Gouvernement suédois au maintien de la paix, au multilatéralisme et à l'ONU sont plus solides que jamais. Le Conseil peut compter sur nous tandis que nous prenons ensemble les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces réformes visant à édifier une ONU plus efficace.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Skoog de son exposé riche d'informations.

Je donne maintenant la parole à M. Rosenthal.

M. Rosenthal (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre invitation à participer au présent débat public du Conseil de sécurité, et de la note de cadrage (S/2016/104, annexe) que vous nous avez présentée. Pour parler tout d'abord à titre personnel, je suis heureux d'être de retour dans cette salle où j'ai pris la parole pour la dernière fois il y a un peu plus de deux ans en qualité de représentant d'un État Membre.

Puisque je prends la parole à présent au nom des sept membres du Groupe consultatif d'experts, je me permettrai de poursuivre mon intervention en anglais.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Ma déclaration étant limitée à cinq minutes, je ne peux qu'aborder certains des points les plus saillants du document désormais surnommé le rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts. Les membres s'en souviendront, ce rapport résulte de l'initiative des États Membres qui, dans une décision conjointe de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ont créé le Groupe. Il est normal que cette décision ait été conjointe puisque ce que nous appelons, par convention, consolidation de la paix trouve ses racines dans les mandats non seulement du Conseil, mais également des autresprincipaux organes intergouvernementaux. Nous rappelons également que l'examen des activités de consolidation de la paix menées par les Nations Unies prévoyait deux phases. Notre rapport énonce l'opinion collective et sincère, formée par sept spécialistes indépendants, de la manière dont les Nations Unies s'acquittent de leurs activités de consolidation de la paix. Nos conclusions plutôt critiques et nos recommandations s'emploient à améliorer cette performance. Quelles sont nos principales conclusions?

Premièrement, nous devons repenser notre définition de la consolidation de la paix. Les deux exposés précédents ont brièvement abordé cet élément. De fait, dans les questions inscrites à 'ordre du jour du Conseil, ce concept est systématiquement suivi de l'expression « après les conflits ». Ainsi, alors même que le Conseil a reconnu dès 2001 que la consolidation

de la paix pouvait et devait intervenir tout au long du cycle de conflit – avant, pendant et après –, nous continuons d'aborder la question comme si elle ne devait intervenir qu'une fois que les armes se sont tues, de sorte qu'elle a malheureusement été reléguée à la fin de la liste de nos priorités. Nous proposons donc de lui préférer l'expression « paix durable » car elle incarne le nécessaire changement d'état d'esprit, mais toute autre expression conviendrait. Le principal est que l'ONU tout entière insiste beaucoup plus fortement sur les mesures préventives. En fait, pour l'essentiel, les efforts de consolidation de la paix actuels visent bien à régler les causes profondes, dans le contexte plus large de la prévention d'un conflit violent ou de sa reprise. En 2005, nous étions déterminés à faire en sorte que de tels efforts se voient accorder une place centrale, mais d'après nos conclusions ce ne fut malheureusement pas le cas.

Deuxièmement, compte tenu des dispositions actuelles concernant la compétence de chacun des principaux organes intergouvernementaux, cette appréhension plus globale est rendue quelque peu dysfonctionnelle par le fait que nous semblons vivre dans une culture de cloisonnement. Comme nous le savons tous, le Conseil de sécurité est chargé de la paix et la sécurité internationales, tandis que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social se penchent, entre autres aspects, sur les questions relevant des piliers 'droits de l'homme' et 'développement'. Mais la prévention des conflits et les situations d'après-conflit présentent des facettes distinctes qui relèvent de la compétence d'organes différents. Dans notre rapport, nous insistons sur la nécessité que les trois organes s'acquittent de leurs responsabilités de manière concertée et cohérente, en respectant les limites de leurs compétences respectives. Nous pensons que la Commission de consolidation de la paix, en sa qualité d'organe consultatif auprès de tous les organes, peut jouer un rôle clef s'agissant de suggérer des modalités opérationnelles et pratiques pour concrétiser cette coordination. Ce sont notamment la convocation régulière d'une large gamme d'acteurs pour tenir des conversations ouvertes sur les difficultés inhérentes au maintien à long terme de la paix, ainsi que la diffusion de ces conseils auprès et au profit de tous les organes.

Troisièmement, nos débats sur la consolidation de la paix sont trop axés sur les facettes institutionnelles et organisationnelles à New York, alors que l'édification d'une paix durable n'est possible que sur le terrain où, malgré certains progrès accomplis dans le cadre de l'initiative Unis dans l'action, l'ONU continue d'avoir beaucoup de difficultés à renforcer son efficacité et sa pertinence.

Quatrièmement – et si cela est assez évident, ce n'est pas toujours suffisamment compris – la réconciliation, le renforcement des capacités, la mise en place des institutions et la planification stratégique ne peuvent avoir lieu qu'*in situ*, sous la direction des parties prenantes nationales, par le biais de ce que nous appelons la prise en main des opérations par le pays et de la participation de tous à leur exécution. L'ONU a une action habilitante mais, à elle seule, elle ne peut consolider la paix.

Cinquièmement, l'ONU n'est en général pas le seul facteur externe – ni même, souvent, le plus important – dans les situations de consolidation de la paix. Elle doit améliorer sa capacité à nouer des partenariats avec les organisations régionales, ainsi qu'avec les institutions financières bilatérales et multilatérales. Elle doit également interagir avec les acteurs non étatiques présents à la demande du Gouvernement hôte, ainsi qu'avec les parties prenantes nationales.

Sixièmement, la consolidation de la paix exige un financement du développement à long terme. Il s'agit invariablement d'un investissement porteur du fait de ses avantages intrinsèques et du degré auquel il contribue à la prévention des conflits. L'ONU ne sera pas appelée à devenir une source d'assistance financière majeure, mais il est évident qu'elle peut jouer un rôle extrêmement important dans la mobilisation de cette assistance, en particulier en recourant davantage au Fonds pour la consolidation de la paix.

Enfin, le rapport contient de nombreuses recommandations spécifiques pour compléter les points que je viens de citer, mais je ne peux pas m'y attarder car le temps manque. Je dois cependant mentionner que nos recommandations ne sont pas limitées aux institutions créées en 2005, mais qu'elles pointent vers des politiques détaillées visant à faire de la Commission de consolidation de la paix, du Fonds pour la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix des rouages utiles de l'approche systémique que doit adopter l'ONU pour parvenir à ce que nous appelons la paix durable. Pour terminer, il me faut insister sur le fait que notre cadre cnceptuel est en parfaite cohérence avec l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). En d'autres termes, nous inscrivons la consolidation

de la paix dans le contexte plus large de la mission charnière de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Rosenthal de son exposé détaillé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration commune au nom des délégations de l'Égypte, de l'Espagne et de l'Ukraine. Par souci de concision et d'efficacité, une version écrite plus détaillée sera distribuée.

Nous tenons à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur le thème « Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix » à un moment critique du processus intergouvernemental d'examen de la consolidation de la paix. L'examen en cours du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies a lieu à un moment décisif pour l'Organisation. Avec l'augmentation du nombre de conflits violents et leur nature changeante, les outils et les méthodes que l'ONU utilise pour y faire face sont remis en question. D'où la nécessité pour les États Membres et les hauts responsables de l'ONU d'envisager des mesures susceptibles de conduire à un véritable changement d'état d'esprit au sein de l'Organisation, et de renforcer les capacités du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies dans son ensemble. Nous espérons que ce débat permettra de parvenir à un consensus sur de telles mesures par le biais du processus intergouvernemental.

Le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), préparé sous la direction de l'Ambassadeur Gert Rosenthal, a conclu qu'à moins d'abattre les cloisons qui existent au sein de nos gouvernements, entre les organes principaux de l'ONU et entre et au sein du Secrétariat, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, nous ne saurions répondre aux attentes des peuples que nous avons pour mandat de servir. Il est dans l'intérêt du Conseil d'envisager de toute urgence des mesures visant à décourager les approches cloisonnées et fragmentées, afin de protéger les milliards de dollars investis dans les missions de maintien de la paix contre les risques d'émergence ou de résurgence des conflits. De mémoire récente, les cas tragiques du Soudan du Sud et de la République centrafricaine sont des exemples criants qui illustrent un tel risque.

Le système des Nations Unies doit se fixer pour priorité d'aider les pays à mettre en place aux niveaux national et local des institutions et des mécanismes efficaces et sans exclusive, qui puissent s'attaquer aux causes et aux facteurs socioéconomiques et politiques des conflits violents, notamment en ce qui concerne les questions liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme et au rôle primordial que doivent jouer les femmes à toutes les étapes de la consolidation de la paix. Ce sera le moyen le plus efficace de mener à bien la prévention. Il est donc impératif de mettre en place des politiques, des structures et des mandats visant essentiellement à renforcer les capacités des parties prenantes nationales.

La diplomatie préventive représente également un important outil de dissuasion auquel le Conseil de sécurité devrait recourir plus souvent, en utilisant les bons offices du Secrétaire général à qui incombe la responsabilité d'appeler l'attention du Conseil sur des situations susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'en établissant des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales. À cette fin, nous estimons que le Conseil doit réaffirmer son attachement à l'esprit des Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, apportant ainsi une contribution essentielle à la consolidation et au maintien de la paix. Dans le même ordre d'idées, le Conseil devrait toujours répondre aux demandes d'assistance des parties s'agissant de la mise en œuvre des accords de paix. La suite donnée récemment à la demande de la Colombie et des Forces armées révolutionnaires de Colombie est un bon exemple de la contribution que le Conseil peut apporter à l'avenir pour prévenir la reprise d'un conflit.

Malgré l'action remarquable menée au cours des 10 dernières années par la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour appeler notre attention sur des situations et des besoins qui autrement seraient passés inaperçus, nous devons plaider coupables de n'avoir pas suffisamment utilisé ces outils. Nous devons saisir l'occasion offerte par les trois examens des opérations de maintien de la paix des Nations Unis pour faire en sorte que les trois composantes de notre dispositif de consolidation de la paix jouent un rôle plus central pour catalyser la volonté politique des États Membres, promouvoir la cohérence au sein et en dehors du système des Nations Unies et mobiliser les ressources humaines et financières.

Avec les réformes proposées par le rapport du Groupe consultatif d'experts concernant les méthodes de travail et les fonctions de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité devrait s'appuyer sur l'avis du Groupe consultatif d'experts lorsqu'une situation dont il est saisi n'est plus qualifiée de « crise », mais doit encore être considérée comme fragile et méritant une attention plus spécifique, plus ciblée et plus soutenue.

Les investissements liés à la consolidation de la paix doivent débuter dès que des possibilités se présentent dans le cadre de la crise. Cela permettra de jeter les bases d'un règlement politique ouvert à tous et de mettre en place les institutions clefs dès le départ. Un financement plus prévisible pour un large éventail d'actions rapides et ciblées demeure indispensable pour consolider et maintenir la paix. Nous estimons que les recommandations en ce sens qui figurent dans le rapport du Groupe consultatif d'experts méritent d'être diffusées à plus grande échelle et sérieusement examinées par les États Membres.

Nous espérons sincèrement qu'un consensus bientôt dégagé sur un projet de résolution formalisant l'examen et autorisant l'action nécessaire pour effectuer les changements qui s'imposent. Toutefois, aucune résolution ne pourra influer sur le cours des choses, à moins que tous les États Membres et les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies ne soient prêts à renouveler leur engagement à préserver cette génération et les générations futures du fléau de la guerre.

Comme nous avons récemment rendu hommage à Boutrous Boutrous-Ghali, je vais terminer en citant son « Agenda pour la paix – Diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix » de 1992 :

> « La réforme est un processus continu, l'amélioration reste toujours possible... Le rythme donné devra donc s'accélérer si l'on veut que l'ONU avance au train soutenu qu'impose l'accélération de l'histoire marquant notre époque. Aussi riches d'enseignement qu'ils soient, les précédents ne suffiraient pas à nous guider : ce sont les besoins de l'avenir, de même que la forme et le contenu que nous souhaitons lui donner, qui doivent orienter notre action. » (*S/24111, par. 85*)

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Venezuela d'avoir convoqué ce débat important et opportun sur le thème « Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix », alors que nous en sommes aux phases finales du processus intergouvernemental à la tête duquel nous, l'Angola et l'Australie, avons été nommés par les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, respectivement. Comme il a déjà été dit, un projet de résolution est en cours de négociation, et nous espérons qu'il sera bientôt adopté par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, conformément au mandat qui nous a été confié par les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Je suis très heureux de revoir au Conseil l'Ambassadeur Rosenthal, Président du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, et je le remercie d'avoir partagé avec le Conseil son point de vue sur la manière dont nous devrions aller de l'avant s'agissant de la consolidation de la paix. L'excellent rapport du Groupe consultatif d'experts (voir S/2015/490) fournit une évaluation détaillée du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Je tiens également à remercier mes amis, l'Ambassadeur Macharia Kamau et l'Ambassadeur Olof Skoog, respectivement Président en exercice et ancien Président de la Commission de consolidation de la paix. Je suis très heureux qu'ils aient échangé leurs vues avec le Conseil afin d'orienter notre débat de ce matin.

Enfin, lorsque je regarde la liste des États Membres qui se sont inscrits pour participer au présent débat public, je me félicite de voir que les Membres considèrent que notre thème revêt une grande importance pour les travaux du Conseil et pour la communauté internationale. Le maintien de la paix est, en effet, notre responsabilité.

Lorsque la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont été mis en place il y a 10 ans, l'objectif de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité était de doter l'ONU des capacités institutionnelles, financières et structurelles nécessaires pour aider les pays sortant de conflit. La Commission de consolidation de la paix joue un rôle important en aidant les États inscrits à son ordre du jour. Elle constitue en outre un cadre permettant le partage des expériences, des meilleures pratiques et de l'expertise dans les situations d'après-conflit.

Dans un monde qui doit faire face à d'incessantes menaces à la paix et à la prolifération des conflits, des examens réguliers du dispositif de consolidation de

la paix sont décisifs pour veiller à ce que le système des Nations Unies soit en mesure de s'attaquer aux problèmes actuels. Nous voudrions donc nous concentrer sur deux aspects mis en avant dans le rapport du Groupe consultatif : un changement de mentalité nécessaire concernant le rôle de la consolidation de la paix dans le système des Nations Unies et la nécessité de modifier les façons d'aborder la consolidation de la paix.

Comme indiqué dans le rapport du Groupe consultatif, le rapport intitulé « Agenda pour la paix » (S/24111) présentait la consolidation de la paix comme la suite logique de l'instauration et du maintien de la paix, les objectifs étant d'éviter la reprise du conflit une fois un accord de paix conclu. D'après le Groupe consultatif, cette nouvelle façon de concevoir la consolidation de la paix doit s'appuyer sur le concept de paix durable, fondée sur l'idée que la consolidation de la paix vise à prévenir l'éclatement et la reprise des conflits armés, et englobe donc un large éventail de programmes et mécanismes liés à la situation politique, au développement, à la situation humanitaire et aux droits de l'homme. Le maintien de la paix est un effort permanent avant, pendant et après un conflit.

S'agissant de la responsabilité du système des Nations Unies et compte tenu des objectifs définis, la consolidation de la paix concerne les trois piliers et les organes principaux de l'ONU dont les activités sont consacrées à la prévention des conflits armés et au maintien de la paix, tout en promouvant les nobles valeurs et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Ces 10 dernières années, la Commission de consolidation de la paix s'est efforcée d'établir des liens entre les activités de ces organes en identifiant les causes profondes des conflits, en créant un climat propice à l'établissement de la confiance entre les parties à un conflit, en renforçant les capacités des États et en favorisant la participation sans exclusive de parties prenantes nationales très diverses.

Au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Kosovo, au Libéria, au Timor-Leste et en Sierra Leone, l'ONU a contribué à consolider la paix par la promotion d'un développement économique profitant à tous, de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté, de l'état de droit et des droits de l'homme. Dans le cadre des activités globales de l'ONU, la consolidation de la paix doit être conçue comme une notion qui évolue en raison de la nécessité de s'adapter constamment à la réalité sur le terrain. Cela a de nouveau été souligné aujourd'hui. La consolidation de la paix a lieu sur le terrain, où il faut faire face aux conflits, et doit comporter des échéances pour la transformation politique après un conflit violent.

S'agissant des échéances, en nous appuyant sur l'expérience de l'Angola, nous considérons que la réalisation de la paix a une dynamique propre. Chaque pays a des particularités qui déterminent le temps nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes et éviter une reprise du conflit. À cet égard, face à des retards pris dans la transition politique dans un pays, le Conseil de sécurité peut soit examiner les causes profondes de ces retards et contribuer de manière constructive à les rattraper, soit adopter une position rigide en faisant davantage pression sur les parties et viser un strict respect du calendrier convenu dans le cadre de l'accord de paix négocié.

Nous considérons que le fait de prendre le temps qu'il faut pour régler des différends en suspens et d'accepter qu'il est nécessaire de modifier les échéances figurant dans les accords de paix en fonction des problèmes existants peut contribuer de manière considérable à maintenir une paix durable.

Enfin, je tiens à souligner une nouvelle fois ce qui est en jeu dans l'examen actuel du dispositif de consolidation de la paix : la stratégie adoptée par le système des Nations Unies pour prévenir les conflits, s'attaquer à leurs causes profondes et édifier des sociétés pacifiques durables dans un contexte marqué par la diversité, des défis et des menaces constantes à la paix et à la sécurité internationales. C'est un objectif que les autorités internationales et les partenaires internationaux, y compris les organisations internationales, régionales et sous-régionales, doivent s'efforcer d'atteindre ensemble par une action coordonnée. Il s'agit d'une responsabilité partagée, et le moment est venu pour nous de l'assumer.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Venezuela d'avoir convoqué la présente séance ainsi que les orateurs qui ont présenté des exposés, les Ambassadeurs Kamau, Skoog and Rosenthal.

Ces deux dernières décennies, notre conception de ce qui rend la consolidation de la paix efficace a considérablement évolué. Il est maintenant admis que des transitions politiques et des processus de réconciliation nationale efficaces, la réforme et le renforcement des institutions chargées d'assurer la sécurité et garantes de l'état de droit, et la création d'emplois et de possibilités

économiques peuvent tous être essentiels pour le maintien de la paix.

De même, comme l'Ambassadeur Rosenthal l'a de nouveau rappelé et indépendamment du fait que les situations d'après-conflit sont un élément essentiel de l'intitulé de la question à l'examen, il est maintenant admis que la consolidation de la paix sous-tend toutes les étapes du cycle du conflit, et n'intervient pas seulement après le règlement du conflit et des activités de maintien de la paix. Nous sommes également plus conscients de l'importance centrale de l'appropriation nationale pour le succès à long terme des efforts de consolidation de la paix. Dans le même temps, nous avons beaucoup appris sur ce qu'il ne faut pas faire et avons identifié des domaines dans lesquels nous devons faire mieux. Je mettrai aujourd'hui l'accent sur quatre domaines dans lesquels la Nouvelle-Zélande estime que le Conseil doit obtenir de meilleurs résultats de manière collective.

Premièrement, nous appuyons l'appel du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qui invite le Conseil a joué un rôle plus actif dans la consolidation de la paix. Le Conseil doit concentrer son attention sur des domaines clefs dans lesquels il est particulièrement compétent, et intégrer des objectifs liés à la consolidation de la paix dans la planification des missions, le plus tôt possible. Bien que le Conseil ne soit pas le mieux placé pour prendre la direction générale des efforts de consolidation de la paix des Nations Unies, il joue un rôle essentiel pour ce qui est d'autoriser des activités de consolidation de la paix à un stade précoce et de mobiliser les ressources nécessaires dans de nombreuses situations, immédiatement après un conflit.

Deuxièmement, les échanges entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix doivent être plus réguliers et significatifs. La Nouvelle-Zélande est un des nombreux pays à l'avoir demandé depuis la création de la Commission en 2005. Ce ne doit pas être une question de pouvoirs ou de prérogatives. En effet, la Commission et le Conseil profitent tous deux du partage de leurs connaissances et de leur expertise. L'établissement de distinctions doctrinales entre les compétences respectives des deux organes fait obstacle à une approche intégrée et conjointe, qui doit être notre objectif, et la norme.

Nous avons pris note avec satisfaction d'exemples positifs, notamment l'exposé présenté la semaine dernière par le Président de la formation Guinée-Bissau dans le cadre de notre débat sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) (voir S/PV.7624) et nous appuyons fermement sa participation à la mission que le Conseil effectuera en Guinée-Bissau la semaine prochaine. Nous souhaitons une multiplication des échanges entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil peut également tirer parti des conseils donnés par la Commission sur des questions telles que la définition de critères utiles pour évaluer l'achèvement des mandats de consolidation de la paix.

Troisièmement, comme tous les orateurs qui ont présenté un exposé l'ont souligné, le Conseil doit mieux apprécier le rôle essentiel des partenariats dans l'obtention et la préservation d'acquis en matière de consolidation de la paix, en particulier concernant le renforcement des capacités institutionnelles.

Nous avons encore du chemin à parcourir afin de toujours assurer l'appropriation nationale dans les faits. Nous appuyons la recommandation du Groupe consultatif visant à avoir recours à des dispositifs tels que des pactes de consolidation de la paix pour promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande appropriation réelle des programmes par les parties prenantes nationales. La Nouvelle-Zélande a observé dans sa propre région que de tels accords bénéficient aux missions de consolidation de la paix régionales.

Une meilleure coordination avec les autres acteurs de la consolidation de la paix – y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et les acteurs bilatéraux – est tout aussi importante pour favoriser la cohérence de l'aide internationale. Les équipes de pays des Nations Unies ont un rôle central à jouer à cet égard, en particulier dans la transition après une opération de paix, moment où il importe au plus haut point de coordonner l'action avec les partenaires de développement à plus long terme afin que les acquis obtenus dans la consolidation de la paix soient maintenus au-delà de la vie de la mission. Nous appuyons la recommandation du Groupe consultatif tendant à renforcer les bureaux des coordonnateurs résidents durant ces transitions, même à titre temporaire, afin d'aider à assurer la continuité et la réattribution des tâches de consolidation de la paix des missions sur le départ.

Quatrièmement, comme d'autres l'ont également souligné, il convient de se pencher sur la question du morcellement des efforts de consolidation de la paix

déployés au sein du système des Nations Unies. La concurrence des mandats, des sources de financement et des modes de reddition des comptes peut rendre extrêmement problématiques l'existence et le maintien entre toutes les entités différentes des Nations Unies d'une vision commune et d'un effort commun.

Le Groupe consultatif a énoncé une série de recommandations visant à remédier à cela, notamment par une planification stratégique plus intégrée, une plus grande responsabilisation de l'encadrement supérieur, et un savoir-faire spécialisé plus solide dans les domaines critiques. Nous engageons le Secrétaire général à y donner suite.

Je voudrais, pour terminer, féliciter de leurs efforts l'Australie et l'Angola, cofacilitateurs des consultations intergouvernementales sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies effectué en 2015. Nous attendons avec intérêt de pouvoir étudier prochainement un projet de résolution du Conseil de sécurité en réponse aux résultats de l'examen.

Dans l'année qui va suivre, d'importantes décisions sont attendues en ce qui concerne les processus de transition au Libéria, en Haïti et en Côte d'Ivoire qui influeront fortement sur la mesure dans laquelle les acquis de consolidation de la paix obtenus de dure lutte dans ces pays ont des chances de se maintenir. Veillons, lorsque nous prendrons ces décisions, à nous appuyer sur les enseignements que nous avons tirés.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine apprécie l'initiative prise par le Venezuela de convoquer le présent débat public du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Je remercie le Représentant permanent du Kenya, l'Ambassadeur Kamau, le Représentant permanent de la Suède, l'Ambassadeur Skoog, et l'Ambassadeur Rosenthal de leur exposé respectif.

Il y a quelques jours, nous avons déploré le cœur lourd la disparition de M. Boutros Boutros-Ghali, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En 1992, dans son rapport intitulé « Agenda pour la paix » (S/24111), il avait inauguré la notion de consolidation de la paix. En 2005, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont respectivement adopté des résolutions portant création de la Commission de consolidation de la paix, du Fonds pour la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, marquant ainsi une avancée historique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix.

Ces dernières années, le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies a activement appuyé la reconstruction et l'édification de l'État dans les pays sortant d'un conflit et aidé les pays d'Afrique de l'Ouest à faire face à l'épidémie de maladie à virus Ebola. Les pratiques de consolidation de la paix des Nations Unies dans des pays comme la Sierra Leone et le Timor-Leste sont d'ores et déjà des succès avérés à cet égard.

À l'heure actuelle, les conflits régionaux engendrent des répercussions majeures dans les autres pays, et les menaces traditionnelles et non traditionnelles à la sécurité sont étroitement liées. Certains pays sortant d'un conflit encourent le risque d'une rechute dans la guerre. Comment améliorer notre travail dans le domaine de la consolidation de la paix, renforcer les résultats de ce processus et obtenir une paix durable, telles sont les questions majeures que doit explorer le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

La Chine aimerait développer aujourd'hui les points suivants.

Premièrement, nous devons nous conformer au principe suivant lequel les processus doivent être dirigés et pris en charge par le pays bénéficiaire. Les opérations de consolidation de la paix doivent être fondées sur l'assentiment du pays hôte et chargées de renforcer les moyens qu'a le pays de renforcer lui-même ses capacités; notre objectif doit être de parvenir à une paix et un développement durables dans les pays concernés. La communauté internationale doit respecter la souveraineté des pays sortis de conflit et l'appropriation du processus par eux, donner pleine latitude aux initiatives des pays concernés et leur fournir un appui et une assistance constructifs.

L'idée que l'action de consolidation de la paix puisse se substituer à la majeur partie - ou en fait, à l'intégralité - du rôle que doit jouer le Gouvernement du pays hôte n'est pas souhaitable.

Deuxièmement, le dispositif de consolidation de la paix doit servir de cadre de communication entre le pays hôte et les parties prenantes au sein de la communauté internationale. La consolidation de la paix constitue un projet systémique qui englobe de multiples domaines tels que la vie politique, la sécurité et le développement social, et comprend une multiplicité d'acteurs, dont le Gouvernement du pays hôte, les institutions financières internationales et les organisations régionales. Les

institutions financières internationales doivent veiller à aider les pays concernés à améliorer leurs capacités de génération et de mobilisation de ressources et asseoir solidement le développement à venir.

L'Union africaine et les autres organisations régionales doivent tirer pleinement parti de leurs atouts géographiques en explorant et formulant des solutions régionales de consolidation de la paix. L'ONU doit renforcer la coordination et permettre à tous les acteurs de mettre pleinement à profit leurs atouts et leur savoir-faire respectifs, de façon à créer une répartition efficace des tâches et une synergie.

Troisièmement, nous devons procéder en fonction des besoins réels des pays concernés et adopter une stratégie sur mesure. La réalité nationale des pays sortant de conflit est différente d'un pays à l'autre. Dans le même pays également, les besoins et les priorités, en ce qui concerne la consolidation de la paix, peuvent varier d'une phase à l'autre. Au moment de la formulation des plans de travail devant servir à la consolidation de la paix, nous devons tenir pleinement compte des conditions sur place, respecter les vues du pays hôte, être attentifs à ses besoins réels et veiller à ce que nos plans et nos travaux soient dans le strict prolongement de la stratégie globale du pays et de ses domaines de développement prioritaires. Le processus de mise en œuvre doit donner lieu à une évaluation régulière de son efficacité sur le terrain, de façon que des rectifications puissent être apportées en temps voulu et des mesures prises conformément aux besoins du pays hôte.

Quatrièmement, nous attachons de l'importance à la communication et à la connexion entre les opérations de consolidation de la paix et les opérations de maintien de la paix. Dans les pays frappés par un conflit où ont été déployées des forces de maintien de la paix, les missions de maintien de la paix sont familiarisées avec la situation locale et ont accès à une abondance d'informations et de renseignements. Les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies doivent porter sur le renforcement de la connexion avec les opérations de maintien de la paix de façon à assurer le partage des ressources. Dans la phase terminale de sa durée de vie, une mission de maintien de la paix doit chercher à assurer et maintenir la stabilité à long terme du pays hôte et à renforcer sa communication avec le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, afin que les efforts de consolidation de la paix puissent se mettre en place sans heurt après le retrait de la mission.

Cinquièmement, nous devons tirer pleinement parti du rôle important de la Commission de consolidation de la paix. La Commission comprend des membres de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Elle est bien informée dans de nombreux domaines et dispose d'une compréhension approfondie du travail de consolidation de la paix dans les différents pays concernés. Elle devrait envisager de renforcer encore ses liens avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social afin de fournir en temps voulu des conseils sur des questions telles que la consolidation de la paix, l'amélioration des capacités des pays hôtes et la mise au point de dispositifs adaptés au pays en cause. Le Conseil de sécurité doit de son côté renforcer sa communication avec la Commission et ses formations pays afin d'être de meilleur conseil dans ce domaine.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, qui est une occasion bien venue de faire le bilan de l'examen actuel du dispositif de consolidation de la paix. Je vous remercie également de votre note de cadrage instructive (S/2016/104, annexe). Je tiens également à remercier les intervenants, à savoir l'Ambassadeur du Kenya, M. Kamau, l'Ambassadeur de Suède, M. Skoog, et l'Ambassadeur Rosenthal, de leur exposé respectif. En sa qualité de membre actuel de la Commission de consolidation de la paix, la Malaisie souscrit à un certain nombre d'observations et de problématiques développées aujourd'hui par les intervenants. Je voudrais également contribuer au débat par les observations suivantes.

Comme l'ont souligné les intervenants, les années 2015 et 2016 ont joué un rôle crucial dans le programme de consolidation de la paix, notamment en ce qui concerne le processus d'examen en cours du dispositif de consolidation de la paix. Je saisis cette occasion pour exprimer notre appui à l'Angola et à l'Australie, qui dirigent les négociations intergouvernementales en cours sur le document final issu de l'examen. Nous sommes persuadés, compte tenu de la méthode exhaustive, transparente et sans exclusive adoptée par les coprésidents, que nous aboutirons à des résultats qui recueilleront un appui et un consensus généralisés au sein de l'ensemble des États Membres, des partenaires et des parties prenantes.

L'année 2015 a vu un changement significatif et positif dans l'approche de la Commission de

consolidation de la paix, en particulier pour ce qui est de son rôle de plaidoyer. L'engagement de la Commission concernant des États qui ne figurent pas à son ordre du jour, à savoir le Burkina Faso, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Somalie, montre que la Commission est assez souple pour s'engager au-delà d'un champ d'action prédéterminé.

Il convient de noter que la Commission s'est montrée rapidement capable d'adopter une approche régionale en appui à l'action menée par les Nations Unies pour répondre à l'épidémie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest. Un tel engagement indique que la Commission possède la capacité latente d'agir à titre préventif.

Il importe que l'examen en cours reconnaisse ce potentiel et envisage les mesures nécessaires pour le maintenir et le renforcer encore plus. Nous sommes entièrement d'accord avec les observations faites par l'Ambassadeur Kamau, à savoir que sur le long terme, les investissements dans la prévention de l'éclatement, de l'escalade, de la poursuite et de la résurgence des confits sont considérablement moins coûteux et durables que ceux entraînés par la réaction aux crises et l'intervention en cas de crise. À long terme, le renforcement des capacités et du rôle de prévention de la Commission contribue aussi à l'approfondissement d'une culture de prévention au sein du système des Nations Unies et de la responsabilité partagée du maintien de la paix au titre de la Charte.

Les examens concomitants de la Commission de consolidation de la paix, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la résolution 1325 (2000) nous offrent une occasion de relever le défi d'éventuelles fragmentations, ainsi que de promouvoir de meilleures synergies, coordination et complémentarité dans le travail des organes, institutions et mécanismes pertinents des Nations Unies en vue d'atteindre l'objectif principal : la promotion et le maintien de la paix. Dans les trois processus d'examen, il y a un trait sous-jacent, à savoir la poursuite d'une approche intégrée liant développement, droits de l'homme et sécurité, tout en restant pleinement conscient de la primauté de la politique dans les efforts de consolidation de la paix et les processus de paix. Dans ce contexte, ma délégation tient à souligner ces liens, ainsi que la nécessité que les résultats de l'examen de la Commission soient alignés sur les objectifs du Programme de développement durable (résolution 70/1 de l'Assemblée générale).

L'élimination de la faim et de la pauvreté, la revitalisation économique et la stabilisation, notamment en accroissant la capacité des pays en transition de créer des revenus, doivent figurer parmi les principaux objectifs des initiatives de consolidation de la paix. Dans le même temps, nous appuyons aussi les propositions de renforcer la participation des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix. C'est pourquoi l'entreprise générale de consolidation de la paix doit intégrer des approches et des politiques inclusives impliquant l'ensemble des parties prenantes dans les pays touchés par un conflit.

Nous appelons aussi à une coordination renforcée et à des efforts concertés de la part des institutions des Nations Unies pour lutter contre les fragmentations et éviter de travailler de manière cloisonnée, ce que reflètent les différents rapports du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, de la Commission de consolidation de la paix et de la résolution 1325 (2000). Nous pensons aussi qu'il y a encore place, dans le processus d'examen, pour des recommandations tendant à renforcer l'engagement et la collaboration avec les organisations et les acteurs régionaux ainsi qu'avec les institutions financières internationales, notamment par le biais de partenariats plus efficaces avec ces acteurs.

À cet égard, les conclusions issues de la réunion de la Commission sur la transition, le financement et la consolidation de la paix en Somalie, tenue le 2 novembre 2015, pourraient s'avérer instructives. Prenant note de l'état lamentable du financement des initiatives de consolidation de la paix, la Malaisie réaffirme son appui à la recommandation du Groupe consultatif d'experts de consacrer 1 % du montant total des contributions aux budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des missions politiques spéciales au Fonds pour la consolidation de la paix, non seulement en tant que geste symbolique, mais aussi en tant que fonds de démarrage en vue de garantir un financement prévisible et durable des futurs efforts et activités de consolidation de la paix.

Afin que nous soyons unis dans l'action, il importe également que la relation entre la Commission et le Conseil de sécurité soit renforcée. Certaines propositions portant sur le renforcement du rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité, notamment par le biais d'un dialogue formel et informel plus suivi, d'une concertation plus étroite avec les délégations porte-plume et d'une meilleure coordination et planification de toutes les activités, y compris des réunions et des visites sur le terrain avec la

présidence du Conseil de sécurité, peuvent garantir que le Conseil intègre d'importants objectifs de consolidation de la paix dans ses délibérations. À notre avis, cela ne demande que de simples modifications de procédure.

Pour terminer, la Malaisie estime que le présent processus d'examen nous donne l'occasion d'améliorer le mandat et le fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix, entité unique au potentiel énorme. L'examen du dispositif de consolidation de la paix doit mettre la Commission en position de mieux tirer parti de ses points forts, qui sont le plaidoyer et le maintien de la paix, non seulement dans les situations post-conflit mais aussi aux fins de la prévention. À cet égard, nous espérons que les résultats de l'examen seront adoptés en temps voulu en vue de renforcer le travail de la Commission, notamment ses relations avec le Conseil.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord sincèrement remercier les Représentants permanents du Kenya et de la Suède, Présidents actuel et sortant de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que l'Ambassadeur Rosenthal, d'avoir partagé avec nous leurs vues pénétrantes.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

C'est un grand plaisir aussi que de voir l'Ambassadeur Rosenthal parmi nous ici aujourd'hui.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Je me réjouis aussi de voir que le Représentant permanent du Brésil, lui aussi un ancien Président de la Commission, se trouve parmi nous aujourd'hui. Je remercie les Représentants de l'Angola, qui a pris la parole plus tôt, et de l'Australie, de mener l'examen de l'avant.

C'est grâce à l'initiative de la présidence vénézuélienne que nous sommes réunis dans le cadre du présent débat public, format qui permet aussi bien aux membres qu'aux non membres du Conseil de sécurité d'exprimer leurs vues. Je crois que c'est ce qui convient le mieux étant donné la nature du thème débattu aujourd'hui. La longue liste des orateurs et la nombreuse assistance dans la salle attestent aussi du profond intérêt porté à cette question.

Ayant présidé le Groupe de travail sur les enseignements tirés de la Commission de consolidation de la paix ces deux dernières années, et siégeant au Conseil depuis deux mois maintenant, je voudrais soulever quelques points concernant la coordination entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix.

La Commission a été créée conjointement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en reconnaissance du fait que les trois piliers de l'ONU, à savoir la paix et sécurité, le développement et les droits de l'homme, sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La Commission de consolidation de la paix a été créée pour venir compléter les activités de consolidation de la paix menées par les institutions de l'ONU. Dix années se sont maintenant écoulées depuis sa création et le moment est venu pour nous d'en faire un organe en mesure de mieux s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées en tant qu'organe consultatif du Conseil de sécurité.

Dans la consolidation de la paix, les rôles du Conseil de sécurité et de la Commission sont différenciés, mais complémentaires. Le Conseil de sécurité se charge principalement du règlement des conflits. La force de la Commission, en revanche, réside dans l'action qu'elle mène sur le long terme pour préparer le terrain de la paix. Au cours de ma présidence du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience en 2014 et 2015, c'est exactement ce que nous avons voulu faire, en mettant en lumière les points forts de la Commission. Le Groupe a débattu des difficultés rencontrées par les pays sortant d'un conflit pendant et après le retrait d'une mission, ainsi que de l'importance de mettre en place des institutions, à titre prioritaire pour les pays touchés par un conflit.

Le Groupe était fermement convaincu qu'il est essentiel de renforcer les institutions clefs de l'État qui assurent la sécurité, la justice, l'administration publique et fournissant les services sociaux de base pour pouvoir passer de situations post-conflit à une paix durable. Ces enseignements tirés et les défis restants sont résumés dans les deux rapports finals du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Les rapports sont une illustration du rôle consultatif qui a été confié à la mission et j'espère qu'ils seront pleinement utilisés dans les futurs débats du Conseil de sécurité et de la Commission, dans le cadre de l'examen en cours et au-delà.

La Commission de consolidation de la paix pourrait également servir davantage à prévenir l'éclatement des conflits et la reprise des hostilités. Le Président de la Commission et les présidents des formations pays peuvent fournir rapidement au Conseil de sécurité les

informations nécessaires et l'alerter rapidement en cas de besoin. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que, par le passé, il avait été convenu, dans des notes du Président de 2010 et 2013, d'inviter les présidents de la Commission de consolidation de la paix aux séances du Conseil de sécurité. Ces derniers doivent donc être conviés à participer aux débats du Conseil de sécurité, conformément à ces notes, afin d'assurer une plus grande cohérence des efforts de consolidation de la paix. Je promets de le faire pendant la présidence japonaise.

En cas de conflit, il faudra mobiliser plus de ressources et davantage d'énergie. Il est extrêmement important de veiller à ce que la consolidation de la paix et la prévention des conflits bénéficient d'une attention et de ressources continues. Il est indéniable que le Fonds pour la consolidation de la paix est devenu un outil financier considérable pour des processus de consolidation de la paix d'une importance critique en cours dans de nombreux pays sortant d'un conflit. Le Japon se félicite du bon fonctionnement du Fonds, mais toutefois, conscient de l'utilité de ce Fonds et des difficultés auxquelles il se heurte actuellement, mon pays lui versera d'ici fin mars une contribution supplémentaire de 3,5 millions de dollars, ce qui portera la totalité de notre contribution à 46 millions de dollars. Je tiens, de concert avec l'Ambassadeur Kamau, Président de la Commission de consolidation de la paix, à encourager les États Membres, y compris les donneurs non traditionnels, à envisager de faire des contributions volontaires au Fonds pour la consolidation de la paix. Cela dit, le Japon n'est pas favorable à l'option dite de « contributions statutaires ». Nous craignons que l'avantage relatif du Fonds, qui lui permet de réagir avec souplesse et rapidité, pâtirait considérablement si nous choisissions cette option.

Je voudrais enfin saisir la présente occasion pour partager avec le Conseil ce que nous souhaitons faire durant notre présidence du Conseil au mois de juillet. Notre Ministre des affaires étrangères, M. Fumio Kishida, a annoncé plus tôt aujourd'hui que le Japon souhaitait tenir un débat public sur le thème de la consolidation de la paix en Afrique, et qu'il attendait avec intérêt de le présider en personne. Cela illustrera le souhait et la volonté du Japon de contribuer plus avant à améliorer la cohérence des efforts de consolidation de la paix de l'ONU, tant au niveau des politiques que sur le terrain.

M. Seck (Sénégal) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur le thème : « Consolidation de la paix au lendemain des conflits : examen du dispositif de consolidation », et d'avoir aussi fourni une bonne note de cadrage (S/2016/104, annexe) pour guider nos échanges.

Permettez-moi aussi de remercier et de féliciter le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Macharia Kamau, son prédécesseur à cette tâche éminente, l'Ambassadeur Olof Skoog, le Président de la formation Guinée Bissau et ancien Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Antonio de Aguiar Patriota, ainsi que le Président du Groupe consultatif d'experts, l'Ambassadeur Gert Rosenthal, pour leurs importantes contributions.

Ma délégation se réjouit que cet examen ait coïncidé avec l'étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et avec l'examen de la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. L'Organisation ne peut que tirer pleinement profit de l'opportunité unique que nous offre cette série d'examens de processus étroitement liés, pour réorienter ses actions et ses stratégies vers une approche globale, coordonnée et cohérente, aux fins de relever efficacement les multiples défis liés à la paix et à la sécurité internationales.

Prévenir tout retour à la guerre et s'engager à construire la paix sur le long terme pour réhabiliter durablement les sociétés sortant de conflits ont été la base du concept et de l'objectif de la création du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Déjà en 1992, dans un « Agenda pour la paix », M. Boutros Boutros-Ghali, alors Secrétaire général de l'ONU, qui vient de nous quitter et à qui nous rendons encore une fois un vibrant hommage, définissait la consolidation de la paix au lendemain des conflits comme une

> « action menée en vue de définir et d'étayer les structures propres à raffermir la paix afin d'éviter une reprise des hostilités » (*S/24111, par.21*).

Si, à ce moment-là, la consolidation de la paix était surtout conçue en termes de démobilisation militaire et de transition politique, son programme et ses activités n'ont cessé de gagner en complexité et en importance depuis lors, notamment en 1995, avec la publication par M. Boutros Boutros-Ghali de son « Supplément à l'Agenda pour la paix » (S/1995/1) et, plus particulièrement avec la mise en place en 2005, du dispositif de la Commission de consolidation de la paix.

Assurément, ce dispositif nous a permis, entre autres, d'intégrer la dimension du développement dans

la gestion des situations d’après conflits. Force est cependant de constater que cette entreprise onusienne d’aider les pays qui en ont besoin à réussir le passage de la guerre à une paix durable n’a pas encore donné toute la mesure de son potentiel. C’est pourquoi le Sénégal accueille avec beaucoup d’intérêt le rapport du Groupe consultatif d’experts (voir S/2015/490), qui met en lumière les défis à surmonter ainsi que les mesures à prendre pour combler les lacunes. L’une des conclusions saillantes du rapport du Groupe consultatif d’experts est que la consolidation de la paix a été reléguée au rang d’activité périphérique. Elle ne bénéficie pas d’un financement suffisant et n’intervient qu’après coup, et cela de façon cloisonnée. Ce constat alarmant est symptomatique de l’ampleur du fossé entre l’ambition déclarée et l’intérêt réel que nous accordons à la consolidation de la paix. C’est la raison pour laquelle la délégation sénégalaise en appelle à développer une approche plus volontariste, plus globale et davantage cohérente pour parvenir à faire sauter les cloisons qui font le lit de cette fragmentation dans les actions et les efforts à l’échelle du système des Nations Unies.

À la nécessité d’une meilleure coordination et mise en cohérence de nos efforts, doit s’ajouter une interaction plus dynamique entre la Commission de consolidation de la paix, les organes principaux de l’Organisation des Nations Unies, les fonds et programmes, ainsi que les partenaires internationaux, régionaux et locaux. C’est seulement ainsi que nous parviendrons à renforcer les synergies et à assurer un meilleur impact sur le terrain. Sur ce point, ma délégation voudrait particulièrement insister sur l’importance qu’il y a à donner une plus grande impulsion à l’interaction entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes d’avis en effet que le Conseil doit faire jouer davantage à la Commission de consolidation de la paix son rôle d’organe consultatif par un recours plus fréquent à ses services, notamment en matière de conseil, de sensibilisation et de mobilisation des ressources. L’approche globale susmentionnée doit se traduire aussi par le développement d’une stratégie intégrée combinant plusieurs domaines, dont la sécurité, le développement durable, les droits de l’homme, y compris l’égalité hommes-femmes, et l’état de droit.

Pour combler les lacunes qui existent dans le domaine de la consolidation de la paix, trois dimensions fondamentales doivent aussi retenir notre attention dans le cadre de cet examen, à savoir le financement, l’appropriation nationale et la coopération avec les organisations régionales. En effet, alors que les pays qui sortent d’un conflit ont besoin de financements importants pendant de longues périodes, le constat est que ces financements restent limités, irréguliers et difficiles à mobiliser. Pour que la paix soit pérenne, il faut que le rétablissement de la sécurité aille de pair avec le développement économique. Les leçons tirées des processus de consolidation en Afrique, notamment en Guinée-Bissau, nous donnent la pleine mesure de cette dimension. Les pays en processus de consolidation ont besoin de ressources pour financer des projets créateurs de richesses et d’emplois, notamment pour les jeunes et les femmes, dont le rôle est essentiel dans les efforts de redressement socioéconomique des pays concernés.

Selon le rapport du Groupe consultatif d’experts sur l’examen du dispositif de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix est tout simplement insuffisant pour produire à lui seul l’impact attendu, et il est loin d’atteindre son objectif d’être le catalyseur de flux de ressources plus importants en provenance d’autres sources. Aussi ma délégation soutient-elle la recommandation du Groupe d’experts invitant l’Assemblée générale à étudier la possibilité d’adopter des mesures pour s’assurer qu’un financement de base correspondant à 100 millions de dollars, soit environ 1 % symbolique de la valeur de l’ensemble des budgets des opérations de paix des Nations Unies, soit alloué à la consolidation de la paix, et ceci, annuellement, à partir des contributions mises en recouvrement au titre du budget de l’Organisation.

L’expérience de la Guinée-Bissau nous montre également toute l’importance que nous devons accorder au rétablissement de la confiance entre les différents acteurs nationaux, en l’érigeant au rang de priorité majeure dans le processus de consolidation de la paix.

S’agissant du principe de l’appropriation nationale, il devrait guider tous les efforts de consolidation de la paix pour assurer une meilleure concordance entre l’offre et l’assistance et les objectifs des plans nationaux de consolidation de la paix, car c’est aux pays qu’il appartient de définir les choix prioritaires, la Commission de consolidation de la paix ne pouvant se substituer à eux.

Nous ne saurions assez insister sur l’importance du renforcement de la coopération entre la Commission de consolidation et les organisations régionales, en particulier l’Union africaine. Dans la mesure où tous les six pays inscrits à l’ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix sont des États africains, il n’est que logique de renforcer le partenariat entre l’Union

africaine et la Commission, notamment en développant, premièrement, des évaluations conjointes sur la nature et les défis de la consolidation de la paix en Afrique; deuxièmement, un partage intelligent des tâches et des rôles dans le soutien commun aux pays concernés; et troisièmement, un dialogue mieux structuré sur la meilleure manière pour la Commission de consolidation de la paix de soutenir les pays qui reçoivent déjà un appui de l'Organisation dans ce domaine.

Je voudrais conclure en lançant un appel en faveur d'une meilleure application de la résolution 1325 (2000) qui réaffirme le rôle primordial joué par les femmes dans la consolidation de la paix mais également en tant que participantes actives à tous les stades de la prévention des conflits, du règlement des différends et de la consolidation de la paix et du développement. Les femmes sont une force pour la paix et la réconciliation. Elles doivent être mieux intégrées dans les processus de paix. Les succès enregistrés en impliquant les femmes dans le processus de reconstruction en Sierra Leone, au Libéria, au Rwanda devraient nous orienter vers la généralisation et le renforcement de cette pratique à tous les pays. C'est forts de l'intérêt du programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité et ayant à l'esprit la présence importante des pays de l'Afrique de l'Ouest dans l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix que les pays de la région, avec le concours de l'ONU, ont adopté en 2010 la Déclaration de Dakar sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en Afrique de l'Ouest et le Plan d'action régional y associé.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur la consolidation de la paix, et tiens également à remercier les Ambassadeurs Kamau, Skoog et Rosenthal de leurs exposés et de leur important travail pour épauler les pays les plus fragiles dans le monde dans leurs efforts pour instaurer une paix durable.

Le présent débat est particulièrement important à la lumière de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, un dispositif que les États Membres ont mis en place il y a plus de 10 ans. Trois des principes les plus fondamentaux qui avaient alors prévalu demeurent au centre de nos efforts aujourd'hui : maintenir l'attention de la communauté internationale sur les pays qui sortent d'un conflit; élaborer des stratégies plus efficaces pour consolider la paix; et continuer de mobiliser les ressources requises pour empêcher la reprise des conflits violents.

Les États-Unis continuent d'appuyer les objectifs du dispositif de consolidation de la paix et son action au service de cette grande ambition qui consiste à faire en sorte que nous ne nous attaquions pas seulement aux symptômes mais aussi aux causes profondes, que nous ne réagissions pas uniquement à une guerre mais que nous concourrions effectivement à consolider la paix; et que le système des Nations Unies soit effectivement en position stratégique de répondre de manière satisfaisante aux besoins des pays et des régions, pas uniquement lorsque les civils sont attaqués mais également pendant les jours, les mois et les années qui suivent la fin d'un conflit.

Nous continuons d'appuyer ces objectifs mais nous pensons également que, pour l'essentiel, le dispositif de consolidation de la paix n'a pas été à la hauteur de son mandat ni pleinement rempli le rôle pour lequel il a été créé. Nous avons diagnostiqué le problème à de multiples reprises et dans de nombreuses instances différentes. Littéralement tous les pays touchés par un conflit qui ont figuré à l'ordre du jour du Conseil, d'Haïti au Libéria, ont éprouvé des difficultés à consolider la paix au lendemain du conflit. Nous avons vu les conséquences humaines et financières dévastatrices de la reprise meurtrière des conflits ces dernières années, de la République centrafricaine au Soudan du Sud, en passant par le Burundi. Nous savons que l'ONU doit mieux faire en matière de consolidation de la paix et de prévention de telles rechutes, mais nous n'avons pas réussi à traduire notre compréhension commune du problème en changements concrets, réalisables et efficaces dans la manière dont nous nous y prenons dans la pratique pour effectivement relever ces défis. C'est pourquoi nous partageons et appuyons nombre des analyses et recommandations faites par le Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), notamment sa conclusion que le maintien d'une paix durable reste gravement ignoré, ne reçoit pas le rang de priorité voulu et pâtit d'un manque de ressources tant à l'échelle mondiale qu'au sein même du système des Nations Unies. Compte tenu de l'examen du dispositif de consolidation de la paix en cours, je voudrais décrire ce que devrait être, selon les États-Unis, un dispositif de consolidation de la paix fort, coordonné et efficace.

Premièrement, la difficulté principale n'a pas nécessairement trait au manque de ressources, qui est trop souvent le premier problème sur lequel nous nous arrêtons lorsque les efforts de l'ONU ne sont pas satisfaisants. La difficulté principale, c'est le manque

de cohérence. La nature complexe des conflits signifie que les entités des Nations Unies doivent travailler de manière plus coordonnée. Les efforts de prévention des conflits, de gestion des conflits et de stabilisation après les conflits des différentes entités du système doivent tous aller de pair pour que la consolidation de la paix soit couronnée de succès.

Nous avons des exemples récents avec Sri Lanka et la Sierra Leone de la manière dont la cohésion interne de notre approche peut réellement aider les pays à se relever après un conflit. Avec une aide initiale de 3 millions de dollars du Fonds pour la consolidation de la paix, plusieurs entités des Nations Unies, notamment le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, aux côtés du Coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies, travaillent main dans la main avec le Gouvernement sri-lankais pour promouvoir des mécanismes de justice transitionnelle efficaces, qui soient sensibles aux diverses manières dont le conflit a affecté les Sri-Lankais et les Sri-Lankaises. Il est important de noter qu'au niveau local, les capacités des conseils provinciaux sri-lankais sont renforcées pour aider ces derniers à répondre aux griefs des personnes déplacées, des membres des groupes minoritaires et d'autres groupes vulnérables de la population en facilitant leur réinstallation sur des terres autrefois occupées par l'armée.

En Sierra Leone, les efforts intégrés des missions de l'ONU qui se sont succédé, de l'équipe de pays et de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix ont été déterminants pour briser le cycle de la violence et créer un espace permettant aux Sierra-Léonais de se concentrer sur la prospérité, le développement et des élections démocratiques plutôt que sur la guerre, l'isolement et le conflit. La Sierra-Leone a organisé trois élections pacifiques et crédibles depuis la fin de la guerre civile en 2002 et les nouvelles institutions mises en place s'acquittent de leur tâche, qui est d'être à l'écoute des citoyens. L'appui de l'ONU, notamment l'action soutenue de la formation Sierra-Leone de la Commission de consolidation de la paix, admirablement dirigée par la délégation du Canada, a joué un rôle primordial dans cette transition.

Pour les États-Unis, la Commission de consolidation de la paix doit aussi étendre ses contacts avec l'ensemble du système des Nations Unies et le reste de la communauté internationale. Nous sommes favorables à des changements à l'intérieur des formations pays de la Commission, afin qu'elles soient plus souples, travaillent de manière plus informelle et réunissent un nombre plus réduit et mieux adapté d'États Membres. La dernière chose dont nous avons besoin à l'ONU, c'est d'une nouvelle série de réunions durant lesquelles les diplomates expriment toujours et encore les mêmes préoccupations. Il nous faut des idées qui peuvent être traduites en mesures concrètes. Des groupes de taille plus réduite et à caractère souple et informel d'États Membres qui sont prêts à user de leur influence diplomatique et à fournir les ressources nécessaires pour promouvoir la paix dans un pays donné seraient très utiles.

Bien entendu, nous exhortons également la Commission de consolidation de la paix à continuer à travailler en étroite collaboration avec les organisations régionales et multilatérales, y compris les institutions financières internationales, dans le cadre des efforts de consolidation de la paix. Les exposés qui ont été récemment faits par les représentants du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale à l'intention de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix illustrent l'important rôle de liaison que joue la Commission de consolidation de la paix entre le Siège de l'ONU et les institutions financières internationales dont les compétences économiques sur le terrain sont essentielles dans les situations d'après-conflit.

Selon notre vision, le Fonds pour la consolidation de la paix doit continuer à jouer un rôle dans le dispositif de consolidation de la paix. Depuis longtemps, nous considérons ce Fonds comme un outil d'intervention rapide souple et efficace pour la prévention des conflits et l'appui à la consolidation de la paix. Le Fonds pour la consolidation de la paix a été parmi les premiers à financer un nouveau fonds d'affectation spéciale multipartenaires en Colombie pour répondre aux besoins de stabilisation et de consolidation de la paix. Grâce à cette initiative, ce Fonds agit comme un outil d'intervention rapide efficace pour la prévention des conflits et l'appui à la consolidation de la paix. Le Fonds pour la consolidation de la paix, aux côtés de la mission spéciale de surveillance et de vérification des Nations Unies, de l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres donateurs multilatéraux, jouera un rôle crucial en aidant la Colombie à faire la transition après la signature des accords de paix. Nous sommes convaincus que le travail du Fonds pour la consolidation de la paix en Colombie contribuera à produire des dividendes de la

paix concrètes et bénéficiant à tous, ce qui permettra de renforcer la confiance de la population dans le processus de paix et contribuera à créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre les accords de paix.

Nous savons qu'il n'y a pas de solutions faciles pour les sociétés sortant d'un conflit. Nous savons également que ce n'est que grâce à des efforts cohérents, à la détermination et à des approches plus souples que le système des Nations Unies pourra tirer pleinement parti de toutes les possibilités pour continuer à renforcer nos capacités de consolidation de la paix. Nous estimons que l'examen en cours du dispositif de consolidation de la paix représente précisément une excellente occasion pour le faire.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat public. Je tiens également à remercier les Ambassadeurs Kamau, Skoog et Rosenthal de leurs contributions édifiantes à ce débat et à cette question.

Comme l'a dit M. John F. Kennedy, « la simple absence de guerre n'est pas la paix ». Ces propos qu'il a tenus il y a plus d'un demi-siècle touchent au cœur de notre débat d'aujourd'hui, qui porte sur la consolidation de la paix. Aujourd'hui, il ne suffit plus de mettre un terme aux combats. Combien de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sont liées à la reprise de conflits dans certains pays? Combien sont liées au fait que les dirigeants n'ont pas su capitaliser sur l'absence de guerre ou n'ont pas consolidé la paix et la prospérité au profit de leurs citoyens? Aujourd'hui, je voudrais parler du Burundi, un pays qui malheureusement, correspond à ce modèle.

Comme les membres du Conseil de sécurité ont pu le constater personnellement le mois dernier, ce petit pays pauvre, mais magnifique, a beaucoup souffert. Un peu plus d'une décennie après la fin de la guerre civile – une guerre qui a emporté 300 000 vies –, ce pays se trouve aujourd'hui à nouveau au bord de la guerre civile. Il est clair que les dividendes de la paix engrangées pendant 11 ans ont été gaspillées. Face à cette situation, au sein du Conseil de sécurité, nous nous sommes exprimés d'une seule voix pour demander au Président Nkurunziza de désamorcer les tensions, d'entamer un dialogue avec l'opposition et de consentir au déploiement d'une présence internationale, comme l'avait initialement proposé l'Union africaine. Alors que nous circulions dans la ville de Bujumbura le mois dernier, je n'ai pas pu m'empêcher de me demander si nous – le Conseil, l'Organisation des Nations Unies, les acteurs régionaux – aurions pu faire davantage pour prévenir une reprise de la violence. J'espère qu'aujourd'hui, dans cette salle, nous pouvons tous examiner ce que nous pouvons faire de plus à l'avenir pour éviter que ce que nous avons au Burundi ne se reproduise ailleurs.

Nous avons beaucoup d'éléments pour nous guider – les examens des opérations de maintien de la paix, du dispositif de la consolidation de la paix, du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, qui ont tous été effectués l'année dernière. Toutefois, pour éviter des échecs en matière de consolidation de la paix, que ce soit au Burundi ou ailleurs, les populations sur le terrain ont besoin de plus que des mots sur un papier. Ils ont besoin de mesures concrètes de la part du Conseil et d'autres acteurs. J'estime qu'il faudrait prendre cinq mesures.

Premièrement, un thème important qui revient dans les rapports issus de ces examens est le rôle central de la volonté politique au niveau national et au niveau international pour consolider et maintenir la paix. Mais même lorsque le Conseil fait preuve d'unité, comme cela a été le cas s'agissant du Burundi, nos efforts peuvent être entravés par l'absence de volonté politique chez un seul individu – en l'occurrence le Président Nkurunziza. Nous devons donc faire pression sur ceux qui refusent de trouver un terrain d'entente, qui ne veulent pas engager un dialogue, qui ne font nullement preuve de la volonté politique nécessaire pour maintenir la paix. Pour ce faire, il nous faut reconnaître que le Conseil n'est pas seul dans ce combat. Le cas du Burundi illustre l'importance cruciale des organisations régionales telles que l'Union africaine. Nous devons poursuivre et renforcer notre coopération étroite avec les organisations régionales. Nous devons également tirer parti de l'appui et des conseils de la Commission de consolidation de la paix, comme nous l'ont dit les intervenants d'aujourd'hui.

Deuxièmement, il est clair que souvent, les situations de crise sont portées à l'attention du Conseil alors qu'il est déjà trop tard pour prendre des mesures préventives efficaces. Nous devons améliorer notre capacité à faire face aux risques potentiels à la stabilité, avant qu'ils ne dégénèrent. Pour ce faire, il faut que les alertes rapides soient suivies de mesures rapides. C'est la meilleure façon de prévenir d'immenses souffrances humaines, et c'est également beaucoup moins coûteux que la gestion des conflits et de leurs conséquences. Pouvons-nous dire en toute honnêteté que nous avons agi ainsi en ce qui concerne le Burundi? Nous avons

effectué deux visités dans ce pays en un an. N'avons-nous pas tous vu les signes avant-coureurs? Notre visite m'a appris que l'amélioration des tours d'horizon prospectifs ne sert à rien en soi. Nous devons prendre des mesures à la suite de ces exercices. Le Conseil doit agir au lieu de réagir, privilégier l'action et mobiliser les outils à sa disposition pour prévenir la reprise de la violence.

Troisièmement, nous devons améliorer notre capacité à maintenir la paix après la fin des combats. Nous devons éviter qu'il n'y ait un vide en matière de consolidation de la paix lorsqu'une mission de maintien de la paix se retire d'un pays et que la communauté internationale relâche son attention. C'est peut-être le plus grand enseignement à tirer de la situation du Burundi. Il est difficile de maintenir l'engagement sur le long terme. La Commission de consolidation de la paix est un outil efficace pour maintenir l'appui politique et rassembler les efforts du système des Nations Unies, des États Membres et des institutions financières internationales. Le Fonds pour la consolidation de la paix fait également un excellent travail. Je voudrais encourager tous les États Membres à se joindre à nous pour verser des contributions volontaires à cet outil efficace.

Quatrièmement, consolider la paix signifie qu'il faut consolider la paix pour tous – pour les hommes, les femmes, les enfants, les minorités, les personnes vulnérables, ceux qui participent au Gouvernement et ceux qui sont dans l'opposition. D'après l'examen du dispositif de la consolidation de la paix, la consolidation et le maintien de la paix reposent sur un consensus social qui est à l'origine de cette paix. Voilà pourquoi un dialogue sans exclusive est tellement important au Burundi. Par conséquent, nous nous félicitons de la visite que le Secrétaire général effectue au Burundi aujourd'hui et les progrès qu'il a pu réaliser s'agissant de ce dialogue sans exclusive. De manière plus générale, quand nous apportons un appui concret en faveur du développement, des services et de la création d'emplois dans les pays sortant d'un conflit, nous devons tous le faire de façon à promouvoir l'intégration.

Cinquièmement et enfin, nous devons adopter une approche globale à l'échelle du système, qui va au-delà des cloisonnements qui caractérisent habituellement les Nations Unies, pour que le système soit plus que la somme de ses parties. Quand le Conseil de sécurité va au-delà de ces divisions, il ne s'agit pas d'empiétement; il s'agit d'une conjugaison d'efforts, qui est nécessaire. J'encourage les autres organes à aller au-delà de ces divisions, et je voudrais attirer l'attention sur l'objectif 16 des Objectifs de développement durable à cet égard.

Si nous prenons ces cinq mesures, nous pouvons construire quelque chose de vraiment durable et, ce faisant, faire en sorte que l'absence de guerre, comme l'a dit John F. Kennedy, mène vraiment à une paix plus durable.

M. Lamek (France) : Je commencerais moi aussi par remercier les Ambassadeurs Kamau, Skoog et Rosenthal pour leurs contributions précieuses à ce débat.

La consolidation de la paix est un sujet essentiel, et nous sommes tous d'accord pour en souligner l'importance. Nous sommes également tous d'accord pour souligner que les Nations Unies doivent mieux faire dans ce domaine. À cet égard, le débat public d'aujourd'hui est pleinement dans l'actualité. Le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), publié en juillet dernier, contient plusieurs propositions intéressantes. Le projet de résolution sur l'architecture de la consolidation de la paix, actuellement discuté à l'Assemblée générale, représente également une opportunité pour améliorer l'action des Nations Unies dans ce domaine. Pour la France, cette amélioration doit se structurer autour des points suivants.

Tout d'abord, il faut être attentif à ce que la Commission de consolidation de la paix s'inscrive pleinement en complémentarité, et même en appui, de l'action du Conseil de sécurité. C'est un point essentiel afin d'assurer une pleine cohérence du message de l'ONU vis-à-vis des différentes situations dont nous sommes saisis. Par exemple, la Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle important pour maintenir la mobilisation politique sur certaines situations particulières et contribuer ainsi à la mise en œuvre des actions engagées. À cet égard, la Commission de consolidation de la paix peut contribuer à mobiliser les partenaires associés à la mise en œuvre des résolutions du Conseil, comme les bailleurs, le système des Nations Unies et les organisations internationales.

Par ailleurs, la Commission de consolidation de la paix joue dans certains cas un rôle très apprécié de conseil vis-à-vis du Conseil de sécurité, à partir notamment des visites de terrain effectuées par ses membres. C'est dans cette direction qu'il faut orienter les travaux de la Commission pour qu'elle appuie

efficacement les travaux du Conseil de sécurité. Ainsi, par exemple, nous apprécions le rôle joué par le Maroc comme Président de la formation République centrafricaine et ses efforts pour appuyer le financement des élections et de la Cour pénale spéciale. Ces projets sont des programmes concrets qui contribuent à la stabilisation de la République centrafricaine, décidés par le Conseil de sécurité en lien avec les autorités de transition, mais leur mise en œuvre nécessite un suivi et un appui que la formation République centrafricaine peut efficacement assurer. De la même façon, les visites régulièrement organisées dans la région des Grands Lacs par la présidence suisse de la formation Burundi sont particulièrement utiles et bienvenues, dans la mesure où elles interviennent dans le cadre d'une excellente complémentarité des initiatives prises par le Conseil pour trouver une issue à la crise burundaise.

Il est également important de veiller à ce que la Commission de consolidation de la paix organise ses travaux de la façon la plus efficace possible, afin de garantir à la fois une certaine souplesse dans l'examen des dossiers, mais aussi de concentrer ses réunions sur des questions opérationnelles et concrètes. De ce point de vue, je voudrais féliciter l'Ambassadeur de la Suède pour son travail accompli en ce sens lors de sa présidence de la Commission, et je félicite l'Ambassadeur du Kenya pour son élection à la tête de la Commission de consolidation de la paix et lui souhaite plein succès pour sa présidence.

Enfin, s'agissant du financement, nous saluons les actions du Fonds pour la consolidation de la paix. Pour la suite, il est essentiel de maintenir le caractère volontaire des contributions afin de continuer à assurer une réelle transparence et un suivi des engagements du Fonds. Toutefois, il faut aussi reconnaître que l'efficacité de la consolidation de la paix ne se résume pas à la question financière. De ce point de vue, il importe d'accentuer les efforts de coordination sur le terrain de l'action des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix, de même que leur coordination avec les institutions financières internationales. À cet égard, le rôle du Coordonnateur résident doit être appuyé et renforcé.

La France est particulièrement attachée au renforcement de l'action des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui et les discussions sur la résolution de l'Assemblée générale contribueront à cet objectif partagé par tous.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Cet échange de vue arrive à point nommé, et nous espérons qu'il nous aidera à trouver un dénominateur commun dans le contexte des pourparlers en cours sur un projet de résolution de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la réforme du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

Nous avons écouté attentivement les exposés des Présidents en exercice et sortant de la Commission de consolidation de la paix, les Représentants permanents du Kenya et de la Suède, ainsi que celui de M. Gert Rosenthal, Président du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

Les systèmes de consolidation de la paix font partie des instruments les plus importants dont dispose l'ONU pour régler effectivement les conflits, stabiliser les situations de sortie de conflit et prévenir l'apparition de nouvelles crises désastreuses. Nous saluons la contribution apportée à ce processus par le rapport du Groupe consultatif d'experts (voir S/2015/490). Ce document constitue une base sur laquelle les États Membres peuvent prendre des décisions informées. Actuellement, des délibérations sont en cours au niveau interétatique en vue de définir quelles recommandations constructives pourraient être mises en œuvre. Le rapport souligne la nécessité d'œuvrer à la consolidation de la paix à tous les stades du cycle d'un conflit.

De toute évidence, la prévention de la reprise des conflits occupe une grande partie du programme international. Il y a 70 ans, cette tâche a été consacrée par le Chapitre I de la Charte des Nations Unies, et l'Organisation a ultérieurement pris relativement à ce domaine d'activité important de nouvelles décisions qui ont renforcé la base de l'action internationale dans ce domaine. Nous estimons qu'il est nécessaire de nous appuyer sur les compétences et le savoir-faire accumulés au fil du temps.

Par ailleurs, le rapport du Groupe d'experts appelle les États à examiner la notion de préservation de la paix, qui englobe la réconciliation et la définition d'une vision commune de la société, que seuls les acteurs nationaux peuvent réaliser. L'ONU et les entités internationales peuvent accompagner et faciliter ce processus, mais pas le diriger. Nous convenons pleinement que c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale de définir leurs priorités et de mettre en œuvre leurs stratégies et

que les efforts internationaux déployés dans ce contexte doivent avant tout viser à renforcer les capacités des pays concernés. Cette assistance doit être fournie aux États à leur demande, conformément à leurs plans d'action et sur la base du respect de leur souveraineté nationale et de leur indépendance.

Nous sommes certains que le principe de responsabilité nationale est le pilier des efforts de consolidation de la paix. Dans le contexte des crises actuelles, qui sont souvent internes, c'est aux gouvernements nationaux qu'il continue d'incomber au premier chef d'assurer la sécurité de leur population. Dans le même temps, les sociétés elles-mêmes jouent un rôle clef dans la réalisation d'une paix durable, et elles peuvent et doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer au processus de paix, assumer leurs responsabilités et réaliser pleinement leur potentiel constructif. C'est pourquoi des processus nationaux sans exclusive et une vision unique au niveau national, sur la base de la responsabilité partagée d'instaurer une paix durable, revêtent une importance capitale.

Nous reconnaissons le rôle productif que jouent les femmes dans le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que l'importance que revêt leur participation équitable à ce processus. Cependant, nous estimons que le fait de mettre trop fortement l'accent sur les questions d'égalité des sexes est contreproductif, car il n'existe pas de lien direct avec les causes profondes des conflits, et l'élimination de ces causes reste l'objectif principal.

S'agissant du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix – un organe consultatif intergouvernemental singulier – joue un rôle clef. Nous appuyons les efforts qu'elle déploie afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'aide internationale aux pays qui en ont fait la demande ou aux pays qui ont été inscrits à son ordre du jour par le Conseil de sécurité. Nous estimons que la Commission continuera d'améliorer la qualité de l'aide consultative qu'elle fournit au Conseil de sécurité en ce qui concerne les pays dont la situation relève de la compétence de ces deux organes. Nous espérons que les travaux du Groupe d'experts, lorsqu'ils atteindront leur phase finale, seront concrétisés par les États Membres au moyen de mesures spécifiques visant à améliorer l'efficacité de la Commission, en préservant son mandat conformément à la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil.

Nous notons également le rôle du Fonds pour la consolidation de la paix, qui est un mécanisme important de financement urgent chargé de mobiliser des ressources à long terme pour contribuer à la reconstruction et au développement. Nous promouvons inlassablement le principe de pays en ce qui concerne la distribution des financements du Fonds. Il importe que les activités du Fonds s'appuient sur des ressources financières suffisantes. Les États Membres doivent envisager la possibilité de fournir une assistance plus active et volontaire. Chaque année, la Russie verse 2 millions de dollars au Fonds, et sa contribution totale s'élève à 12 millions de dollars. Il serait souhaitable d'examiner plus soigneusement toutes les possibilités de récolter des fonds, mais l'idée de rattacher le Fonds au budget ordinaire est contradictoire. Cette mesure créerait non seulement une charge supplémentaire pour les contribuables dans un contexte économique difficile, mais elle déposséderait également le Fonds de son avantage principal, à savoir son efficacité et la souplesse avec laquelle il répartit les fonds pour répondre aux besoins urgents des États qui demandent une assistance. Dans l'ensemble, nous souhaiterions que l'interaction entre le Fonds et les institutions financières internationales soit renforcée.

Si de nombreuses initiatives élaborées en dehors de l'ONU méritent en général d'être étudiées, elles ne sauraient être d'office considérées comme pré-approuvées et officiellement adoptées par l'Organisation. Cela vaut sans le moindre doute pour l'initiative baptisée « New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles », lancée parallèlement aux politiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Pour terminer, je voudrais souligner que la question de l'adaptation du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies aux réalités modernes exige une discussion responsable, équilibrée et approfondie. Il est absolument nécessaire que nous obtenions le type de résultat plus susceptible de consolider la paix que de générer de nouveaux risques.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, remercier la République bolivarienne du Venezuela de la convocation du présent débat public et de la note de cadrage (S/2016/104, annexe) qu'elle nous a présentée. Je félicite en outre les Ambassadeurs Kamau, Skoog et Rosenthal de leurs exposés très riches d'informations.

L'Uruguay conçoit la réforme du dispositif de consolidation de la paix comme faisant partie intégrante d'un processus plus large d'examen de la composante de

paix et de sécurité des Nations Unies et estime qu'il est nécessaire d'adapter son fonctionnement aux nouveaux défis qui émergent sur la scène internationale. Dans ce contexte, il appuie les autres processus d'examen en cours concernant les opérations de paix et le programme consacré aux femmes et à la paix et la sécurité, estimant qu'il est fondamental qu'ils soient menés avec harmonie et cohérence, afin d'optimiser l'utilisation des ressources existantes.

La consolidation de la paix est un processus complexe de moyen et long terme, qui implique un très large éventail de tâches et d'acteurs exigeant une intégration et une coordination avec le gouvernement du pays concerné, en faisant émerger des dialogues et des processus de paix qui soient ouverts à tous et représentatifs de la société tout entière. Le respect des droits de l'homme, le renforcement de l'état de droit et le développement économique sont au cœur des activités de consolidation de la paix. À cet égard, l'appui des institutions gouvernementales qui remplissent des fonctions essentielles, la réinsertion des personnes qui retournent dans leurs foyers, la création rapide d'emplois, la remise en état des infrastructures de base et divers aspects liés à la revitalisation économique sont des activités prioritaires sans lesquelles la consolidation de la paix ne saurait être durable. Mon pays estime que le renforcement des capacités nationales doit, dans ces situations, être au cœur des efforts internationaux, dès les premières étapes du processus.

Il convient également de souligner le rôle des agents de maintien de la paix en tant qu'acteurs de la consolidation rapide de la paix dans des domaines clefs tels que la sécurité et le renforcement de l'état de droit; le désarmement, la démobilisation et la réintégration; ainsi que la réforme du secteur de la sécurité, jusqu'à l'extension de l'autorité de l'État. Cet appui est d'une importance capitale, notamment dans les premiers stades, durant la transition vers une phase de consolidation ou lorsque les deux tâches – maintien et consolidation de la paix – sont menées simultanément.

L'Uruguay est d'accord avec la note de cadrage fournie par le Venezuela que les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les institutions financières internationales, peuvent jouer un rôle majeur dans l'instauration d'un environnement propice à une paix durable dans les pays concernés, et souligne la nécessité de développer des alliances stratégiques entre ces dernières et l'Organisation des Nations Unies.

L'Uruguay tient à souligner le rôle déterminant des femmes dans le rétablissement et le maintien de la paix. C'est pourquoi il convient de veiller à leur participation, à des rôles politiques de premier plan, dans les programmes et stratégies des Nations Unies relatifs à la consolidation de la paix. Il est donc fondamental que la Commission de consolidation de la paix intègre systématiquement une perspective hommes-femmes dans toutes ses activités normatives et de promotion, en collaboration avec ONU-Femmes.

Le rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, présidé par l'Ambassadeur Rosenthal, contient des recommandations très pertinentes, qui font l'objet d'un débat et d'une analyse dans le cadre de négociations actuellement cofacilitées par les délégations de l'Angola et de l'Australie. La consolidation de la paix doit être abordée comme un processus intrinsèquement politique, qui implique une participation active de l'État touché et un engagement à long terme du système des Nations Unies. Dans un tel contexte, il convient de respecter le principe de l'appropriation nationale, car il est certain que, pour instaurer une paix durable à long terme, il est indispensable de forger un partenariat intégral incluant les acteurs nationaux du pays concerné. La consolidation de la paix ne se limite pas à des situations d'après-conflit, mais vise à prévenir aussi bien l'éclatement du conflit que sa reprise ou sa poursuite.

Au sein du dispositif de consolidation de la paix, la Commission de consolidation de la paix est un outil fondamental pour garantir un appui opportun et durable aux pays concernés pendant les phases critiques de leur développement, en reconnaissant systématiquement les besoins et les circonstances spécifiques du pays donnén. Le processus d'examen nous donne l'occasion de renforcer ses résultats et son rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il serait bon de recourir plus souvent au rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité, en particulier dans le cas des États dont les situations sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil et de ceux pour lesquels une formation pays a été créée.

L'Uruguay considère que l'absence de financement prévisible est un défi majeur que doit relever la consolidation de la paix. Le Fonds pour la consolidation de la paix devrait disposer de ressources suffisantes; c'est pourquoi l'Uruguay appuie la recommandation du Groupe consultatif visant à ce qu'un montant symbolique

correspondant à 1 % du total des budgets des opérations de paix lui soit attribué.

Jusqu'ici, nous avons énuméré les domaines dans lesquels nous pensons qu'il est nécessaire d'introduire des réformes et des améliorations pour renforcer l'efficacité du dispositif de consolidation de la paix. Mais pour être parfaitement sincère, je dois dire qu'il est impossible de se pencher sur cette question et de fermer les yeux, de ne pas appeler l'attention sur l'irresponsabilité – je le répète, l'irresponsabilité – de certains dirigeants de certains pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix ou dans lesquels des opérations de paix sont déployées, mais qui préfèrent consacrer le plus clair de leur temps à des manœuvres politiques stériles parce qu'ils veulent purement et simplement s'accrocher au pouvoir plutôt que faire preuve du courage civique nécessaire pour relever les immenses défis à venir.

Certains d'entre nous en ont assez. Nous sommes fatigués de voir des sociétés entières subir la faim, l'insécurité, la maladie, les atteintes à la dignité personnelle et aux droits les plus fondamentaux, lorsqu'il ne s'agit pas de persécutions, d'emprisonnement ou de mort, tandis que ceux qui devraient être leurs dirigeants se battent pour accéder au pouvoir ou le conserver et, à cette fin, annulent, reportent ou manipulent des élections, réforment ou tentent de réformer la Constitution de leur pays et encouragent un nationalisme absurde ou des rivalités religieuses ou ethniques, au mépris le plus éhonté des promesses solennelles qu'ils ont faites à leur peuple ou à la communauté internationale. Dans plusieurs de ces pays, la communauté internationale a non seulement fourni des efforts, des biens matériels et d'énormes quantités d'argent, mais a également – et c'est très important – pleuré le sacrifice de personnes qui servaient dans des organisations humanitaires ou des contingents déployés dans des opérations de maintien de la paix. La question qui angoisse bon nombre d'entre nous est : sont-ils morts en vain?

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

En premier lieu, je remercie l'Ambassadeur Macharia Kamau, Représentant permanent du Kenya et Président de la Commission de consolidation de la paix; l'Ambassadeur Olof Skoog, ancien Président de la Commission de consolidation de la paix; et l'Ambassadeur Gert Rosenthal, Président du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, pour leurs précieuses interventions. Je remercie également l'Ambassadeur De Aguiar Patriota, Représentant permanent du Brésil, pour la contribution extraordinaire qu'il a apportée lorsqu'il dirigeait la Commission. Nous remercions tous ceux qui prennent part au débat de ce jour consacré à la consolidation de la paix, lequel se déroule parallèlement à un important processus de négociations intergouvernementales au sein de l'Assemblée générale, sous la facilitation de l'Ambassadrice Gillian Bird, Représentante permanente de l'Australie, et de notre cher ami, l'Ambassadeur Ismael Gaspar Martins, Représentant permanent de l'Angola.

La consolidation de la paix fait intervenir toute une gamme d'activités politiques, institutionnelles et de développement à long terme, qui visent à s'attaquer aux causes profondes des conflits afin d'éviter leur résurgence et d'instaurer une paix viable et durable. C'est le rapport visionnaire du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali, en 1992, intitulé « Un Agenda pour la paix – Diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix » (S/241111), qui a jeté les bases devant permettre au système des Nations Unies de créer ce que l'on a appelé le dispositif de consolidation de la paix, lequel comprend la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. L'an dernier, à l'occasion du dixième anniversaire de la création de ce dispositif, le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen le dispositif de consolidation de la paix a passé en revue les activités menées au cours des dernières années (voir S/2015/490). Les conclusions de ce rapport nous invitent à nous lancer dans une réflexion approfondie sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies aborde la consolidation de la paix.

Les processus de consolidation de la paix ne sont pas linéaires et sont beaucoup plus longs et coûteux que ce qui avait été prévu au moment de la création du dispositif de consolidation de la paix en 2005. Nous parlons de changements structurels qui peuvent prendre une génération entière avant qu'ils ne portent leurs fruits. Cela nécessite que l'Organisation mette à jour et adapte ses projections et ses modèles afin de parvenir à une paix durable dans les pays sortant de conflit. Nous devons abandonner les modèles promouvant des processus mécaniques et inutilement rigides, des processus accélérés de consolidation de la paix. Les processus de médiation, les accords de paix, la rédaction de Constitutions et la tenue d'élections doivent être beaucoup plus représentatifs et plus ouverts au niveau

local et prendre plus en compte le contexte politique des pays en question.

Par ailleurs, les processus de consolidation de la paix doivent bénéficier de la présence et de l'attention politiques constantes de l'Organisation des Nations Unies. Le renforcement des capacités et la mise en place d'institutions dans les pays qui sortent d'un conflit exigent certes des compétences techniques, mais la consolidation de la paix est avant tout un processus intrinsèquement politique. Comme le montrent plusieurs études de cas, une fois que les opérations de maintien de la paix ou missions politiques spéciales se retirent du terrain, on constate un désengagement politique substantiel de la part du système des Nations Unies. Cette situation ne peut durer. Pour qu'il soient efficaces et durables, les processus de consolidation de la paix exigent une attention politique et des ressources pérennes pendant de longues périodes de temps. Cette réalité devrait être la priorité des États Membres de l'Organisation, qui doivent prendre les mesures nécessaires pour y répondre.

Actuellement, l'Organisation des Nations Unies accorde peu d'attention politique et de ressources à la consolidation de la paix. Cette situation est directement liée à l'allocation budgétaire des ressources et constitue l'une des causes de la reprise des conflits dans de nombreux pays. L'Organisation des Nations Unies a tendance à réagir aux conflits, privilégiant le recours à des mesures sécuritaires et humanitaires à court terme au détriment d'actions à long terme qui pourraient s'attaquer aux causes profondes du problème. On le voit clairement dans la répartition des ressources. Alors que le budget de l'aide humanitaire s'élève à 24,5 milliards de dollars et celui des opérations de maintien de la paix à 8 milliards de dollars, le Fonds de consolidation de la paix ne dispose que de 100 millions de dollars par an à répartir entre 22 pays.

Pour ce qui est de la consolidation de la paix, la manière dont le Conseil de sécurité aborde les conflits laisse beaucoup à désirer. Il semble, en effet, avoir une prédilection pour l'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies au lieu du Chapitre VI, qui est consacré à la prévention des conflits, ce qui aggrave encore davantage la situation des pays sortant d'un conflit. Il est peu de cas qui illustrent aussi clairement cette tendance que la Libye. Après l'adoption de la résolution 1973 (2011) et la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne, une coalition militaire internationale autorisée par le Conseil de sécurité a dépensé des milliards de dollars pour renverser le Gouvernement libyen. Après l'intervention militaire en Libye, comme avant en Iraq, le pays s'est enfoncé dans une situation d'instabilité politique prolongée, sans institutions, sans infrastructures, sans services publics, sans sécurité, sans moyens de survie et sans économie stable, mais avec des milliers d'armes parmi les plus sophistiquées sur le marché, la présence de groupes armés non étatiques, la division du pays et l'instabilité politique et économique qui en résultent.

Consolider la paix dans ces pays frères arabes est l'un des principaux défis et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier, du Conseil de sécurité. La crise des migrants qui traversent la Méditerranée depuis l'Afrique du Nord, risquant leur vie et celle de leurs enfants, est un rappel déchirant de la nécessité de renforcer le dispositif de consolidation de la paix. La plupart des migrants viennent de pays africains sortant d'un conflit, qui n'ont cependant pas été en mesure de consolider la paix, de rétablir des conditions de vie minimales dans le pays, ni de restaurer leurs sociétés et leurs économies.

La consolidation de la paix ne sera possible que si nous nous attaquons aux causes profondes des conflits. Sinon, nous serons confrontés à des conflits et à de nouveaux conflits dus avant tout à la faiblesse des États et de leurs institutions au sortir d'un conflit. Nous devons mettre davantage l'accent sur la relance du développement économique durable dans les pays en situation de post-conflit. Nous ne pouvons pas prétendre consolider la paix si nous ne tenons pas compte des besoins de la population, qui doit pouvoir satisfaire ses besoins socioéconomiques les plus élémentaires, gagner sa vie et jeter les bases d'un développement sans exclusive fondé sur la justice sociale. Par conséquent, donner à la population les moyens de trouver sa place dans l'économie et la société et jeter les fondements d'une croissance soutenue, équitable et ouverte à tous doit faire partie de tout processus de consolidation de la paix. Or, il est fait peu de cas, voire aucun, de ces besoins. Il n'existe même pas de clarté dans les études ou la pratique institutionnelle sur la manière de relancer l'économie et les institutions des pays qui sortent d'un conflit. Pour le Venezuela, c'est l'une des questions centrales de la consolidation de la paix, qui mérite toute notre attention.

Par ailleurs, le relèvement des pays qui sortent d'un conflit ne doit pas dépendre de l'assistance d'institutions financières internationales qui veulent leur imposer des

conditions coûteuses et injustes, souvent en violation de leur souveraineté. Il faut davantage de ressources pour assurer leur développement socioéconomique, des ressources qui soient assorties de conditions différentes et favorables. Il faut établir des conditions préférentielles et différenciées dans le système financier international afin de pouvoir apporter un soutien direct aux pays qui ont mis un terme à la guerre et qui ne veulent pas replonger dans le conflit. Nous attachons, en particulier, une grande importance à la nécessité de les doter des capacités leur permettant de gérer leurs ressources naturelles et leur économie. C'est un impératif pour tous nos pays.

En tant que Latino-Américains, nous avons deux cas emblématiques : Haïti et la Colombie. Le cas d'Haïti a démontré qu'il était nécessaire de respecter la souveraineté du pays et de lui apporter un appui constant pour l'aider à surmonter les terribles conditions économiques causées par tant d'années de conflit. Dans le cas de la Colombie, nous jugeons encourageant que la communauté internationale aide le peuple colombien à trouver le chemin de la paix et à mettre en place les conditions socioéconomiques pour lui éviter de replonger dans un conflit aussi déchirant que celui qu'il essaie de surmonter.

Une fois encore, nous aimerions saluer la vision de l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali, auquel nous avons récemment rendu hommage suite à son décès. Nous espérons sincèrement que le débat d'aujourd'hui permettra d'approfondir notre réflexion sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies et la communauté international peuvent aborder la consolidation de la paix et contribuer aux consultations et aux négociations qui auront lieu au sein des autres organes de l'ONU.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte écrit et donner lecture d'une version abrégée dans leur déclaration dans cette salle. J'en appelle aux orateurs afin qu'ils lisent leur déclaration à un rythme normal de sorte que l'interprétation puisse se faire avec la plus grande précision possible. J'informe par ailleurs toutes les personnes concernées que nous n'interromprons pas ce débat public pendant l'heure du déjeuner, car nous avons un nombre très important d'orateurs.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Igor Lukšić, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne du Monténégro.

M. Lukšić (Monténégro) (*parle en anglais*) : Le Monténégro est heureux de contribuer au présent débat public important et salue le ferme attachement du Venezuela à la question à l'examen. Nous remercions le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de son rapport d'examen important (voir S/2015/490) et les orateurs qui ont présenté aujourd'hui des exposés appréciables qui nous rappellent l'intérêt de ce point de l'ordre du jour pour le Conseil de sécurité.

Le Monténégro s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne. Je souhaite toutefois faire quelques observations à titre national.

Les problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui sont réels et graves. Les effets du caractère changeant des conflits modernes et les conditions de sécurité plus complexes se feront ressentir au cours des années à venir, mais les réalisations historiques de l'année écoulée, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), donnent espoir et offrent une occasion d'apporter des changements importants pour le bien commun. Les trois examens lancés dans le cadre du pilier de la paix et de la sécurité sont également essentiels pour les travaux que nous menons en suivant des lignes directrices importantes afin d'améliorer la façon dont nous agissons face aux conditions de sécurité dans le monde. Le moment est donc venu pour une ONU renforcée et plus efficace de s'attaquer de manière plus résolue aux problèmes, le projet des fondateurs de l'Organisation n'ayant pas encore été totalement mis en œuvre.

Je voudrais mettre l'accent sur plusieurs questions. Je considère que le rapport du Groupe consultatif d'experts est particulièrement pertinent pour le débat d'aujourd'hui et les activités de consolidation de la paix que nous mènerons. Il est remarquable que, avec toute l'expérience et la mémoire institutionnelle accumulées, nous avons déclaré aujourd'hui que la paix est négligée, qu'on ne lui accorde pas la priorité nécessaire et qu'on ne lui consacre pas des ressources suffisantes, non seulement au niveau mondial mais aussi à l'ONU. Cela touche particulièrement la prévention des conflits,

et c'est pourquoi je tiens à insister sur l'importance des mécanismes de détection et d'alerte précoces. Le Conseil de sécurité doit envisager des moyens de mieux utiliser les solutions qu'il a de prévenir l'apparition de conflits. Nous estimons qu'il demeure essentiel de ne plus avoir une impression d'incapacité d'agir pour passer à une culture de la prévention ou de l'action rapide et cela exige que tous les acteurs fassent preuve de volonté politique et de dynamisme. Le Monténégro accorde une grande importance à l'initiative Les droits avant tout et appuie fermement les efforts visant à lui accorder un degré de priorité plus élevé. Il faut également prêter davantage attention à la médiation et aux ressources car il s'agit d'un outil efficace par rapport à son coût.

Un autre aspect à envisager est la mise en place d'échanges plus étroits et plus fréquents entre le Conseil de sécurité et le dispositif pour les droits de l'homme basé à Genève, en particulier avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Leurs moyens d'action et leurs recommandations peuvent être importants pour appeler l'attention sur les violations des droits de l'homme et les facteurs de risque pouvant entraîner une aggravation des crises. En tant qu'État membre de la Commission de consolidation de la paix, le Monténégro considère que le potentiel de la Commission pourrait être mieux exploité en gardant à l'esprit son rôle spécifique. Nous considérons également qu'il est nécessaire de continuer d'améliorer le caractère complémentaire des travaux menés par la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité afin de porter à leur maximum leurs effets conjoints sur la prévention des conflits et le maintien de la paix. Le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de coopération dans le domaine de la consolidation de la paix doit également être renforcé, en fonction de leurs compétences particulières respectives, dans le but d'accroître l'efficacité de ces efforts au niveau mondial. Elles ont des atouts importants, notamment une connaissance et une compréhension des crises. Elles assurent également la participation des pays directement touchés, ce qui est tout aussi important.

C'est un fait que le développement est considéré être le meilleur moyen de renforcer la résilience, et c'est pourquoi la réalisation d'un développement durable est perçu comme un outil de prévention des conflits essentiel. Il est également très important pour la consolidation de la paix de lutter le plus tôt possible contre les violations des droits de l'homme et de faire respecter ces droits. Cela nous amène à la question très pertinente, bien que difficile, de l'interdépendance et du renforcement des trois piliers de l'ONU. Il est évident qu'une approche plus globale et intégrée de la consolidation de la paix est nécessaire par des efforts menés en matière de paix et de sécurité, de développement et des droits de l'homme, dans la limite des mandats définis. Nous devons œuvrer au renforcement des partenariats entre les organes principaux de l'ONU afin d'éviter un éparpillement et de rendre les efforts collectifs plus cohérents aux niveaux intergouvernemental et opérationnel. Sans ce type de stratégie, nos progrès seront limités, qu'il s'agisse de leurs résultats ou de leurs effets. Cependant, le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas une tâche qui revient uniquement à l'ONU et à d'autres organisations internationales. Il passe par une transformation individuelle, collective et institutionnelle. C'est un processus de développement sans exclusive fondé sur les valeurs universelles de respect de la vie, de justice, de solidarité, des droits de l'homme et de l'égalité entre femmes et hommes.

Nous devons garder à l'esprit le fait que les risques posés par l'extrémisme, le terrorisme, le crime organisé et les conflits augmentent quand les gens n'ont pas accès à l'éducation et n'ont aucun espoir en l'avenir, lorsque l'exclusion existe et en l'absence de développement. Cela favorise la migration en provenance de pays sortant d'un conflit, où la paix et la mise en place des institutions sont fragiles et où les réformes sont absolument essentielles. La promotion des efforts de maintien de la paix doit être large et intégrer toutes les composantes de la société, en particulier les femmes et les jeunes. Nous devons prendre conscience que les femmes sont des atouts décisifs pour les sociétés et pas seulement des victimes. Il faut également tirer parti du potentiel de la jeunesse et non le freiner, comme c'est souvent le cas. Nous considérons qu'il est essentiel de faire participer les femmes et les jeunes au processus de consolidation de la paix en tant que parties prenantes et que décideurs. Cela leur permet de s'approprier les politiques qui les concernent et nous concernent tous.

Le Monténégro continuera de contribuer aux efforts visant à accroître l'efficacité du dispositif de consolidation de la paix et à garantir une approche globale de la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente de la Hongrie.

Mme Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie appuie tous les efforts visant à rendre la consolidation de la paix plus efficace et a conscience de la nécessité d'appliquer une stratégie globale et intégrée en matière de maintien de la paix. Je tiens à remercier le Venezuela d'avoir organisé le présent débat public très opportun.

Nous appuyons pleinement la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne mais je souhaiterais toutefois faire plusieurs observations additionnelles à titre national.

Premièrement, nous considérons qu'il faut accorder plus d'importance à la prévention des conflits par une action rapide, en utilisant tous les outils disponibles en matière d'alerte précoce et de médiation politique afin d'empêcher que des conflits n'éclatent ou ne s'intensifient. Nous sommes convaincus que la consolidation de la paix doit être conçue comme un processus intrinsèquement politique exigeant le renforcement des synergies entre les efforts connexes déployés en matière de prévention des conflits, d'instauration et de maintien de la paix, de relèvement et de développement. La Hongrie salue tout particulièrement l'appel en faveur du renforcement du rôle des partenariats mondiaux et régionaux visant la consolidation de la paix, une attention particulière devant être accordée à la prévention et à la médiation. Nous considérons qu'il faut renforcer davantage les mécanismes formels et informels d'engagement stratégique, y compris, si possible, par l'adoption de modalités plus claires par le Conseil de sécurité pour consulter des organes comparables aux niveaux régional et sous-régional. Nous estimons qu'il faut utiliser pleinement le potentiel considérable de partenariats efficaces entre l'ONU et les institutions financières internationales. Nous considérons également que la participation de la société civile, des chefs religieux, des populations locales et des associations de femmes et de jeunes est également essentielle pour favoriser une paix durable.

Le Gouvernement hongrois estime que pour être efficaces dans la prévention des conflits ou la reconstruction dans des pays déchirés par un conflit, nous devons nous attaquer aux causes profondes. En sa qualité de Coprésident du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, la Hongrie a travaillé avec les États Membres pour veiller à ce que l'objectif 16 prenne clairement en compte les liens entre paix, inclusion, développement durable, justice et responsabilité.

On ne saurait trop insister sur l'importance de la participation des femmes à la consolidation de la paix. Les femmes sont des partenaires cruciaux dans les processus de transition de la guerre à la paix. Elles sont des agents clefs du renforcement de la cohésion sociale, de la légitimité politique et du relèvement économique. Cela vaut particulièrement dans les endroits où la paix a été rompue et où le conflit a détourné les esprits de la coopération vers la division et la haine. Nous espérons que le document final du processus d'examen du dispositif de consolidation de la paix en prendra dûment acte.

À cet égard, j'aimerais souligner que l'éducation en général, en particulier celle des femmes, des jeunes et des populations marginalisées, tient également un rôle important dans la prévention des conflits et dans la consolidation de la paix après les conflits. Nous considérons la jouissance du droit à l'éducation comme la pierre angulaire d'une paix durable, l'ignorance, l'incompréhension, l'érosion de la culture et la perte d'identité culturelle étant souvent les points de départ du fanatisme et, par voie de conséquence, des conflits.

Je voudrais terminer ma déclaration en soulignant que l'établissement des responsabilités dans les crimes internationaux graves, en raison de son effet dissuasif, doit être une composante clef des efforts de consolidation de la paix. Traduire les auteurs de crimes en justice aide les sociétés que ces crimes ont déchirées à panser leurs blessures.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mme Bailey (*parle en anglais*) : Comme les orateurs qui m'ont précédée, je voudrais, pour commencer, vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix ». J'aimerais également remercier le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Kamau, l'ancien Président de la Commission, l'Ambassadeur Skoog, et l'Ambassadeur de Aguiar Patriota, ainsi que l'Ambassadeur Rosenthal de leur exposé respectif.

Le débat public d'aujourd'hui tombe à point nommé alors que nous atteignons les dernières phases du processus d'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. L'Union africaine attache de l'importance à ce processus qui, à notre sens, représente

une excellente occasion non seulement d'améliorer l'orientation et le fonctionnement des composantes institutionnelles du dispositif de consolidation de la paix, mais également d'en renforcer l'efficacité dans l'aide qu'elles apportent aux pays concernés afin de leur permettre d'asseoir les fondements d'une paix et d'un développement durables.

Comme chacun le sait, l'Afrique a été la région qui a fait principalement l'objet de l'attention du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies au cours des dix dernières années. Tous les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix sont des pays d'Afrique. Les pays d'Afrique ont reçu environ 80 % des fonds alloués par le Fonds pour la consolidation de la paix au cours de la période 2007-2014. Par conséquent, l'expérience des pays africains inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix offre une source essentielle d'enseignements susceptible de bénéficier au processus d'examen en cours.

En dépit de l'amélioration générale constatée dans les situations de conflit sur le continent, l'expérience récente a démontré clairement que le risque de rechute dans le conflit demeurait très élevé et que les acquis de la consolidation de la paix étaient encore très fragiles, en particulier durant les premières phases de la transition, comme le démontre la crise de l'Ebola en Afrique de l'Ouest. En conséquence, il importe de définir des politiques et des programmes qui rendent possible l'adoption d'un certain nombre d'initiatives, en particulier sur les trois points suivants : premièrement, l'examen et le règlement des causes profondes des conflits : deuxièmement, l'accélération des activités de reconstruction; et troisièmement, la consolidation de la paix dans l'optique d'empêcher un retour à la violence.

Durant tout ce processus, l'appui international n'aura guère de poids s'il ne s'accompagne pas d'un effort correspondant de mobilisation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre des priorités définies. Il va sans dire que les défis à relever par les pays sortant d'un conflit sont immenses. Il s'agit, souvent, de transformer l'économie de pays affaiblis par la guerre, ainsi que des relations politiques et sociales polarisées à l'extrême, et de renforcer l'appareil d'État pour que les gouvernements puissent remplir leur rôle capital pour le bien-être économique et social de leur pays. Aucun progrès notable ne peut être fait sans ressources financières et sans aide technique adaptées qui permettent d'aider les pays concernés à relever ces défis.

Au cours de la décennie écoulée, l'Union africaine a affirmé toujours plus sa volonté et sa capacité d'engager des activités de consolidation de la paix dans le contexte du Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, adopté en 2006, ainsi que des dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de reconstruction et de développement post-conflit, la Commission de l'Union africaine s'est attelée à un certain nombre de mesures. Il s'agit notamment de recenser les experts devant figurer dans une base de données d'experts sur la consolidation de la paix; de mettre au point des directives pour la mise en œuvre d'activités spécifiques dans le cadre de la politique de reconstruction et de développement post-conflit; et d'organiser des missions visant à évaluer la situation dans les pays sortant d'un conflit. L'Union africaine a également levé des fonds à l'appui de projets à effet rapide dans des pays sortant d'un conflit, dont le Libéria, la Côte d'Ivoire, les Comores et le Soudan du Sud, afin de jeter les fondements d'un développement durable sur le long terme. En outre, l'Union africaine a lancé en 2012 l'Initiative africaine de solidarité, qui vise à mobiliser un soutien plus élevé, en particulier en provenance de l'Afrique, derrière les efforts de reconstruction et de développement après les conflits. Cette initiative est conçue pour encourager, motiver et amener les pays africains, en leur donnant les moyens de le faire, à offrir systématiquement, désormais, leur aide aux pays sortant d'un conflit.

À cet égard, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a fait les propositions suivantes à la Commission de consolidation de la paix afin de faire progresser le partenariat entre les deux institutions, sur la base du principe de complémentarité, des atouts respectifs et de la collaboration.

Premièrement, la Commission de consolidation de la paix et l'Union africaine doivent collaborer à une analyse commune de la nature et de la portée des problématiques de consolidation de la paix auxquelles doivent faire face les pays concernés. Elles doivent également s'entendre sur une répartition des tâches, chaque institution étant responsable de la fourniture d'un appui dans le domaine de la consolidation de la paix.

Deuxièmement, la Commission de consolidation de la paix et l'Union africaine doivent développer leur dialogue pour en renforcer la fréquence et le rendre plus

structuré. À cet égard, il conviendrait de donner une suite à la première collaboration entre la Commission et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui remonte à 2014, et qu'il faudrait institutionnaliser pour plus de cohérence sur les priorités stratégiques entre la Commission et le Conseil de paix et de sécurité.

Troisièmement, les échanges de haut niveau entre l'Union africaine et la Commission doivent être sous-tendus par un échange entre homologues entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix de l'ONU, les départements compétents de la Commission de l'Union africaine et les parties concernées des mécanismes régionaux.

Quatrièmement, la Commission de consolidation de la paix doit encourager les efforts que déploie l'Union africaine, notamment dans le cadre de l'Initiative africaine de solidarité, afin de mettre au point sa propre base de données dans le but d'apporter l'appui des pays africains aux autres pays sortant d'un conflit.

En conclusion, l'Union africaine espère que l'examen en cours nous fournira des résultats concrets permettant d'améliorer la mise en œuvre des nobles desseins de la consolidation de la paix. L'Union africaine, pour sa part, a toujours à cœur d'assumer ses responsabilités à cet égard, en pleine coopération avec l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie les personnalités qui ont présenté des exposés et félicite la présidence de la République bolivarienne du Venezuela d'avoir convoqué le présent débat sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix à un moment où nous nous trouvons à la croisée des chemins, confrontés à des conflits prolongés, à l'extrémisme violent, à la cyberinsécurité et à des sociétés déstabilisées – problèmes qui sont à leur tour aggravés par le changement climatique, les chocs économiques transfrontières, la criminalité transnationale et les flux massifs de population. C'est pourquoi nous devons évaluer les résultats du dispositif de consolidation de la paix et l'impact qu'il a eu jusqu'à présent s'agissant de prévenir les conflits et d'assurer la sécurité humaine.

Ma délégation appuie les recommandations contenues dans le rapport du Groupe consultatif d'experts chargés de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), visant la pleine réalisation des fonctions, des ressources et des modes d'intervention du dispositif de consolidation de la paix, ainsi que de ses liens avec le système des Nations Unies.

Premièrement, la consolidation de la paix doit être principalement associée à la phase d'après conflit, mais elle doit aussi être intégrée dès le tout début dans tous les efforts des Nations Unies impliquant des mécanismes de prévention et de règlement des conflits.

Deuxièmement, la conception initiale et les interventions doivent être globales et à long terme pour convenir aux environnements présents et futurs, et pouvoir s'adapter à la nature changeante des conflits. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit travailler étroitement avec la Commission de consolidation de la paix pour garantir un financement et une utilisation adéquats des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix et des bureaux d'appui opérationnels.

Troisièmement, il est fondamental que le système des Nations Unies assure une plus grande cohérence interne entre ses différentes institutions et équipes de pays sur le terrain, aussi bien qu'avec les pays hôtes et les structures et organisations régionales. L'appropriation nationale, la mobilisation de la société civile et une coopération étroite avec les Représentant spéciaux du Secrétaire général, les missions spéciales et les opérations de maintien de la paix sont aussi essentielles pour que le dispositif de consolidation de la paix connaisse le succès.

Le dispositif de consolidation de la paix doit intégrer pleinement les objectifs et les principes du Conseil des droits de l'homme et la responsabilité de protéger, entre autres, en adoptant des stratégies sur mesure. Les situations de conflit diffèrent de l'une à l'autre, car chacune est liée à de multiples et différents acteurs locaux et internationaux poursuivant des agendas différents. C'est ce qui fait que le dispositif de consolidation de la paix requiert des stratégies multisectorielles et interdisciplinaires visant à assurer l'appropriation nationale et locale, le renforcement des capacités, la mise en place d'institutions ouvertes à tous, la responsabilisation mutuelle, la gestion des risques et le renforcement de la résilience. Cela concerne à la fois la sécurité et le développement, avec des piliers distincts, notamment des réformes dans la sécurité publique, l'état de droit, la bonne gouvernance, la justice, les droits de l'homme, la fin de l'impunité et la réconciliation. En outre, d'autres priorités clefs incluent la reconstruction socioéconomique et la réhabilitation psychosociale.

Pour assurer la paix et la sécurité, mon pays, le Kazakhstan, est en train de prendre des mesures multidimensionnelles aux niveaux national, régional et international en matière de diplomatie préventive, de développement économique et social, et de dialogue interethnique et interreligieux. Nous avons adopté la Stratégie nationale 2050, qui fournit les conditions d'un développement politique et économique équitable et sans exclusive du pays pour jeter les bases de la stabilité sociale.

Nous sommes en train de renforcer l'unité interethnique et interreligieuse en favorisant le dialogue et la coopération entre les 130 nationalités du pays par le biais de l'Assemblée du peuple du Kazakhstan et du Congrès triennal des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles. Nous croyons fermement que la religion, les bonnes mœurs, l'éthique et la tolérance favorisent la paix et la stabilité, et c'est pourquoi nous avons décidé d'organiser un forum de haut niveau sur les religions au service de la paix, qui doit se tenir en mai à New York, sous le patronage du Président de l'Assemblée générale.

Le Président du Kazakhstan, M. Nazarbayev, a proposé l'année dernière d'élaborer une stratégie mondiale de développement pour éliminer les conflits une fois pour toutes, ainsi que d'allouer un pour cent des dépenses militaires nationales au Fonds des Nations Unies pour la réalisation des objectifs de développement durable.

En outre, le Kazakhstan fournit une assistance humanitaire et une aide au développement aux pays les plus vulnérables. J'espère que les initiatives conjointes en cours entre le Gouvernement du Kazakhstan et le Programme des Nations Unies pour le développement en Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans la région du Pacifique au nom des petits États insulaires en développement, ainsi que l'action que nous menons avec la Communauté des Caraïbes, démontrent notre attachement continu à la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité.

Nous sommes déterminés à participer à l'action menée par la communauté internationale pour construire un monde plus soucieux de l'environnement, en mettant notamment l'accent sur l'eau, l'énergie et la sécurité nucléaire, qui sont les piliers de la campagne de mon pays pour l'élection à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2017-2018. Nous sommes fortement déterminés à contribuer dans toute la mesure du possible à la mission de consolidation de la paix du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Hallergard (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Je voudrais remercier la présidence vénézuélienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat, qui vient à point nommé, sur l'« Examen du dispositif de consolidation de la paix » et de donner au Conseil et aux Nations Unies dans leur ensemble cette occasion de réfléchir sur les moyens d'améliorer et de renforcer les résultats et l'impact du dispositif de consolidation de la paix. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Kamau, l'Ambassadeur Skoog et l'Ambassadeur Rosenthal de leurs précieux exposés.

L'Union européenne réaffirme la grande importance qu'elle attache à une issue ambitieuse de l'examen et continuera de participer activement au processus. Nous souscrivons pleinement aux conclusions contenues dans le rapport du Groupe consultatif d'experts chargés de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490) qu'un changement de mentalité est nécessaire. La consolidation de la paix ne doit plus être perçue comme une activité venant après un conflit, car le défi du maintien de la paix se pose tout au long du cycle complet de notre engagement. Étant donné le caractère récurrent d'un conflit violent, maintien de la paix équivaut dans bien des cas à prévention du conflit.

Une fois encore, nous voudrions souligner qu'il importe au plus haut point de lier l'examen du dispositif de consolidation de la paix aux examens des opérations de paix, de l'application de la résolution 1325 (2000), portant sur les femmes et la paix et la sécurité, et de la mise en œuvre du Programme de développement durable (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), y compris au Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement durable. Faire le lien entre les recommandations de ces examens et processus cruciaux doit assurer une cohérence maximale des actions de l'ONU. À cet égard, nous nous félicitons du débat thématique de haut niveau que doit organiser le Président de l'Assemblée générale en mai, ainsi que de l'invitation au Conseil économique et social à poursuivre

sa coopération avec la Commission de consolidation de la paix, qui devrait tenir compte du processus de suivi et d'examen du Programme 2030, notamment du rôle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

La consolidation de la paix a été conçue pour combler le fossé entre sécurité et développement dans les pays fragiles sortant d'un conflit. Un principe de base est que la consolidation de la paix doit se faire au niveau du pays et être toujours adaptée au contexte propre du pays. Pour être vraiment efficace dans son intervention dans des États fragiles, le système des Nations Unies doit œuvrer de façon plus intégrée et coordonnée – au niveau du pays comme au niveau du Siège – et donner plus de poids aux outils de prévention et d'alerte rapide. Il existe déjà de bons exemples de coopération renforcée entre les entités des Nations Unies en matière de consolidation de la paix et de prévention des conflits, en particulier dans le cadre du programme commun du Programme des Nations Unies pour le développement et du Département des affaires politique concernant le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits. Les enseignements et les données de l'expérience tirés de ce programme pourraient offrir une réflexion utile aux fins d'une approche plus intégrée et plus souple des Nations Unies en matière de consolidation de la paix.

La consolidation de la paix est un processus de nature intrinsèquement politique, et doit être menée sur la base d'une vision à long terme et d'une approche holistique. Elle doit remédier aux causes structurelles du conflit ainsi qu'aux risques actuels de sa reprise; prévoir des processus politiques sans exclusive et participatifs; mettre en place des institutions fortes et efficaces capables de s'attaquer aux causes profondes du conflit et de répondre aux besoins des populations. Elle doit favoriser l'appropriation nationale par le Gouvernement, l'opposition et la société civile en adoptant une démarche qui parte de la base.

Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables ou exclus, notamment les minorités ethniques et religieuses, les groupes de l'opposition politique, les jeunes et les autres secteurs de la société qui sont particulièrement menacés. Le rôle des femmes dans la consolidation de la paix doit bénéficier d'une attention particulière, aussi bien en termes de participation qu'en termes de représentation, compte tenu des principes énoncés dans le Programme 2030 et dans la résolution 1325 (2000). Cela est important en soi, mais aussi parce que nous savons que ce faisant nous augmentons les chances de maintenir la paix. En général, la dimension « droits de l'homme » doit être intégrée dans la consolidation de la paix, en tant qu'objectif principal comme en tant qu'important outil d'alerte rapide.

En outre, les capacités d'analyse de la Commission de consolidation de la paix doivent être renforcées afin de mieux suivre les activités en cours et d'évaluer l'efficacité des efforts internationaux sur le terrain. La coopération de la Commission de consolidation de la paix avec les autorités de l'État hôte joue un rôle important dans la promotion de la maîtrise nationale des activités de consolidation de la paix et le transfert des responsabilités des acteurs du système des Nations Unies aux autorités nationales.

Le plus grand avantage comparatif de la Commission de consolidation de la paix est son pouvoir rassembleur, sa capacité à rallier, dans l'optique d'une tâche à accomplir, un grand nombre d'États Membres et des organisations régionales et sous-régionales, et à les aider à concilier leurs approches. Mais son aptitude à produire cette valeur ajoutée politique est entravée par un certain nombre de facteurs. Certaines formations pays de la Commission de consolidation de la paix ont adopté une approche plus souple et mieux adaptée sur le plan politique, et il serait utile de tirer des enseignements de ces expériences. La Commission de consolidation de la paix devrait envisager des modes d'engagement différents, plus légers.

L'Union européenne estime que, en vue de garantir un financement plus prévisible pour la consolidation de la paix, il importe d'examiner l'approche cloisonnée pratiquée par la communauté des donateurs. Le Fonds pour la consolidation de la paix a permis d'obtenir d'importants résultats, mais ce Fonds est un fonds stratégique à petite échelle qui doit être suivi et complété par des engagements à plus long terme émanant d'autres sources de financement, lesquelles peuvent être bilatérales ou multilatérales, notamment des banques de développement multilatérales et régionales. Pour sa part, l'Union européenne s'est d'ores et déjà engagée dans des projets de financement conjoint pour la consolidation de la paix par le biais de son Instrument contribuant à la stabilité et à la paix, et compte explorer d'autres possibilités de financement conjoint.

L'Union européenne souhaite vivement accroître son partenariat avec l'ONU, y compris sur le terrain. L'Union européenne et l'ONU, en tant qu'acteurs du développement, collaborent étroitement sur le terrain

et sont également engagées dans un dialogue sur la prévention des conflits, qui doit se poursuivre et se renforcer afin d'identifier les avantages comparatifs et les possibilités de partenariat. Il s'agit notamment de souligner l'importance de la prévention et des systèmes d'alerte rapide dans l'ordre du jour politique, notamment par le biais de réseaux internationaux comme le Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État.

En outre, l'Union européenne et l'ONU ont mis en place un partenariat solide et en évolution constante pour la gestion des crises. Les missions de politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne, telles la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes, la Mission PSDC de l'Union européenne au Mali et la Mission de conseil militaire PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine, qui concentrent leurs efforts sur la réforme du secteur de la sécurité et le renforcement des capacités, contribuent aux processus de consolidation de la paix en complémentarité avec les opérations de paix des Nations Unies.

D'une manière plus générale, dans le cadre de son approche globale vis-à-vis des conflits et des crises externes, laquelle a pour but d'améliorer la cohérence, l'efficacité et l'impact des politiques et des mesures de l'Union européenne, cette dernière cherche à mettre en place une coordination étroite avec les entités compétentes de l'ONU sur le terrain. C'est plus particulièrement le cas pour des projets de consolidation de la paix ou de renforcement de l'État tels que l'appui aux mécanismes d'application du principe de responsabilité, à l'appareil de justice pénale et à la police de proximité. Une analyse conjointe des conflits est un bon point de départ pour une telle coopération.

Des partenariats stratégiques et opérationnels étroits entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales sont également nécessaires pour relever le défi d'une paix durable. L'Union européenne est d'avis que cela devrait s'inscrire dans le cadre d'un dialogue continu entre l'ONU et ces organisations, et ne pas se limiter à la tenue de dialogues annuels ou de réunions de travail de haut niveau.

Nous espérons que cet examen aboutira à des résultats audacieux, concrets et ciblés qui permettront d'améliorer le dispositif de consolidation de la paix afin d'assurer que les efforts menés dans ce domaine soient efficaces, bien coordonnés et complémentaires dans tout le système des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur un sujet qui revêt une importance vitale pour les débats en cours au sein de l'Organisation. Je voudrais également remercier les Ambassadeurs Rosenthal, Kamau et Skoog pour leurs précieuses contributions au débat d'aujourd'hui.

L'année 2015 a été d'une grande importance pour le recentrage des actions de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la consolidation et du maintien de la paix, un recentrage qui a résulté de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, des travaux du Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de maintien de la paix, et du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716), autant d'éléments qui constituent des outils essentiels pour recentrer les stratégies de l'Organisation des Nations Unies concernant les mesures à prendre pour appuyer le processus de réforme que nous avons entrepris.

Dans ce contexte, je voudrais souligner les trois points suivants.

Premièrement, il faut élargir la notion de consolidation de la paix afin d'y inclure l'instauration d'une paix durable, comme l'a dit l'Ambassadeur Rosenthal, étant entendu que chaque cas est différent, car tous les processus ne sont pas les mêmes, et l'ONU doit adapter son action aux besoins propres à chaque situation.

La stratégie de réaction aux crises dans le cadre d'une situation internationale de plus en plus complexe n'est ni suffisante ni viable pour l'Organisation; la consolidation de la paix doit être l'objectif visé avant, pendant et après les conflits.

Deuxièmement, une action préventive conjuguée à une appropriation nationale sans exclusive est la meilleure solution pour les pays qui se trouvent au bord de conflits et qui décident de solliciter l'aide de l'ONU. Cela permet d'éviter le bilan humain et économique d'un affrontement. À cet égard, nous réitérons l'importance d'institutionnaliser la participation des femmes aux processus de paix et de réconciliation.

Troisièmement, il y a lieu de promouvoir la cohérence en ce qui concerne les stratégies de consolidation de la paix et les ressources y afférentes dans l'ensemble du système des Nations Unies et de ses organes principaux, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. L'Ambassadeur Rosenthal a appelé à prendre des mesures pour briser les cloisonnements de manière à renforcer l'appui accordé à la Commission de consolidation de la paix et son rôle consultatif, avec le concours du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix.

Comme certains orateurs l'ont très clairement indiqué, il ne sera possible de veiller à ce qu'il y ait un impact sur le terrain, de répondre aux attentes et d'exécuter les mandats que si nous avons des ressources suffisantes, prévisibles et durables pour consolider la paix sur le très long chemin emprunté par les pays qui sortent d'un conflit. Nous devons adapter nos priorités si nous voulons vraiment parvenir à une paix durable et approfondir nos liens avec divers acteurs, y compris les institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales qui doivent jouer un rôle plus pertinent en matière de consolidation de la paix. C'est ce que nous faisons aujourd'hui dans le contexte de notre propre organisation régionale, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour le processus de paix en Colombie, auquel le Conseil de sécurité a fort justement exprimé son appui.

La Colombie est convaincue que, pour renforcer l'impact de l'action de l'Organisation en matière de consolidation de la paix, la consolidation de la paix doit aller de pair avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Le caractère universel, indivisible et global de ce Programme indique clairement qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable.

Nous, les nations qui ne connaissons que trop bien les difficultés rencontrées dans la réalisation de la paix, sommes bien conscientes que la route ne sera pas facile, mais nous sommes certains d'atteindre notre objectif. Mon pays, la Colombie, s'est lancé dans des actions et des processus politiques novateurs, parfois risqués, dans une espèce d'entreprise collective visant à instaurer une paix durable après quelque 50 années de conflit. La Colombie espère que ce sera l'un des nombreux exemples de réussite dans le contexte de la réalisation de la paix et que les enseignements que nous avons tirés apporteront une contribution à ceux qui, comme nous, sont sur la voie de la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je félicite la Mission du Venezuela d'avoir appelé l'attention du Conseil de sécurité sur une question très importante pour le Brésil.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Qu'il me soit permis de remercier le Président en exercice de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Kamau du Kenya, ainsi que les Ambassadeurs Olof Skoog de la Suède et Gert Rosenthal du Guatemala, d'avoir donné à ce débat le ton qui convient.

Ce débat public se tient à point nommé, car il se déroule à la phase intergouvernementale de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU. Nous avons donc là une opportunité sans pareil de fournir le cadre normatif et les ressources appropriés qui permettront à l'Organisation de s'acquitter de son objectif fondamental : le maintien de la paix. Du fait de sa composition universelle, l'Assemblée générale devrait jouer un rôle de premier plan dans ce débat.

Comme le souligne à juste titre la note de cadrage (S/2016/104, annexe) distribuée pour la séance d'aujourd'hui, la notion de consolidation de la paix a évolué depuis l'adoption de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et des résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil. À cet égard, je voudrais rendre hommage au travail louable entrepris par le Président du Groupe consultatif d'experts, l'Ambassadeur Gert Rosenthal, qui met un coup de projecteur sur la question fondamentale qui se pose, à savoir comment renforcer la stratégie des Nations Unies pour faire en sorte que la paix soit durable.

Le rapport du Groupe consultatif d'experts (voir S/2015/490) souligne que le dispositif de consolidation de la paix ne saurait être considéré comme limité à la Commission de consolidation, au Fonds pour la consolidation de la paix et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix. La notion de « maintien de la paix » proposée dans le rapport insiste sur l'importance d'une approche plus large et plus intégrée de la consolidation de la paix, ce qui requiert que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique

et social travaillent en partenariat, chacun dans son domaine de compétence et selon les prérogatives que lui a conférées la Charte des Nations Unies. En ce qui concerne les quatre domaines que la note de cadrage propose d'examiner à l'occasion du présent débat, nous voudrions mettre en avant les questions suivantes.

Le Brésil est convaincu que le manque de financement suffisant et prévisible est un obstacle fondamental aux efforts de consolidation de la paix à long terme. Il est donc primordial que nous convenions tous de la nécessité de renforcer le Fonds pour la consolidation de la paix en lui allouant des ressources issues des contributions mises en recouvrement. Autre point important, il faut permettre aux missions de maintien de la paix d'utiliser les ressources venant de leurs budgets pour financer des programmes.

Nous convenons également que le maintien durable de la paix nécessite un engagement à long terme de la part du système des Nations Unies. Une approche intégrée du maintien durable de la paix devrait prendre en compte la nécessité d'éliminer la pauvreté, d'encourager le développement socioéconomique et l'égalité des sexes, de mettre en place des institutions à part entière, de promouvoir la réconciliation nationale, d'améliorer la gouvernance et d'instaurer des sociétés plus inclusives. Ces stratégies en faveur de la consolidation de la paix devraient être menées en coordination étroite avec les autorités nationales et en tenant compte des priorités établies et du fait que l'appropriation nationale à toutes les étapes est indispensable.

Un autre aspect sur lequel il convient de mettre l'accent est l'importance du développement dans la consolidation de la paix. L'expérience acquise par l'ONU dans les situations de conflit démontre que la paix durable passe par une approche globale de la sécurité, qui prenne notamment en considération les causes profondes du conflit et la situation socioéconomique sur le terrain.

Suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), nous disposons d'un cadre multilatéral pour promouvoir le développement durable. Nous devons nous souvenir que les objectifs de développement durable ont un caractère universel. En ce sens, l'objectif 16, relatif à la promotion de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à l'accès à la justice pour tous et à la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous à tous les niveaux, s'adresse à tous les États Membres. Toute interprétation selon laquelle l'objectif 16 ne concernerait que les pays en situation de conflit ou d'après-conflit ferait abstraction du caractère universel des objectifs de développement durable et pourrait indirectement conduire à la perception erronée que la violence et l'instabilité sont présentes essentiellement dans les régions pauvres ou moins développées.

Le Brésil estime que la Commission de consolidation de la paix a un rôle consultatif sans équivalent à jouer auprès du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et qu'elle est parfaitement placée pour servir de forum intégré où discuter des aspects du maintien de la paix relatifs au développement. Il convient de souligner que le maintien durable de la paix est une tâche qui englobe les trois piliers de l'ONU, lesquels sont interdépendants et se renforcent les uns les autres. Nous nous félicitons du fait que l'actuel Président de la Commission de consolidation de la paix et ancien Coprésident du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, l'Ambassadeur Macharia Kamau, fasse déjà profiter les travaux de la Commission des connaissances considérables qu'il a accumulées dans le domaine du développement durable.

Pour ce qui est du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la consolidation de la paix, le Brésil est favorable à un renforcement de la coopération, en s'appuyant sur l'exemple des arrangements régionaux passés en vertu du Chapitre VII dans le domaine du rétablissement de la paix. Les partenaires régionaux et sous-régionaux sont traditionnellement bien placés pour avoir une meilleure compréhension de la situation sur le terrain et peuvent avoir une influence positive. Dans tous les cas, il convient de toujours analyser au cas par cas l'opportunité de tels arrangements.

Enfin, je voudrais souligner l'importance des deux autres processus d'examen lancés par le Secrétaire général, à savoir l'examen des opérations de paix des Nations Unies et l'étude sur les femmes et la paix et la sécurité, et insister sur la nécessité de garantir la cohérence des suites qui seront données à ces examens. Il n'est pas inutile de noter que les trois rapports issus de ces examens proposent de mettre l'accent sur la primauté de la politique et de la prévention des conflits. Le Brésil appuie pleinement ces objectifs, qui constituent selon nous le fondement sur lequel faire reposer la modernisation du pilier paix et sécurité de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Nous qui sommes réunis aujourd'hui au Conseil, nous savons tous à quel point la paix peut être fragile. Comme le Secrétaire général nous le rappelle inlassablement, les pays qui ont connu un conflit armé risquent souvent pendant des années encore de replonger dans la violence une fois le conflit terminé. Quelque 90 % des conflits qui ont éclaté entre les années 2000 et 2009 se sont produits dans des pays qui avaient déjà fait l'expérience de la guerre civile.

Toutefois nous nous réunissons en pouvant profiter de l'éclairage que nous apportent trois rapports majeurs publiés en 2015 : le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446) et l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (S/2015/716). Comme d'autres, je salue la participation de l'Ambassadeur Rosenthal, Président du Groupe consultatif d'experts, au débat d'aujourd'hui. Ensemble, ces rapports fournissent un cadre clair pour que l'ONU remplisse mieux l'objectif fixé par la Charte de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Au centre de cette vision, il y a le maintien durable de la paix. La paix durable n'est pas une notion floue. Au contraire, elle montre clairement que pour parvenir à une paix juste, véritable et durable nous devons donner la priorité à la consolidation de la paix dans tout le cycle d'intervention de l'ONU, de la prévention au règlement des conflits en passant par la réconciliation et le relèvement.

La paix durable nécessite que nous abordions nos efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales sous un angle à plus long terme. Elle suppose une cohérence intergouvernementale et opérationnelle entre les organes principaux de l'ONU et les institutions du système, et entre le Siège et le terrain. Elle requiert que ces efforts soient étayés par des analyses, une planification, une définition des politiques et une mise en œuvre intégrées.

Le maintien durable de la paix nécessite de mobiliser les entités des Nations Unies actives dans le domaine des politiques, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et des questions humanitaires, et exige que tout le système soit uni dans l'action. Fondamentalement, cela suppose de comprendre que pour être durable, la paix requiert l'adhésion des pays concernés et doit être pour tous, en particulier les femmes, les jeunes et la société civile. Cela suppose aussi de reconnaître qu'étant donné l'ampleur du défi à relever, des partenariats stratégiques et opérationnels étroits entre l'ONU et les autres grandes parties prenantes, notamment les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières multilatérales et le secteur privé, sont indispensables.

En tant que coprésident avec l'Angola de la phase intergouvernementale de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, l'Australie s'est vue confier la tâche de traduire la vision de la consolidation de la paix des Nations Unies énoncée dans le rapport du Groupe consultatif d'experts, et qui recueille un large soutien, en des résolutions parallèles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les consultations sont actuellement en cours. Nous nous félicitons de l'esprit constructif dans lequel elles se déroulent et de la forte demande de la part des États Membres en faveur d'une approche plus globale des activités de consolidation de la paix menées par les Nations Unies. Cela se traduit notamment par la reconnaissance quasi générale qu'un financement suffisant, prévisible et durable est essentiel pour appuyer les efforts de consolidation de la paix déployés à l'échelle du système.

Je voudrais conclure en disant que le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur l'ampleur ou la nature des crises auxquelles le monde est confronté, ni sur le fait de savoir si le coût humain de ces crises est trop élevé ou non, car ces aspects ne sont plus à démontrer. La question qui se pose est de savoir comment saisir l'occasion qui nous est offerte de changer la manière dont nous percevons et entreprenons la consolidation de la paix, et comment faire en sorte que les populations les plus vulnérables, c'est-à-dire celles qui vivent dans des pays touchés par un conflit, ne soient pas laissées de côté tandis que nous mettons en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale).

Le maintien durable de la paix nécessite un changement d'esprit radical dans la manière dont l'ONU mène ses activités de consolidation de la paix. Il ne s'agit pas d'un concept nouveau. Au contraire, c'est un retour à l'essence même des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'Australie est déterminée à œuvrer étroitement avec l'ensemble des États Membres pour réunir le consensus autour de cet effort.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président et sa délégation d'avoir organisé ce débat, qui nous donne une occasion de discuter de l'examen du dispositif de consolidation de la paix et des efforts déployés par les Nations Unies pour maintenir la paix.

L'Italie s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'Union européenne et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

L'année 2016 présente de nombreuses occasions de renforcer l'unité d'action de l'ONU. Nous avons la responsabilité d'améliorer l'action de consolidation de la paix menée par l'ensemble du système des Nations Unies – en premier lieu en assurant la cohérence des efforts déployés par toutes les parties prenantes. Dans cette perspective, il importe au plus haut point d'adopter une approche intégrée pour les trois examens importants en cours – sur l'avenir du maintien de la paix, sur le rôle des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité et sur le dispositif de consolidation de la paix. Je tiens à remercier l'Ambassadeur Rosenthal du rapport très important qui a été établi (voir S/2015/490) par le Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

En tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, l'Italie est convaincue que sous la direction du nouveau Président, l'Ambassadeur Macharia Kamau, du Kenya, de l'ancien Président, un ressortissant de la Suède, et des Présidents des formations pays, nous connaîtrons une autre année de réalisations importantes. En outre, les conclusions ambitieuses de l'examen, qui devraient être reflétées dans la résolution qui sera adoptée d'ici à la fin de mars, ouvriront la voie au renforcement de la Commission de consolidation de la paix.

Nous sommes de plus en plus conscients de l'importance du rôle d'intermédiaire que joue la Commission de consolidation de la paix – grâce à son approche préventive et multidimensionnelle aux conflits –, compte tenu de l'évolution rapide des problèmes de sécurité. Les flux migratoires massifs, les changements climatiques et les violations des droits de l'homme sont des exemples patents de facteurs de crise, et leurs répercussions croissantes sur la paix et la sécurité internationales méritent toute notre attention. Dans ce contexte, l'Italie estime que l'examen en cours du dispositif de consolidation de la paix, sous la direction de l'Australie et de l'Angola, devrait conduire à une restructuration de la Commission de consolidation de la paix pour en faire un outil plus exhaustif, ce qui permettra de renforcer de manière générale les capacités de l'ONU en matière de diplomatie préventive. Les efforts de consolidation de la paix doivent intervenir avant qu'un conflit n'éclate. La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle important en rassemblant toutes les parties prenantes, au sein et en dehors du système des Nations Unies. Par conséquent, nous sommes favorables au resserrement des relations entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, que nous considérons comme un outil précieux à la disposition du Conseil pour améliorer ses capacités en matière de diplomatie préventive. En tant que première mesure pratique, nous sommes d'avis que l'on peut promouvoir une coopération étroite entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix en invitant les Présidents des formations pays à participer aux séances du Conseil, le cas échéant.

Cependant, il ne faut pas considérer l'ONU comme le seul acteur en matière de consolidation de la paix, mais plutôt comme le principal facilitateur à l'échelle mondiale de partenariats visant à maintenir la paix. Elle peut et doit coopérer davantage avec les organisations régionales et sous-régionales, les institutions multilatérales et les organisations non gouvernementales, dont nombre d'entre elles jouent un rôle actif dans le domaine de la diplomatie préventive. Dans ce contexte, le système de développement des Nations Unies a un rôle fondamental à jouer, étant donné que son travail sur le terrain se fonde sur une collaboration fructueuse avec tous les acteurs.

Même si presque tous les États Membres reconnaissent l'importance d'apporter des solutions à long terme aux conflits, une attention politique à la consolidation de la paix et les ressources nécessaires font cruellement défaut. Il existe un large consensus quant à la nécessité de garantir des financements plus prévisibles. Dans ce contexte, comme nous l'avons annoncé récemment, l'Italie a décidé de contribuer à nouveau au Fonds pour la consolidation de la paix pour toute l'année 2016, et est engagée à garantir des financements plus prévisibles aux activités de consolidation de la paix de manière générale. Toutefois, nous devons également mettre à disposition d'autres ressources en faveur des activités de consolidation de la paix, notamment des contributions non monétaires et des contributions du secteur privé. Nous devons encourager la coopération

au sein du système des Nations Unies, avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières régionales et internationales, afin d'aider les pays touchés en vue de la mobilisation et de l'utilisation des ressources nationales au service du développement économique et social. Bien évidemment, cela est essentiel pour prévenir les risques de conflits et de reprise de conflits.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention sur une question, qui, de l'avis de l'Italie, est de la plus haute importance pour l'édification de sociétés pacifiques et ouvertes à tous : la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel. La protection du patrimoine culturel, en particulier contre les actes terroristes et le trafic, ainsi que la promotion et le respect de la diversité culturelle, sont des éléments clefs des processus de réconciliation et de consolidation de la paix. Aucune société ne peut prospérer sans culture; des relations mutuelles ne peuvent être établies sans respecter l'histoire et l'âme des populations. Pour ces raisons, le 16 février, en faisant fond sur de nombreuses activités antérieures, l'Italie et l'UNESCO ont signé un accord historique en vue de la création d'une équipe spéciale chargée de la protection des objets culturels antiques dans les zones frappées par des crises. Ces Casques bleus de la culture, comme nous les avons appelés, témoignent concrètement de l'engagement de l'Italie en faveur de la campagne « Unis pour le patrimoine ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Bogaert (Belgique) : Je remercie le Venezuela pour l'organisation de ce débat.

La Belgique s'aligne sur la déclaration prononcée par l'Union européenne et souhaite ajouter quelques considérations, basées entre autres sur notre participation aux travaux des formations Burundi et République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix.

Depuis la mise en place de l'architecture de consolidation de la paix, le paradigme en matière de consolidation de la paix a sensiblement évolué. Sur le plan des politiques, les défis liés à l'engagement dans les pays touchés par les conflits ont fait l'objet d'une attention particulière, notamment dans le cadre de réseaux internationaux comme le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles ou encore le Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État.

L'examen du dispositif de consolidation de la paix intervient quelques mois après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), qui est assorti d'une série d'objectifs interdépendants, dont celui d'assurer une paix durable, la promotion de sociétés pacifiques et inclusives, l'accès à la justice pour tous et le renforcement d'institutions responsables et efficaces. Or, les pays fragiles et ceux touchés par les conflits sont précisément ceux qui ont le moins progressé dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Une attention particulière à ces pays et aux défis qu'ils affrontent en matière de consolidation de la paix sera donc d'autant plus nécessaire, pour assurer leur développement inclusif au travers d'une paix durable. La Belgique, quant à elle, a décidé d'allouer 50 % de son aide publique au développement aux pays fragiles et les moins avancés.

Ceci m'amène à poser quelques éléments de réflexion sur les travaux du Conseil de sécurité et le suivi consacré aux situations dont il est saisi, également inspirés par notre apport à l'examen consacré aux opérations de paix. Il sera aussi important de tenir compte des processus d'examen de la résolution 1325 (2000) et des résultats du prochain Sommet mondial sur l'action humanitaire.

Assurer une paix durable implique d'investir mieux et davantage dans la prévention des conflits, pour éviter que les pays ne basculent ou ne retombent dans le conflit. Des progrès ont certes été faits, mais les situations sur lesquelles se concentre l'attention du Conseil de sécurité – dont plusieurs sont des crises prolongées aux conséquences humanitaires très lourdes avec un impact dévastateur sur les populations civiles – démontrent que cela reste insuffisant. La Belgique plaide dès lors en faveur d'une plus grande attention aux causes profondes ainsi qu'aux facteurs et signes précoces de conflits, sur la base d'une analyse factuelle.

Les stratégies de transition et de sortie des opérations de maintien de la paix devraient également être mieux articulées autour des processus politiques, qui doivent inclure les processus de désarmement, démobilisation et réintégration; de réforme du secteur de la sécurité; de justice transitionnelle et de renforcement des institutions et des capacités. Ces processus dépassent la durée de vie des missions et illustrent la nécessité de mieux tenir compte des dimensions consolidation de la paix et développement dans une approche intégrée de la paix durable. Ils impliquent également un engagement

politique du pays hôte sur les finalités de l'action menant à une paix durable et à un dialogue inclusif avec les parties prenantes sur le plan interne. Le rôle de la société civile et des femmes dans ce dialogue inclusif sera crucial.

Ceci me conduit à évoquer la cohérence et la coordination dans l'action des acteurs impliqués dans la consolidation de la paix. Face à l'ampleur et à la nature des crises et des défis qui les accompagnent, une approche plus cohérente et intégrée, de meilleures coordination et articulation s'avèrent nécessaires, tant au Siège que sur le terrain.

Sur la base de ces considérations, la Belgique plaide en faveur d'un examen ambitieux du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. En tant qu'organe consultatif du Conseil, la Commission de consolidation de la paix peut certainement apporter une valeur ajoutée en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits, de sortie de conflit et de transition, en bonne intelligence et en étroite coordination avec les acteurs impliqués au Siège et sur le terrain. En tout état de cause, il faut veiller à renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Venezuela d'avoir organisé le présent débat public sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Il nous offre l'occasion opportune de nous pencher sur la question de la consolidation de la paix dans un contexte mondial difficile. Compte tenu de la forte augmentation du nombre de conflits et de leur nature changeante, il est urgent d'adapter la riposte de l'ONU.

La Roumanie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

L'ancien Secrétaire général, Dag Hammarskjöld, a dit que l'ONU avait été créée non pas pour mener l'humanité au paradis, mais pour lui épargner l'enfer. De fait, l'ONU a sauvé des millions de personnes de la guerre, de la pauvreté, des maladies et de la famine. Aujourd'hui, son rôle est une fois de plus mis durement à l'épreuve par la multiplication des menaces à la paix et à la sécurité internationales. En moins de 10 ans, le nombre de guerres civiles de grande ampleur a presque triplé. Plus d'1,5 milliard de personnes vivent dans des pays touchés par des conflits violents. La nature des conflits a également évolué. Nous devons faire face à l'instabilité des frontières, à la désintégration des États, au trafic de ressources naturelles qui sert à financer des groupes terroristes et à des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans de nombreux cas, l'absence d'institutions solides et d'une gouvernance juste et transparente, ainsi que la corruption et la mauvaise gestion des deniers publics, qui coûtent 2 600 milliards de dollars à l'économie mondiale, exposent les États au terrorisme et à des groupes extrémistes violents. Le règlement des crises est coûteux, à la fois sur le plan financier et en termes de ressources humaines, et la reprise des conflits est souvent presque prévisible.

Plus que jamais, la consolidation de la paix est intrinsèquement liée à la prévention des conflits. La prévention des conflits est largement moins coûteuse que les mesures prises après coup. Elle suscite par ailleurs moins de divisions au sein de la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, que la recherche de solutions après l'apparition d'une crise. L'ONU a à sa disposition un nombre impressionnant d'outils pour consolider la paix. Nous pouvons le constater dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), en particulier dans l'objectif 16 de développement durable, qui est notamment de promouvoir des sociétés pacifiques, d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place des institutions efficaces.

Après le dernier hommage rendu à feu le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali la semaine dernière, je vais citer un passage de l'*Agenda pour la démocratisation* qu'il a publié en 1996, qui met en exergue la relation entre paix, développement et démocratie :

> « Faute d'institutions démocratiques aptes à canaliser les pressions populaires visant le développement et la réforme, l'agitation et l'instabilité s'installent. À la vérité, aucun État ne peut demeurer juste ou libre, et conserver ainsi les moyens de poursuivre une stratégie de développement fructueuse et durable, s'il interdit à ses citoyens de participer activement et utilement à la vie politique et au développement économique, social et culturel du pays. » (*par. 25*)

Les examens du dispositif de consolidation de la paix et des opérations de paix, le rapport sur la médiation, le plan d'action du Secrétaire général pour la prévention

de l'extrémisme violent et son initiative Les droits de l'homme avant tout font partie de cette même vision.

La consolidation de la paix exige une approche intégrée et transversale, car sa nature multidimensionnelle pose des problèmes en termes de cohérence. Nous estimons donc qu'un engagement croissant du Conseil de sécurité dans le domaine de la prévention pourrait contribuer à la planification stratégique de la consolidation de la paix.

La Roumanie investit dans la diplomatie préventive, la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la médiation. Depuis que nous sommes devenus un pays donateur d'aide publique au développement en 2007, nous consacrons des ressources, notamment au niveau de l'ONU, au renforcement des capacités des institutions publiques, à l'assistance électorale, au maintien de l'ordre public, à la lutte contre la corruption, à la jeunesse et à l'éducation. En tant que membre du Conseil de sécurité en 2005, la Roumanie a promu la résolution 1631 (2005), sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous estimons qu'il y a beaucoup à gagner à continuer de développer les partenariats avec les organisations régionales, qui sont un moyen important de renforcer la confiance dans les domaines de la prévention des conflits et de la reconstruction après les conflits. Nous estimons également que le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, contribuera à une démarche plus ciblée et intégrée dans le domaine de la consolidation de la paix.

Le Secrétaire général Ban Ki-moon a déclaré à l'occasion de la publication de son rapport en amont du Sommet mondial sur l'action humanitaire d'Istanbul,

> « Nous devons rétablir la confiance dans l'ordre mondial et témoigner aux millions de personnes livrées à elles-mêmes dans des situations de conflit, qui ont des besoins chroniques et vivent avec la peur au ventre, la solidarité qu'elles méritent et attendent de notre part. »

Je suis convaincu que nous n'y parviendrons qu'en rétablissant la paix et la stabilité. Cela exige de promouvoir la bonne gouvernance, d'offrir des possibilités aux jeunes et de lutter contre l'extrémisme violent. Ce sont les principaux défis à relever pour garantir la viabilité du dispositif de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

Mme Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Venezuela d'avoir organisé le présent débat public sur la consolidation de la paix après les conflits. Dans un monde en proie à de nombreux conflits, aux troubles et à la souffrance, le moment est bienvenu de nous pencher sur cette question importante.

Le Pakistan a fait partie des pionniers qui ont lancé l'idée d'un mécanisme institutionnel des Nations Unies consacré à la consolidation de la paix. En 2004, le Pakistan a commencé par proposer la création d'un mécanisme ad hoc pour regrouper plusieurs organes de l'ONU dans une action commune afin de lutter contre les crises complexes. Sur cette base, le Pakistan a participé activement aux délibérations concernant la Commission de consolidation de la paix durant le Sommet mondial de 2005, puis aux négociations sur la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, qui porte création de la Commission, et à son adoption.

Selon nous, la consolidation de la paix est plus efficace lorsqu'elle fait partie intégrante d'un ensemble de mesures – de la prévention des conflits au maintien de la paix et à la reconstruction après les conflits. Les soldats de la paix, qui accomplissent les premières tâches de consolidation de la paix, contribuent à jeter les bases d'une paix durable. Malheureusement, la communauté internationale continue de mettre l'accent sur la seule phase de conflit – tant que celle-ci mobilise également l'attention des médias – au détriment des deux autres phases. L'appui de la communauté internationale s'étiole souvent après le départ des équipes de télévision au lendemain d'un conflit, délaissant un pays marqué par la faiblesse des institutions nationales, un vide politique, une économie faible et un manque de ressources financières – des problèmes dont la combinaison plonge inévitablement le pays dans le chaos

Aujourd'hui, le gros des ressources consacrées au maintien de la paix sont attribuées à des missions multidimensionnelles. La résolution 2086 (2013), adoptée durant la présidence pakistanaise du Conseil de sécurité en janvier 2013, a marqué un tournant à cet égard. Elle a renforcé les liens stratégiques entre la consolidation de la paix et le maintien de la paix.

La Commission de consolidation de la paix n'a pas répondu aux espoirs placés en elle. Si elle est un élément

essentiel de l'appui aux activités de consolidation de la paix, notamment la stabilisation au sortir des conflits et le renforcement des capacités des gouvernements, des institutions nationales et locales et des autorités de transition ou autres, il est nécessaire de procéder à une évaluation critique et d'établir un bilan de ses activités.

Le rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix est détaillé et très instructif. Nous félicitons l'Ambassadeur Gert Rosenthal et les membres du Groupe consultatif du travail accompli. Le rapport met à juste titre l'accent sur la nécessité d'accorder la priorité à la consolidation de la paix et de renforcer l'interaction entre la Commission et les organes principaux de l'ONU et sur la nécessité que les acteurs dans les domaines politique, de la sécurité et du développement se fournissent un appui mutuel pour promouvoir une paix durable.

Ne pas établir de priorités peut engendrer des cycles tragiques de reprise des troubles et des conflits. S'attaquer aux causes profondes des conflits est extrêmement important pour éviter leur reprise, mais il s'agit évidemment d'une œuvre de longue haleine qui nécessite un accès prévisible à des ressources financières suffisantes sur le long terme. Une consolidation de la paix renforcée sert nos intérêts à tous. Pour y parvenir, nous devons prêter attention aux points suivants.

Premièrement, il faut accorder la priorité à la prévention. Cela peut paraître évident, mais il n'en est pas moins vrai que la meilleure manière de faire face à des besoins humanitaires croissants est de s'attaquer à leurs causes profondes. Deuxièmement, il faut mettre en place, à l'égard du maintien d'une paix durable, une approche globale qui doit impliquer la prévention des conflit, le maintien de la paix, ainsi que le relèvement et la reconstruction postconflit. Troisièmement, la mobilisation des ressources nationales doit se voir accorder l'importance qu'elle mérite, tout en œuvrant à renforcer l'appui financier international à la consolidation de la paix et à garantir sa prévisibilité. Quatrièmement, il faut encourager une collaboration accrue entre l'ONU et le Groupe de la Banque mondiale, ainsi que d'autres partenaires régionaux et internationaux pour aider les pays à mobiliser et à utiliser efficacement les ressources nationales. Cinquièmement, une appropriation nationale sans exclusive est indispensable. Les processus de paix ne peuvent, en définitive, être menés que par des acteurs nationaux. Sixièmement, la Commission de consolidation de la paix doit présenter au Conseil de sécurité des recommandations et critères concis, réalistes et adaptés au contexte, et le Conseil devrait régulièrement solliciter les avis de la Commission et s'en inspirer, notamment dans les débats concernant les mandats et l'examen des opérations de maintien de la paix. Enfin, s'agissant des questions telles que la définition du moment approprié pour passer à la phase de transition, les décisions doivent être fondées sur des discussions entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays qui fournissent des contingents et les autorités nationales des pays touchés par un conflit.

Les pays qui sortent d'un conflit sont confrontés à des défis considérables alors qu'ils s'efforcent de surmonter les séquelles de la guerre et de trouver une voie durable vers la paix et la sécurité. Àlors que nous approchons de la dernière phase du processus d'examen du dispositif de consolidation de la paix, il est impératif de prendre acte du fait que ces activités liées à l'examen doivent avoir pour objectif de revitaliser le mécanisme de consolidation de la paix pour mieux aider les États et sociétés à sortir d'un conflit et à éviter de retomber dans la violence, ce qui serait catastrophique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Le débat public d'aujourd'hui est à la fois opportun et pertinent du point de vue pratique, puisque le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont en train d'examiner le dispositif de consolidation de la paix, avec l'objectif d'adopter des projets de résolution parallèles et identiques qui définiront le cadre des activités de consolidation de la paix des Nations Unies pour les cinq prochaines années. Je félicite la République bolivarienne du Venezuela d'avoir choisi pour le présent débat un thème susceptible d'apporter une contribution concrète et importante au processus de négociations intergouvernementales en cours sur la consolidation de la paix.

Le Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, présidé par l'Ambassadeur Gert Rosenthal, du Guatemala, a rédigé un rapport complet dont nous devons nous inspirer (voir S/2015/490), qui contient des recommandations clefs sur la manière dont l'ONU peut améliorer son approche de la consolidation de la paix. Une fois encore, je félicite le Groupe consultatif d'experts de ses efforts pour nous proposer un cadre de réflexion qui nous permette de relever les défis auxquels la consolidation de la paix est confrontée.

Pour répondre à certaines des questions soulevées dans la note de cadrage de la présidence vénézuélienne (S/2016/104, annexe), je voudrais faire des observations sur deux points spécifiques.

Premièrement, l'un des principaux problèmes recensés dans le rapport du Groupe consultatif d'experts est que « la consolidation de la paix n'intervient qu'après coup, vu qu'elle est reléguée au second plan, ne bénéficie pas d'un financement suffisant et n'est envisagée qu'une fois que les canons se sont tus. » Nous partageons cette évaluation et sommes d'avis que la consolidation de la paix n'est pas uniquement une activité d'après-conflit, mais doit être entreprise tout au long du cycle d'un conflit. Dans ce sens, elle exige une attention politique soutenue. La Commission de consolidation de la paix, en sa qualité d'organe consultatif intergouvernemental, est à même de jouer un rôle crucial s'agissant de soutenir l'attention que la communauté internationale porte aux pays susceptibles de tomber ou de retomber dans le conflit.

Pour être suivi d'effet, l'engagement politique doit s'accompagner d'un financement suffisant et prévisible des activités de consolidation de la paix. Pourtant, le Fonds pour la consolidation de la paix continue de pâtir d'un financement insuffisant. Nous devons trouver un moyen de mieux financer les activités de consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent se pencher sur la manière d'améliorer la mobilisation des ressources en nouant un partenariat avec le secteur privé et en renforçant les relations de partenariat avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement. La proposition, faite par le Groupe consultatif d'experts, de soutenir le Fonds pour la consolidation de la paix au moyen des contributions mises en recouvrement mérite également d'être étudiée avec sérieux.

Deuxièmement, bon nombre des conflits dont nous sommes témoins dans le monde entier trouvent leurs causes profondes dans les problèmes socioéconomiques sous-jacents, qu'il s'agisse de pauvreté, d'injustice sociale ou d'inégalités. La Thaïlande est fermement convaincue qu'une paix ne peut pas être durable en l'absence d'un développement durable et sans exclusive; il s'agit d'accorder toute l'attention voulue aux besoins et aux moyens de subsistance des populations et de leurs communautés.

Nous ne pouvons pas attendre que les canons se soient tus pour lancer les activités de développement. Pour les pays touchés par le conflit, l'ONU peut jouer un rôle crucial en jetant les fondements nécessaires à une transition d'une situation de conflit à la normalité. Notre expérience du maintien de la paix dans l'ex-Timor oriental, et plus récemment au Darfour, nous a montré que les soldats de la paix peuvent, de fait, mener des activités de consolidation de la paix efficaces. En mettant en œuvre divers projets de développement et autres projets à effet rapide, les soldats de la paix peuvent sensiblement contribuer à apaiser les revendications socioéconomiques des populations locales.

Je voudrais, pour terminer ma déclaration, remercier les Représentants permanents de l'Angola et de l'Australie, en leur qualité de cofacilitateurs des négociations intergouvernementales sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qu'ils ont menées avec brio. Le Royaume de Thaïlande est pleinement déterminé à apporter son appui et sa coopération aux cofacilitateurs tout au long de ce processus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Sandoval Cojulún (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala accueille très favorablement l'organisation du présent débat public et remercie le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Macharia Kamau, et l'ancien Président de la Commission, l'Ambassadeur Olof Skoog, de leurs déclarations. Dans le même temps, nous adressons des félicitations particulières à l'Ambassadeur Gert Rosenthal pour la manière dont il dirige le Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

Ma délégation partage les vues présentées dans la note de cadrage (S/2015/104, annexe), en ce sens que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'empêcher le déclenchement, la reprise ou la prolongation des conflits armés. Nous tenons à souligner que nous voyons dans la consolidation de la paix un effort de prévention des conflits. Même dans les situations d'après-conflit, nous avons pour objectif d'empêcher les pays concernés de retomber dans le conflit, et la consolidation de la paix peut servir à éviter l'éclatement d'un conflit.

Nous partageons également l'opinion selon laquelle les échecs subis récemment par l'Organisation ont mis en évidence la nécessité de revoir, dans son ensemble, le dispositif de consolidation de la paix. Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, les

missions de maintien de la paix doivent être entendues comme une tâche qui ne peut être menée que par des acteurs locaux. L'ONU et les acteurs internationaux peuvent accompagner et faciliter ce processus, mais ne doivent pas le diriger. Dans ce contexte, le Guatemala est fier de fournir des contingents militaires à différentes missions dans le but de contribuer à la paix et la sécurité internationales. Nous appuyons les conclusions mises en relief dans le rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts, à savoir que l'Organisation des Nations Unies doit se doter de partenariats stratégiques et opérationnels plus étroits avec les institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales.

La tenue du présent débat public nous semble tomber à point nommé, puisqu'elle nous fournit un espace de discussion et nous permet d'écouter les différentes positions défendues sur la question de la consolidation de la paix. L'exercice est particulièrement pertinent à la lumière des négociations en cours sur le projet de résolution relatif à l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

Nous réaffirmons qu'il est essentiel que les délégations se fondent sur les recommandations et les observations faites par le Groupe consultatif d'experts, qui constituent une base solide et durable pour nos discussions. Nous sommes conscients qu'au cours des négociations, les États Membres devront relever d'importants défis afin de parvenir à un consensus sur des questions majeures, telles que la prise en compte des droits de l'homme, le financement de la consolidation de la paix et la définition de divers concepts, tels que la paix durable.

Étant donné que le concept de consolidation de la paix est inscrit à l'ordre du jour de l'Organisation depuis 1992 et que les circonstances internationales ne sont pas statiques, les États Membres ont une occasion en or d'examiner de façon analytique et sur la base des enseignements tirés le dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation. C'est pourquoi il est impératif de rappeler au Conseil que des efforts plus soutenus sont nécessaires pour prévenir les conflits. Les chiffres ne laissent aucune place à l'interprétation. Investir dans la prévention permettra avant tout d'éviter des pertes en vies humaines, mais aussi de mieux tirer parti des ressources financières limitées de l'Organisation et de les utiliser avec plus d'efficacité. Cette question démontre clairement l'importance que les États Membres doivent accorder au Fonds pour la consolidation de la paix, qui doit renforcer sa coordination avec la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Le Guatemala souligne qu'il importe que le Conseil veille à ce que les mandats des missions de consolidation de la paix mettent l'accent sur l'importance d'intégrer ces missions au sein du système des Nations Unies dans son ensemble, Conseil des droits de l'homme y compris, aux fins d'une paix durable sur le terrain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schieb (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie le Venezuela d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

L'Allemagne s'aligne sur la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Quel est le défi que doit relever le Conseil de sécurité? Compte tenu de la multiplication des conflits et des États en déliquescence, le défi consiste à transformer la Commission de consolidation de la paix pour lui permettre non seulement de s'attaquer aux situations des pays sortant d'un conflit, mais aussi de s'atteler à la prévention avec le concours du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et d'un Fonds pour la consolidation de la paix disposant des ressources financières suffisantes.

Il y a cinq ans, nous n'avons pas su transformer la Commission de consolidation de la paix après avoir découvert des lacunes entre nos aspirations collectives et la réalité. Au lieu d'adopter une résolution de fond, nous nous sommes contentés d'accueillir avec satisfaction le rapport des experts chargés de l'examen de la Commission de consolidation de la paix et n'avons pas adopté une seule des recommandations figurant dans le rapport. Aujourd'hui, grâce au rapport sur l'examen en cours établi par le Groupe d'experts dirigé par l'Ambassadeur Gert Rosenthal, nous avons l'occasion de mettre enfin en œuvre les changements nécessaires.

Premièrement, le mandat de la Commission de consolidation de la paix doit être élargi pour englober la prévention des crises, en sus des situations d'après-conflit.

Deuxièmement, la Commission de consolidation de la paix doit collaborer plus étroitement avec le Conseil de sécurité. Toutefois, cela ne sera possible que si le Conseil de sécurité associe activement la Commission de consolidation de la paix à ses travaux

sur la prévention des crises et la consolidation de la paix et si la Commission de consolidation de la paix a quelque chose à offrir au Conseil de sécurité. Comme l'indique le rapport du Groupe consultatif d'experts, le Conseil de sécurité

> « devrait régulièrement solliciter les avis de la Commission sur les aspects des mandats liés à la consolidation de la paix et s'en inspirer ». (*S/2015/490, p.5*)

Troisièmement, nous devons également abandonner l'approche bureaucratique de la consolidation de la paix, telle qu'elle est consacrée par les formations pays de la Commission de consolidation de la paix. Certains défis, comme le virus Ebola, appellent une réaction régionale et exigent donc une intervention qui va au-delà des limites d'une formation pays. Cela ne veut pas dire que nous devons créer de nouvelles structures. Nous devons utiliser celles qui existent de façon plus efficace en améliorant la coopération avec les pays hôtes, en renforçant la coordination sur le terrain avec les autres organismes des Nations Unies et en multipliant les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les institutions financières internationales. La Commission de consolidation de la paix est le fruit de l'expérience interne et institutionnelle de l'Organisation des Nations Unies. Elle s'appuie sur les défis complexes et souvent interdépendants liés au règlement des conflits, à la consolidation de la paix, à la réconciliation et au développement. Nous devons juste la perfectionner.

La consolidation de la paix n'est pas gratuite. La prévisibilité du financement est une condition importante qui a été formulée avant même la publication du rapport Rosenthal. L'Allemagne a été l'un des principaux donateurs du Fonds pour la consolidation de la paix par le passé et continuera d'être un contributeur volontaire prévisible à l'avenir. En 2016, nous allons d'ailleurs augmenter considérablement notre contribution au Fonds.

Je voudrais réaffirmer que l'Allemagne appuie fermement les négociations en cours sur un projet de résolution commun de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui vise à améliorer le dispositif de consolidation de la paix. Elle compte également poursuivre sa collaboration avec la Commission de consolidation de la paix afin de répondre au mieux aux besoins des pays en crise et d'aider à consolider la paix au lendemain d'un conflit.

Enfin et surtout, l'Allemagne tient à saisir cette occasion pour rendre hommage à l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali. C'est son « Agenda pour la paix » (S/24111) de 1992 qui a jeté les fondements d'un grand nombre de concepts et initiatives dont nous débattons encore aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Pologne.

Mme Kassangana-Jakubowska (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne considère que le débat d'aujourd'hui est une importante initiative permettant de réfléchir à l'examen du dispositif de consolidation de la paix actuellement en cours. Nous sommes tout à fait d'accord avec la présidence vénézuélienne pour dire que l'absence d'une attitude adéquate face à la consolidation de la paix contribue considérablement à la résurgence des conflits.

Ma délégation s'aligne sur la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

Le développement socioéconomique des pays en conflit ou sortant d'un conflit est particulièrement important pour le succès durable des efforts de consolidation de la paix. C'est pourquoi il est si important de mener à bien l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et de réfléchir aux raisons pour lesquelles les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont pas été atteints dans leur intégralité.

Nous sommes convaincus que le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne peut être examiné indépendamment de la question de la bonne gouvernance. La communauté internationale doit pleinement reconnaître qu'il existe une forte corrélation entre les principes de bonne gouvernance que sont l'impartialité, la transparence, la responsabilité et la lutte contre la corruption, d'une part, et les mesures prises par l'ONU pour aider les États en matière de prévention, de règlement et de relèvement après les conflits militaires, d'autre part. La promotion de la bonne gouvernance, notamment par le biais de la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre l'exclusion politique, sociale et économique, la promotion des droits de l'homme et des possibilités pour tous sont extrêmement importantes pour garantir la stabilité, la sécurité et la paix. Toutes ces questions doivent se voir accorder l'importance et la place qui leur reviennent dans le processus de réflexion sur l'avenir des activités de consolidation de la paix.

L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière en matière de maintien de la paix et de la sécurité, mais l'ampleur et la gravité des défis qui se posent aujourd'hui signifient qu'elle ne peut agir seule. On ne saurait sous-estimer le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la consolidation de la paix. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance que revêtent la cohérence et la complémentarité aux fins d'assurer une meilleure efficacité des actions menées par l'Organisation des Nations Unies et les acteurs régionaux. Nous appuyons pleinement l'idée d'établir dans ce domaine des partenariats semblables à ceux qui existent en matière de maintien de la paix entre l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales. La même attention doit être accordée à la consolidation de la paix.

La Commission de consolidation de la paix est l'élément le plus important du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Nous approuvons la conclusion du rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), présidé par l'Ambassadeur Rosenthal, selon laquelle la Commission de consolidation de la paix doit améliorer la coordination avec les organes principaux de l'ONU. Nous devons nous rappeler que le renforcement de ses relations avec les organes compétents de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, dépend de la façon dont ces organes abordent la consolidation de la paix et de leur volonté de tirer parti des connaissances de la Commission de consolidation de la paix. Selon qu'il conviendra, ces organes doivent donc faire appel à l'expertise et à l'aide de la Commission afin d'optimiser les effets de l'action de l'ONU dans les situations d'après-conflit.

Nous avons récemment observé un très bon exemple des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour mettre à profit les compétences particulières de la Commission de consolidation de la paix dans le cadre de la séance d'information sur la situation en Guinée-Bissau organisée plus tôt dans le mois (voir S/PV.7624). Les activités de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix, sous la présidence éclairée de l'Ambassadeur du Brésil, M. de Aguiar Patriota, sont un excellent exemple d'une approche globale de la consolidation de la paix dont le besoin se fait fortement ressentir, qui passe par une coopération étroite entre la Commission de consolidation de la paix, le Secrétariat, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Nous espérons qu'une telle action plus percutante leur permettra de préserver les progrès réalisés dans ce pays en matière de stabilisation et de développement.

Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire d'assurer une très grande cohérence et la complémentarité des trois processus d'examen en cours dans le domaine de la paix et la sécurité internationales. Il faut maintenir l'élan imprimé durant la phase intergouvernementale, et le rôle de l'Assemblée générale sera extrêmement important à cet égard. C'est pourquoi nous tenons à saluer l'initiative du Président de l'Assemblée, qui organisera en mai un débat thématique de haut niveau afin d'identifier les synergies entre les trois processus d'examen. Nous considérons que ce débat contribuera à améliorer l'action menée par l'ONU en matière de paix et de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Alday González (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public, et nous apprécions les vues intéressantes exprimées par les orateurs qui ont présenté un exposé au début de la présente séance.

Dix ans après la mise en place le dispositif de consolidation de la paix par l'Organisation, nous devons toujours relever le défi de trouver le meilleur moyen d'assurer une paix durable qui contribue à traiter les cicatrices occasionnées par les conflits armés et à reconstruire, dans les pays et régions touchés, les institutions chargées de protéger les droits fondamentaux et de fournir des services de base dans le domaine humanitaire et en matière de sécurité et de justice.

Les enseignements tirés ces 10 dernières années nous montrent qu'une consolidation de la paix efficace exige une stratégie globale pour faire face aux conflits. Cette stratégie doit établir des liens cohérents, solides et directs entre la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Si, en 2005, ces éléments constituaient, conjointement avec la prévention, le cadre précédant la consolidation de la paix, aujourd'hui, ils demeurent indispensables pour assurer son fonctionnement et son efficacité à long terme. À cet égard, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) doit jouer un rôle essentiel pour guider les efforts du système des Nations Unies.

Le Mexique a conscience du travail exemplaire réalisé par le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, présidé par l'Ambassadeur Rosenthal, ainsi que des efforts faits par les Représentants permanents de l'Angola et de l'Australie pour assurer le suivi et la cohérence des débats que nous menons sur cette question à l'Assemblée générale et au Conseil. Si nous voulons avancer dans la réalisation de notre objectif, il est essentiel de changer l'épicentre des efforts de consolidation de la paix en passant de l'approche réactive actuelle à une approche préventive, comme le recommande le Groupe consultatif. L'accent mis sur cette dimension correspond aux recommandations et aux voies décisives examinées dans le cadre des autres processus d'examen en cours. Notre objectif commun doit donc être de traduire des recommandations par des actes.

Pour renverser 10 années d'inertie et d'obstacles dans le dispositif de consolidation de la paix, il faut déployer des efforts collectifs, cohérents et systématiques visant à mettre fin au cloisonnement entre les organes principaux intergouvernementaux de l'ONU chargés de modifier le paradigme pour parvenir à une paix durable, à savoir le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La présence des Nations Unies doit être constante, sinon, comme c'est le cas pour tout autre vide, l'espace risque d'être occupé par d'autres.

Face aux problèmes posés par les conflits actuels et à leur complexité, le rôle et la valeur ajoutée de la Commission de consolidation de la paix doivent être utilisés, améliorés et renforcés. Le Conseil de sécurité devrait faire régulièrement appel aux services consultatifs de la Commission dans le cadre de l'examen des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix ainsi que de l'élaboration de stratégies de transition, en temps voulu et dans la perspective à long terme indispensable au maintien de la paix. La Commission doit servir de cadre pour appeler l'attention du Conseil sur les vues de tous les acteurs concernés aux niveaux national, régional et international, y compris les donateurs et les agences et organismes du système des Nations Unies.

La consolidation de la paix requiert un appui politique, technique et financier durable de la part de la communauté internationale. Elle exige également une justice, sans vengeance, et, pour cela, nous avons besoin de mécanismes qui la garantissent. L'absence de cet appui à la consolidation ou au maintien de la paix, en particulier s'agissant des causes profondes des crises, risque d'entraîner des problèmes considérables au moment d'empêcher l'apparition ou la reprise de conflits.

Le Mexique apprécie la recommandation du Groupe consultatif tendant à ce que, dans le cadre de leurs efforts de prévention, les instruments de consolidation de la paix travaillent avec des organisations régionales et sous-régionales à chaque fois que leurs organes constitutifs le permettent. Nous considérons également que des acteurs clefs, telles la société civile et les institutions financières internationales, doivent accompagner les efforts de l'Organisation et contribuer de manière positive à l'appui aux domaines nationaux prioritaires, à la promotion du développement économique et à la réduction des risques liés à l'investissement dans des pays en phase de reconstruction. Les demandes et mandats visant à faire plus doivent être appuyés par des ressources suffisantes et par une planification stratégique permettant d'accroître l'efficacité des travaux. Il est à notre avis essentiel que ces processus intergouvernementaux donnent lieu à une analyse approfondie des arrangements financiers de l'ensemble du dispositif de consolidation de la paix et à des mesures concrètes pour les renforcer, y compris les dispositifs de responsabilité effective.

Cette période d'examens menés par différents organes et commissions nous offre une occasion parfaite de revoir et redynamiser la façon dont l'Organisation conçoit la consolidation de la paix et la met en œuvre. Nous devons saisir cette occasion qui se présente tous les cinq ans pour procéder à un examen approfondi des aspects du dispositif de consolidation de la paix méritant une plus grande attention et devant être renforcés, en tenant compte des propositions qui privilégient des solutions politiques et sans exclusive plutôt que militaires. À cet égard, je saisis enfin cette occasion pour saluer la création et le déploiement en Colombie d'une nouvelle mission politique spéciale des Nations Unies, que le Mexique appuie pleinement et que le Conseil a autorisée le 25 janvier (résolution 2261 (2016)). Nous espérons que cette mission, qui contribuera non seulement au processus de paix en Colombie, mais également à la sécurité et à la stabilité de l'ensemble de la région, se développera autour des axes que j'ai mentionnés et sera une référence pour de futures missions politiques spéciales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence vénézuélienne d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Elle offre une excellente occasion aux États Membres de partager leurs vues sur le processus d'examen en cours. Je remercie également les Ambassadeurs Macharia Kamau, Olof Skoog et Gert Rosenthal des exposés liminaires qu'ils ont présentés.

Je souhaiterai faire brièvement part au Conseil de certaines vues en m'appuyant sur les quatre domaines définis dans la note de cadrage du Président (S/2016/104, annexe).

Premièrement, s'agissant du manque d'intérêt pour la consolidation de la paix, nous considérons que, bien que la notion de consolidation de la paix ne figure pas dans la Charte des Nations Unies, elle correspond parfaitement à la lettre et à l'esprit de la Charte. À notre avis, les efforts déployés dans le cadre du dispositif de consolidation de la paix actuel pourraient cependant être considérablement améliorés. Nous devrions commencer par aborder la question de l'insuffisance des ressources. Comme l'a expliqué le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, le versement annuel au Fonds pour la consolidation de la paix d'un montant symbolique correspondant à 1 % du total des budgets des opérations de paix des Nations Unies, financé à partir des quotes-parts, aiderait à resserrer l'écart entre les mandats et les ressources du programme.

S'agissant, deuxièmement, des calendriers de consolidation de la paix, nous avons affaire à deux notions opposées, celle des Nations Unies, ponctuée par des sessions annuelles successives, et celle des êtres humains qui sortent d'un conflit. La première repose sur des priorités de calendrier et sur des résultats, et la seconde est difficile à apprécier en termes de données arithmétiques ou contrôlables, en dehors du temps qu'il faut pour que la réconciliation nationale engagée et pour que les interactions sociales restructurées produisent les effets positifs attendus.

Concernant, troisièmement, l'importance que revêt le développement dans la consolidation de la paix, il faut dire que le développement est une condition *sine qua non* dans l'optique d'une paix durable. Tant qu'un pays se développe, la paix est possible. Lorsqu'il y a des problèmes de pauvreté et de marginalisation, il ne peut y avoir de paix et de stabilité. Je voudrais également souligner la corrélation avec l'état de droit aux niveaux national et international. Sans état de droit, en effet, le développement, et par conséquent la paix, pourraient, dans une situation de sortie de conflit, s'avérer de courte durée.

Quatrièmement, l'importance du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la consolidation de la paix est un aspect que nous confirmons tout à fait, et que nous appuyons et encourageons, au point que nous l'avons largement mis en lumière, dans le cadre de l'Union africaine, dans la contribution écrite que nous avons présentée ainsi que nous y ont invités, en tant qu'États Membres, les cofacilitateurs de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour remercier les Représentants permanents de l'Angola et de l'Australie de l'ouverture et de la transparence qui ont caractérisé leur pilotage de ce processus. Nous avons souligné, dans la contribution de l'Algérie, entre autres questions, le travail qui nécessitait d'être fait afin que le dispositif de consolidation de la paix soit bien solidaire et complémentaire du Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit et de l'Initiative africaine de solidarité. J'aimerais saisir cette occasion pour souhaiter plein succès aux cofacilitateurs de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies effectué en 2015, Mme Bird et M. Gaspar Martins, de leurs travaux, qui devraient être mis à disposition à la fin du mois prochain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Frère Carroll (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier la République bolivarienne du Venezuela d'avoir convoqué le présent débat public sur le sujet « Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix ».

Il y a 11 ans, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, faisant fond sur l'expérience accumulée au cours des 50 premières années de l'Organisation des Nations Unies, identifiait une lacune institutionnelle clef : nulle part, dans le système des Nations Unies, n'était expressément conçu un moyen d'empêcher l'effondrement d'un État et son glissement dans la guerre ou d'aider les pays dans leur transition de la guerre à la paix. En conséquence, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, comme suite au document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), ont créé la Commission de consolidation de la paix, comme organe subsidiaire des deux organes. Par la suite, le Fonds pour la consolidation de la paix a été

mis en place et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix également créé.

La Commission de consolidation de la paix et le Bureau doivent être félicités du travail accompli dans de nombreux pays, tandis que le Fonds pour la consolidation de la paix mérite un appui financier aussi généreux que constant de la part des États Membres. Toutefois, les conclusions du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (S/2015/490) montrent la complexité et la difficulté des efforts de consolidation de la paix. La faculté qu'a la Commission d'établir le dialogue avec le Gouvernement hôte ainsi que la société civile et les parties prenantes les plus importantes sur le terrain, dans le cadre de la gestion et de la mise en œuvre de l'action menée en coordination, est toujours aussi capitale, en même temps que difficile. En outre, plusieurs facteurs sont en présence, qui dépendent largement d'une participation de fond, coordonnée, du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies dans chaque situation. De plus, le succès de la consolidation de la paix repose, en dernière analyse, sur l'attention qu'accorde la communauté internationale au travail de la Commission.

À juste titre,le Programme d'action d'Addis-Abeba (résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) abordent la question des besoins particuliers des pays sortant d'un conflit en matière d'aide financière, et d'aide au commerce et au développement. L'objectif 16 du Programme 2030 invite à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, et toutes les cibles y afférentes sont applicables aux situations d'après-conflit. Toutefois, le pape François, dans son allocution à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale faisait observer que

> « les engagements assumés solennellement ne suffisent pas, même s'ils constituent un pas nécessaire aux solutions. […] Le monde réclame de tous les gouvernants une volonté effective, pratique, constante, des pas concrets et des mesures immédiates », sans perdre de vue le fait que « avant et au-delà des plans comme des programmes il y a des femmes et des hommes concrets […] qui vivent, luttent et souffrent, et qui bien des fois se voient obligés de vivre dans la misère, privés de tout droit. » (*A/70/PV.3, p. 4*)

Le Programme d'action d'Addis-Abeba reconnaît l'importance, dans le cadre du développement durable, de la fourniture d'une éducation de qualité à tous les enfants, filles et garçons, y compris les enfants migrants et réfugiés, et les enfants pris dans un conflit ou une situation d'après-conflit, et de la fourniture à tous de cadres d'apprentissage sûrs, non violents, efficaces, où personne n'est exclu. Le même Programme souligne que la capacité de développement fait partie intégrante de la capacité de réaliser ou non le programme de développement pour l'après-2015. Il appelle à un appui international renforcé et à la mise en place de partenariats multipartites afin de renforcer l'efficacité des processus de renforcement des capacités et de mieux les cibler, en particulier dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. Dans son allocution à l'Assemblée générale, toujours, le pape François faisait observer que le développement humain intégral

> « suppose et exige le droit à l'éducation – également pour les filles, exclues dans certaines régions –, droit qui est assuré en premier lieu par le respect et le renforcement du droit primordial de la famille à éduquer, et le droit des églises comme des regroupements sociaux à soutenir les familles et à collaborer avec elles dans la formation de leurs filles et de leurs fils. L'éducation, ainsi conçue, est la base pour la réalisation du Programme 2030 » (*A/70/PV.3, p. 4*)

Le Saint-Siège, en tant que sujet de droit international, a toujours été un artisan de la paix entre les pays, et il a pris une part active aux travaux de l'ONU, tandis que les églises ont toujours été, à l'échelon local, un facteur de réconciliation nationale. Les églises, ainsi que de nombreuses organisations confessionnelles et organisations non gouvernementales travaillant pour le développement, ont toujours été à l'avant-garde de la pacification et de la reconstruction des régions et pays frappés par la guerre et par les conflits.

De surcroît, les quelque 100 000 écoles élémentaires et secondaires et établissements d'enseignement supérieur ou universités qui, de par le monde, sont gérés par des organisations catholiques constituent une contribution essentielle à la consolidation et au maintien de la paix. Le réseau catholique de soins de santé comprend plus de 25 000 hôpitaux, dispensaires, cliniques, maisons de retraite, centres de soins aux personnes souffrant de maladies chroniques ou aux handicapés, orphelinats, et centres de soins pour enfants. Nous sommes tous concernés par le maintien d'environnements locaux stables et sécurisées, qui sont essentiel pour l'approche globale de la consolidation de

la paix recommandé dans l'examen de 2015. Les actions du Saint-Siège et des institutions catholiques dans le monde sont tout à fait conformes aux appels du Conseil et d'autres instances des Nations Unies demandant de limiter l'emploi des armes et de mettre en œuvre des stratégies de dialogue et de négociation, d'ouvrir la voie à la coexistence pacifique dans la diversité et d'utiliser la puissance industrielle et technologique mondiale pour répondre aux aspirations de tous à la consolidation de la paix.

Au cours de la visite qu'il a effectuée dernièrement au Mexique, le pape François a rencontré les autorités civiles et le corps diplomatique et parlé des éléments de base de la paix. Il a affirmé que

> « les dirigeants de la vie sociale, culturelle et politique ont l'obligation particulière d'offrir à tous les citoyens l'occasion d'être de dignes acteurs de leur propre destin, dans leur famille et dans tous les domaines où se développe la société humaine, en leur facilitant un accès réel aux biens matériels et spirituels indispensables : logement décent, travail digne, nourriture, justice réelle, sécurité effective, un environnement sain et de paix ».

Il semble pour ma délégation que ces mots du pape François sont de l'essence même du dispositif de consolidation de la paix dont nous débattons aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

Mme Von Steiger Weber (Suisse) : La Suisse salue la tenue du présent débat et apprécie en particulier l'attention portée à l'examen en cours du dispositif de consolidation de la paix.

En 2015, les Nations Unies ont dû faire face à un grand nombre de crises et de conflits, et ce dans un contexte de restrictions budgétaires. Dans le même temps, l'examen du dispositif de consolidation de la paix, des opérations de paix et de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), de même que l'aboutissement des négociations sur le Programme 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) ont été l'occasion d'analyser les efforts entrepris pour préserver la paix et réajuster le mode de fonctionnement de l'ONU. L'une des conclusions les plus fréquentes de ces processus est qu'une approche fragmentée n'est pas viable. Les Nations Unies doivent dépasser les visions cloisonnées et gagner en cohérence sur le fond, sur la forme, et vis-à-vis de leurs partenaires extérieurs. Le même raisonnement a joué un rôle important dans la mise en place su dispositif de consolidation de la paix en 2005. Pourquoi 10 ans après avons-nous, dès lors, autant de difficulté à adopter une approche cohérente face aux questions de préservation de la paix? Nous arrivons à la conclusion que, premièrement, les Nations Unies n'ont pas encore exploité tout leur potentiel en matière de consolidation de la paix, et, deuxièmement, que le dispositif de consolidation de la paix et son mandat conservent toute leur pertinence.

La Suisse salue le projet de résolution sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qui est actuellement discuté par les États Membres. Le texte reflète les conclusions du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, ainsi que les contributions des États Membres qui ont été recueillies lors de consultations ouvertes à tous, avant et pendant le processus de négociation. En outre, s'appuyant sur l'expérience engrangée au cours des 10 années d'existence du dispositif de consolidation de la paix, le projet de résolution formule une vision forte pour l'avenir. Certains aspects de cette vision n'ont rien d'inédit, comme l'appel à une cohérence accrue, qui passerait notamment par une augmentation de l'analyse et de la planification communes, mais aussi une programmation collective. En matière de programmation, des exemples intéressants existent, dont nous pourrions nous inspirer, comme le programme commun du Programme des Nations Unies pour le développement et du Département des affaires politiques ou la cellule mondiale de coordination pour les activités policières, judiciaires et pénitentiaires.

D'autres aspects de cette vision d'un dispositif de consolidation de la paix représentent une évolution. La plus importante étape de cette évolution étant, à notre sens, la notion de préservation de la paix dans la durée et le potentiel de prévention de ce dispositif. Nous sommes convaincus que le dispositif de consolidation de la paix peut contribuer à éviter l'émergence et la reprise des conflits armés, et nous appuyons pleinement les références que le projet de résolution contient à ce sujet. Par ailleurs, le renforcement de partenariats, notamment avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, l'importance d'une appropriation nationale sans exclusive, le respect des droits de l'homme, la participation significative des femmes à tous les stades des processus de paix, la justice transitionnelle, la formation et le renforcement des capacités devraient apparaître bien en évidence dans le projet de résolution. Nous estimons également que le texte devrait faire

clairement référence au Programme 2030 et souligner l'importance de financements plus prévisibles pour la consolidation de la paix. Une résolution globale et substantielle procurerait au dispositif de consolidation de la paix les instruments nécessaires pour lui permettre d'exécuter son mandat avec un regain de vigueur. Par conséquent, nous soutenons pleinement l'orientation générale de cette résolution.

Le renforcement du dispositif de consolidation de la paix n'empiétera pas sur le rôle unique du Conseil de sécurité tel qu'il est défini dans la Charte des Nations Unies. Au contraire, l'impulsion imprimée par la résolution permettra au dispositif de consolidation de la paix, et plus particulièrement à la Commission de consolidation de la paix, de mieux assurer son rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité et son rôle d'accompagnement auprès des pays touchés par un conflit. La Commission de consolidation de la paix peut en outre représenter une valeur ajoutée dans les contextes où l'ONU adopte une approche à l'empreinte légère. Elle peut élargir l'éventail des considérations de fond, en mettant en avant notamment les questions inhérentes au développement socio-économique et aux droits de l'homme et leurs liens avec la paix et la sécurité. Elle peut aider à se projeter dans un horizon temporel qui va au-delà d'une forme unique d'engagement, et elle peut contribuer à élargir le cercle des parties prenantes, internes et externes, qui collaborent dans une situation spécifique. Nous nous engageons pleinement à donner à la Commission de consolidation et à ses formations pays les moyens d'apporter cette plus-value au Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines.

Mme Yparraguirre (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la présidence vénézuélienne d'avoir convoqué le présent débat public.

La prévention des conflits, l'instauration de la paix et le maintien de cette paix longtemps après la cessation des combats sont parmi les défis les plus redoutables que doit relever la communauté internationale et le monde d'aujourd'hui. Pendant des décennies, l'Organisation des Nations Unies a consacré le plus gros de ses ressources au maintien de la paix, et si les résultats obtenus en la matière sont mitigés, avec des succès et des échecs, plusieurs enseignements ont été déjà tirés s'agissant de la meilleure manière de s'acquitter de son rôle de pompier.

Il reste encore beaucoup à faire, toutefois, en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix après un conflit, qui sont essentielles pour une paix réelle et durable. Les Philippines appuient, en s'en félicitant, l'examen global en cours du dispositif de consolidation de la paix en vue de renforcer le dispositif existant et de faire en sorte qu'il réalise son plein potentiel. L'examen actuel doit tenir compte des nouvelles réalités et de la nature changeante des conflits armés contemporains.

Les Philippines appuient les recommandations du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix sur la primauté de la prévention, de la médiation et de la recherche de solutions politiques. Nous appuyons les propositions visant à renforcer par le biais du Conseil de sécurité, de la Commission de consolidation de la paix, du Secrétariat, du Conseil économique et Social, du Conseil des droits de l'homme et des institutions financières internationales la cohérence des efforts déployés par le système des Nations Unies pour instaurer une paix durable.

Il est extrêmement regrettable qu'en dépit des conflits armés qui, pour différentes raisons, font rage dans de nombreuses régions du monde – des conflits qui sont à des phases différentes et dont beaucoup sont récurrents – le monde ne dispose toujours pas des moyens de prévenir et de surmonter les conflits et d'instaurer la paix. Nous continuons de croire qu'il est urgent d'informer et d'éduquer le monde entier sur l'énorme quantité de travail qu'il faudra faire une fois que les armes se seront tues, et que la transition de la guerre au développement aura commencé. Il faut être sensible au fait que la consolidation de la paix exige la participation non pas simplement d'un pays, d'un groupe d'acteurs internationaux ou de l'Organisation des Nations Unies, mais l'engagement du monde entier pour en assurer l'efficacité.

Nous devons également lutter contre l'idée erronée que la consolidation de la paix ne peut commencer qu'une fois le conflit terminé. Il importe de souligner que la voie d'une paix durable n'est ni rigide, ni linéaire et ni séquentielle. Le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies doit se traduire par une infrastructure qui aidera la société jusqu'à ce que celle-ci soit suffisamment forte pour voler de ses propres ailes. Le développement est la clef de toute initiative de consolidation de la paix. Le développement est indispensable pour prévenir les conflits et maintenir la paix. On ne saurait trop insister

sur le fait que le développement et la consolidation de la paix sont interdépendants.

Depuis la signature de l'Accord de paix global avec le Front de libération islamique Moro en mars 2014, le Gouvernement philippin a mis en place un processus continu de consolidation de la paix dans la région de Mindanao et se prépare à promulguer une loi qui accorderait l'autonomie à plusieurs provinces de Mindanao. La loi fondamentale de Bangsamoro, une fois promulguée par le Congrès des Philippines, devrait mener à des initiatives concrètes visant à lier paix et sécurité, développement et droits de l'homme.

Les parties prenantes demeurent toutes fermement engagées sur la voie de la paix, et personne ne se retire du processus de paix. La voie d'une normalisation globale est en train d'être mise en place grâce au démantèlement des Forces armées islamiques bangsamoro du Front de libération islamique Moro, à des interventions socioéconomiques dans les communautés touchées par ce conflit vieux de plusieurs décennies, à la prise de dispositions provisoires de sécurité, à la réforme et au renforcement des forces de police de Bangsamoro, au règlement des questions de justice transitionnelle et au renforcement de la confiance. Les germes du développement ont été plantés et les projets socioéconomiques pour la transformation des camps du Front de libération islamique Moro en communautés productives se poursuivent.

Il convient également de mentionner que la loi fondamentale de Bangsamoro comprend des dispositions sexospécifiques qui reconnaissent que les femmes dans les situations de conflit ou d'après conflit doivent être protégées et autonomisées, et qu'elles doivent assumer un rôle déterminant dans les mécanismes et les processus de paix et de sécurité. L'Accord de paix global signé avec le Bangsamoro est un accord historique, non seulement car il a marqué la fin d'une longue guerre dans le sud des Philippines, mais aussi car c'est le premier accord de paix au monde à avoir été signé par une femme, le Professeur Miriam Coronel-Ferrer. À la suite de la signature de cet accord, une femme a été chargée de coprésider le Comité conjoint de normalisation, et trois des quatre commissions sont présidées par des femmes.

Tout en reconnaissant que nous, le peuple philippin, sommes les moteurs du processus de paix – un processus que nous contrôlons – nous sommes bien conscients de l'appui immense que la communauté internationale nous a accordé, un appui qui a été crucial pendant tout le processus. L'Accord de paix de Bangsamoro bénéficie également de l'appui d'un programme conjoint des Nations Unies dont l'objectif est de réduire les obstacles à l'acceptation de cet accord par les acteurs clefs des communautés touchées. Le Fonds pour la consolidation de la paix favorise la tenue de débats et mène des activités de plaidoyer en faveur du projet de loi relatif à la loi fondamentale de Bangsamoro.

Ce que nous avons appris de l'expérience traversée par le sud des Philippines, c'est que la paix est un processus long et ardu qui ne se réalisera pas du jour au lendemain. La route sera parsemée d'écueils et de défis, mais ce qui compte surtout, c'est que toutes les parties restent fermement engagées sur cette voie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Donoghue (Irlande) (*parle en anglais*) : Je vous sais gré, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat.

L'Irlande s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Je souhaite mettre l'accent sur plusieurs aspects de ce débat qui présentent un intérêt particulier pour mon pays.

Premièrement, s'agissant du rôle crucial des femmes dans la consolidation de la paix, l'Irlande souscrit à la recommandation générale faite dans les trois examens, à savoir que la participation des femmes à la consolidation de la paix est d'une importance vitale, tant pour ce qui est des prises de décisions relatives à la paix et à la sécurité, comme les négociations de paix par exemple, que dans le domaine socioéconomique, y compris les droits de l'homme et le développement. La Conseil de sécurité a assumé un rôle central dans ce débat avec l'adoption il y a 16 ans de la résolution 1325 (2000), suivie de six autres résolutions. Toutefois, nous avons encore beaucoup plus à faire pour garantir que les acquis réalisés au Conseil dans le cadre normatif sur les femmes et la paix et la sécurité se traduisent concrètement en expérience pratique sur le terrain.

L'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), que l'Irlande a également appuyée, est un premier pas d'importance qui servira de catalyseur dans ce domaine. Il faut désormais tenir des débats francs sur la façon dont ses recommandations, de même que les aspects sexospécifiques des autres examens, devraient être mis en œuvre. L'Irlande préconise l'inclusion dans la résolution du Conseil sur

le dispositif de consolidation de la paix d'un échéancier clairement défini pour arriver à un marqueur de l'égalité des sexes de 15 % pour le financement de la consolidation de la paix. Nous considérons également que la participation des femmes aux processus de médiation est fondamentale, une attitude émanant de notre propre expérience en matière de négociations et de maintien de la paix en Irlande. De plus, nous jugeons qu'il est indispensable de disposer d'outils et de mécanismes novateurs avec lesquels appliquer la résolution 1325 (2000), comme par exemple l'Instrument mondial d'accélération, qui sera inauguré demain dans le cadre d'une manifestation organisée par l'Irlande.

Deuxièmement, la prévention des conflits est au cœur même du mandat de l'ONU. L'Organisation a été établie non seulement pour mettre entièrement fin à la Seconde Guerre mondiale, mais aussi pour prévenir une reprise des hostilités. Les trois examens appellent tous à mettre un accent renforcé sur la prévention des conflits. Le rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix recommande que la Commission de consolidation de la paix serve de passerelle entre le Conseil de sécurité et les personnes sur le terrain au premier rang des conflits. Le rapport demande également que la Commission de consolidation de la paix dispose d'une plus grande marge de manœuvre, en soulignant qu'elle doit être capable de s'écarter des contraintes de son programme officiel afin de répondre aux crises émergentes dans quelque pays ou région que ce soit et à tout moment. L'Irlande encourage les cofacilitateurs à examiner avec le Conseil de sécurité le rôle éventuel de la Commission de consolidation de la paix dans le recensement des premiers signes de conflit. Nous demandons également que le mandat de la résolution soit modifié afin d'adapter les méthodes de travail de la Commission au caractère imprévisible, à la diversité géographique et aux défis des guerres et des conflits de notre époque.

Troisièmement, s'agissant de la formulation du mandat, l'appui de longue date de l'Irlande aux opérations de paix des Nations Unies nous a permis de tirer les leçons de nos succès et de nos erreurs. Nous souscrivons à la conclusion générale des examens, selon laquelle les mandats et les missions ne peuvent pas être tous « taillés » sur un même modèle. Chaque conflit a ses caractéristiques et toutes les missions de l'ONU visant à aider les pays en conflit doivent en tenir compte. L'Irlande appuie la proposition d'attribuer à la Commission de consolidation de la paix un rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité pour les mandats de maintien de la paix et les opérations d'assistance technique. Cette résolution devrait être en accord avec les processus de suivi relatifs aux autres examens, en particulier celui des opérations de paix.

La publication des rapports issus de ces trois processus d'examen n'est qu'un premier pas dans ce qui sera un exercice de très longue haleine. Nous attendons avec intérêt le débat thématique de haut niveau qui sera convoqué par le Président de l'Assemblée générale en mai. À mesure que le processus avancera, il nous faudra aborder certaines questions très difficiles. Comment allons-nous faire pour éliminer les cloisonnements qui existent afin de garantir que l'approche de la consolidation de la paix soit globale et que les principes de la résolution 1325 (2000) soient solidement ancrés en son centre? Comment allons-nous mettre en œuvre les objectifs de développement durable d'une manière qui s'attaque aux causes profondes des conflits? Sommes-nous prêts à prendre des décisions difficiles en ce qui concerne la prévisibilité du financement afin de permettre aux mécanismes de consolidation de la paix d'être plus innovants et plus performants? Et comment faire en sorte que toutes les mesures prises à New York soient un pas de plus vers le règlement des difficultés rencontrées sur le terrain?

Je tiens une fois de plus à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce dialogue. N'oublions pas qu'avec l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies dans toutes ses dimensions, notre objectif fondamental est de prévenir les guerres et les conflits et d'instaurer un monde plus sûr pour tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur une question hautement pertinente. Nous apprécions à leur juste valeur les analyses précieuses fournies par les personnes qui ont présenté des exposés.

Se relevant des cendres de notre guerre d'indépendance en 1971, le Bangladesh a entrepris un processus assidu bien que difficile pour passer du relèvement après le conflit à la reconstruction et à l'édification de la nation en l'espace de quatre décennies. En tant que nation, il nous reste à clore certains chapitres de ce moment charnière de notre histoire, comme en témoignent les efforts que nous continuons de déployer

pour briser la culture d'impunité à l'égard des crimes contre l'humanité et des actes de génocide commis pendant la guerre.

Les idéologies de la guerre hier vaincues tendent en outre à refaire surface ponctuellement pour remettre en cause les valeurs démocratiques, pluralistes, non sectaires et séculières que nous chérissons en tant que nation. Le parcours qui nous a menés d'une économie ravagée par la guerre et tributaire de l'aide à une économique qui affiche aujourd'hui des fondamentaux macroéconomiques solides, une croissance régulière, un développement socioéconomique pour tous, un commerce et un régime d'investissement sains et une volonté résolue d'emprunter une voie à faible consommation de carbone a de surcroît été marqué par autant de tâtonnements que de réussites.

Cet exemple confirme le fait que la consolidation de la paix en soi n'est pas une solution simple ou rapide qui peut être appliquée de façon linéaire et dogmatique. C'est en fonction du contexte de chaque conflit que doit être définie la voie à suivre pour le relèvement et la reconstruction devant mener à une paix durable, un cheminement dans lequel la communauté internationale peut jouer un rôle d'appui et de catalyseur. Cette manière d'envisager les choses a incité le Bangladesh à participer assidûment aux travaux de la Commission de consolidation de la paix dès sa création, puisque nous en avons assuré la présidence en 2012 et avons cette même année organisé la première réunion de haut niveau de la Commission, sous la direction de notre première ministre, la cheika Hasina.

De notre point de vue, notre compréhension de la consolidation de la paix serait incomplète si nous ne l'envisagions que dans un contexte de relèvement après un conflit. Sans des efforts soutenus et à long terme pour éliminer les causes sous-jacentes du conflit, sans une volonté suffisante de déchiffrer les signes avant-coureurs sur le terrain et sans un mélange de détermination et de souplesse pour désamorcer et prévenir les conflits, la consolidation de la paix risque de se transformer en un simple exercice ponctuel et fragmentaire. Tel est le message fondamental que nous retirons du rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), qui présente un plaidoyer irréfutable en faveur d'un changement d'état d'esprit dans la manière dont nous envisageons et entreprenons la consolidation de la paix à l'ONU. Dans cet ordre d'idées, nous voudrions attirer l'attention sur cinq questions qui sont, selon nous, cardinales dans le contexte de l'initiative en cours concernant l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

Premièrement, la consolidation de la paix est l'affaire des organes principaux de l'ONU, compte tenu du lien qui existe entre paix et sécurité, développement et droits de l'homme. Comme on l'a vu durant l'examen, chacun de ces organes a quelque chose à apporter aux efforts de consolidation de la paix sans pour autant remettre en cause les mandats des autres.

Deuxièmement, la cohérence souhaitée en matière de consolidation de la paix dépendra pour une très large part du niveau d'engagement du Conseil de sécurité à l'égard des efforts de consolidation de la paix des Nations Unies. Une utilisation ciblée et judicieuse des ressources existantes par le Conseil devrait permettre d'améliorer l'utilité du rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix et l'appui financier du Fonds pour la consolidation de la paix en fonction des besoins.

Troisièmement, il faut utiliser le pouvoir de mobilisation de la Commission de consolidation de la paix pour continuer d'élargir ses orientations et ses contacts, et rompre avec son approche trop dogmatique où le seul maître est l'ordre du jour. Le lien entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix doit être visible en termes de résultats respectifs, sans toutefois là encore nuire à leurs avantages respectifs.

Quatrièmement, la notion de « maintien de la paix », telle que définie dans le rapport du Groupe consultatif d'experts, est tellement vaste qu'elle ramène inévitablement sur le devant de la scène la question du financement prévisible, suffisant et durable des efforts de consolidation de la paix. Conscients de l'utilité du Fonds pour la consolidation de la paix, nous trouvons légitime la proposition de créer une source de financement garantie pour le Fonds à partir des contributions mises en recouvrement. Si nous voulons vraiment que les efforts de consolidation de la paix entrepris sous les auspices de l'ONU aient une chance de réussir, nous devons trouver des moyens originaux d'allier prévisibilité des financements et souplesse et capacité de réaction du Fonds.

Enfin cinquièmement, le caractère primordial de l'appropriation nationale, définie dans le cadre de processus sans exclusive et responsables, doit rester au centre des efforts de consolidation de la paix. Comme on le voit régulièrement, les diktats venus de l'extérieur, sans un degré suffisant d'adhésion des acteurs nationaux

tous secteurs confondus, y compris les femmes et les jeunes, n'ont jamais un effet durable. Idéalement, le potentiel des efforts de consolidation de la paix de contribuer à la mise en place de processus politiques participatifs, au développement humain, à la justice sociale et au renforcement des institutions devrait être guidé par un consensus national dans les pays touchés par un conflit.

En guise de conclusion, nous invitons instamment le Conseil à veiller à ce que l'examen en cours du dispositif de consolidation de la paix se transforme en un exercice véritablement porteur de changement en cette année charnière pour le programme de paix et de sécurité de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Nous remercions également les personnes qui ont présenté des exposés, à savoir l'Ambassadeur Kamau, l'Ambassadeur Skoog et l'Ambassadeur Rosenthal, d'avoir partagé avec nous leurs analyses sur cette question importante.

Le Nigéria accueille favorablement le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490). Nous saluons le travail abattu par le Groupe consultatif d'experts pour préparer ce rapport. Celui-ci montre que, bien qu'il y ait eu des progrès concernant les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies, des défis redoutables subsistent. Nous allons axer notre déclaration sur les recommandations suivantes du rapport : premièrement, la nécessité d'un partenariat fort entre la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales et sous-régionales; deuxièmement, la nécessité d'améliorer la direction et de garantir l'appropriation nationale des processus de consolidation de la paix; et troisièmement, la nécessité de garantir un financement prévisible de la consolidation de la paix.

Le Nigéria souscrit à la recommandation du Groupe consultatif d'experts concernant la nécessité d'un partenariat fort entre la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales et sous-régionales. Ces organisations sont traditionnellement les plus proches des théâtres de conflit et souvent les premières à intervenir lorsqu'un conflit éclate. C'est pour cette raison que nous approuvons la recommandation tendant à ce que la Commission de consolidation de la paix tienne des consultations avec les organisations régionales et sous-régionales afin d'encourager le maintien durable de la paix. Nous pensons que les efforts de consolidation de la paix gagneraient en efficacité si les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les pays voisins des États fragiles, étaient dûment encouragés à prendre une part active aux processus de consolidation de la paix.

La prise en main et l'appropriation nationales, ainsi que l'ouverture, sont des éléments centraux pour la consolidation de la paix après un conflit. Elles doivent donc être renforcées au moyen de politiques sans exclusive. Lorsque les efforts de consolidation de la paix s'inscrivent solidement dans des processus consultatifs ouverts à tous, la légitimité de l'État et de ses institutions, ainsi que la confiance dans ceux-ci, s'en trouvent souvent renforcées. Les efforts pour maintenir la paix doivent commencer par la rédaction d'accords de paix sincères, ouverts et sans exclusive qui reflètent les aspirations générales de toutes les parties prenantes dans les sociétés qui sortent d'un conflit. Ceci est essentiel pour leur stabilité à long terme. S'agissant des financements prévisibles pour les activités de consolidation de la paix, nous encourageons les États touchés à examiner la possibilité de recourir à des sources nationales pour financer ces activités. À cet égard, nous exhortons les États Membres à leur apporter un appui technique en vue de renforcer leurs capacités en matière de gestion des ressources naturelles, de gestion des fonds publics, de collecte d'impôts et de lutte contre les flux financiers illicites. Nous nous félicitons de la recommandation visant à garantir un financement prévisible du Fonds pour la consolidation de la paix en lui allouant annuellement un financement de base correspondant à 100 millions de dollars ou à environ 1 % symbolique de la valeur – le montant le plus élevé étant retenu – de l'ensemble des budgets d'opérations de paix des Nations Unies pour les 15 prochaines années.

Le Nigéria est conscient qu'il est difficile d'adopter une approche intégrée en matière de consolidation de la paix pour des entités des Nations Unies qui ont des mandats différents. Par conséquent, nous estimons qu'il conviendrait d'adopter un ensemble d'objectifs et une même vision pour guider les efforts de tous les acteurs sur le terrain. Cela exige de renforcer la coordination et l'intégration entre les Représentants spéciaux, les Envoyés et les Conseillers du Secrétaire général d'une part et les équipes de pays des Nations Unies d'autre part. Nous félicitons le Groupe consultatif d'experts

d'avoir mis en évidence ce problème et d'avoir préconisé une approche améliorée et intégrée.

Enfin, le Nigéria réitère son appui à l'examen de 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et demeure pleinement attaché aux objectifs de ce processus. Nous encourageons les États Membres et les autres parties prenantes à continuer d'apporter leur appui au processus d'examen alors que nous œuvrons collectivement en faveur de l'amélioration du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays nordiques : le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, la Finlande.

Dans le monde d'aujourd'hui, non seulement les conflits sont de plus en plus nombreux, mais ils sont également plus complexes. Une action rapide, souple et préventive en matière de consolidation de la paix est plus que jamais nécessaire. Nous devons donc veiller à ce que les outils à notre disposition soient efficaces et à la hauteur de la tâche. Nous avons la responsabilité collective d'améliorer l'action de l'ensemble du système des Nations Unies – avant, pendant et après des conflits violents.

L'examen du dispositif de consolidation de la paix nous donne une excellente occasion de faire des progrès dans ce domaine. Je voudrais mettre en exergue cinq aspects auxquels les pays nordiques accordent une attention particulière : l'intégration, la prévention, l'ouverture, l'égalité des sexes et les institutions.

Tout d'abord, il nous faut un système des Nations Unies plus efficace et mieux intégré. Cela signifie qu'il faut briser les cloisonnements et rapprocher les trois piliers du système des Nations Unies. Il faut une coopération sans faille. Intrinsèquement, la consolidation de la paix vise à resserrer les liens entre la sécurité et le développement. Ce n'est que grâce à cette approche globale que nous pouvons nous attaquer véritablement aux causes profondes de la fragilité des États et des conflits, ce qui nous permettra également d'améliorer par la suite l'efficacité de notre travail avec les pays partenaires. Nous devons renforcer les capacités d'analyse politique et améliorer notre analyse des facteurs de conflit. Il convient également de mettre en place un processus de planification coordonnée des activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix, afin d'assurer une transition en douceur des opérations de maintien de la paix aux efforts de développement à long terme.

Deuxièmement, le message qui ressort de tous les examens et processus récents des Nations Unies est clair. Une fois pour toutes, nous devons mettre la prévention des conflits au centre de nos efforts et mettre à disposition des ressources suffisantes pour les mesures de prévention. Sinon, nous continuerons à utiliser nos ressources pour soigner des symptômes. À long terme, la prévention permet non seulement d'économiser de l'argent, mais plus important, de sauver des vies humaines et d'atténuer des souffrances.

La consolidation de la paix non seulement empêche les pays de retomber dans un conflit mais permet également d'éviter que les conflits n'éclatent en premier lieu. La consolidation de la paix est un processus intrinsèquement politique, et à ce titre, il s'agit d'une réponse efficace à l'appel lancé en faveur de la primauté des mesures politiques.

Un autre message commun issu des examens effectués dans le domaine de la paix et de la sécurité concerne la nécessité d'adopter une approche plus centrée sur les populations. Cela m'amène à mon troisième point : l'ouverture. Une appropriation nationale inclusive est essentielle pour le succès des processus de consolidation de la paix. Il faut accorder plus de priorité à la participation des communautés locales et de la société civile, y compris les organisations de femmes et de jeunes, aux processus de paix et de réconciliation. Il faut reconnaître le potentiel des jeunes en tant qu'agents de changement positif, et nous nous félicitons de la résolution du Conseil de sécurité 2250 (2015), sur les jeunes et la paix et la sécurité, adoptée en décembre dernier. Il incombe à chaque pays de garantir cette ouverture, autant que possible.

Quatrièmement, une véritable participation des femmes à tous les aspects du maintien de la paix et de la consolidation de la paix est une condition indispensable à une paix solide et au développement durable. La participation des femmes est essentielle au succès des efforts visant au relèvement économique, à la légitimité politique et à la cohésion sociale. Les femmes soulèvent des questions et des préoccupations qui sont importantes pour l'ensemble de la population.

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est un investissement dans la stabilité des sociétés et la prévention des conflits.

Enfin, je voudrais souligner l'importance cruciale qu'il y a à renforcer l'état de droit dans les pays sortant d'un conflit pour les aider à stabiliser la situation, à mettre fin à l'impunité, à s'attaquer aux causes profondes du conflit et à instaurer une paix durable. Des institutions et des secteurs judiciaires et de sécurité efficaces et impartiaux sont essentiels pour la paix. Nous devons faire davantage pour créer des institutions à l'écoute des populations, fondées sur la primauté du droit.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'engagement des pays nordiques en faveur de l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité peut également compter sur notre engagement durant la prochaine phase, alors que nous allons entamer le processus de mise en œuvre des réformes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Hahn Choonghee (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée se félicite de l'initiative prise par la République bolivarienne du Venezuela de convoquer le débat public d'aujourd'hui sur le thème suivant : « Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix ». Ce débat est particulièrement opportun car il se tient au moment où le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale mènent des négociations sur un projet de résolution commun sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

Je voudrais également remercier le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Kamau, du Kenya, ainsi que l'ancien Président, l'Ambassadeur Skoog, de la Suède, de leurs exposés instructifs au Conseil, dont chacun apporte une perspective unique de différentes phases de l'examen, qui est actuellement dans sa phase finale.

Je remercie également l'Ambassadeur Rosenthal, qui est resté assis à côté de moi tout au long du débat d'aujourd'hui, et son équipe, pour l'excellent travail accompli à la tête du Groupe consultatif d'experts, dont les conclusions ont encouragé de vives discussions très utiles sur la consolidation de la paix durant la première phase de l'examen. Je remercie enfin les délégations angolaise et australienne, qui dirigent la deuxième phase de l'examen en leur qualité de cofacilitateurs des négociations intergouvernementales.

La République de Corée, qui a été récemment élue en tant que Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix et qui est membre de son Comité d'organisation depuis 2015, appuie pleinement la déclaration qui a été faite par le Président de la Commission durant la première partie du débat d'aujourd'hui.

En particulier, nous sommes d'accord avec l'idée selon laquelle alors que nous déployons des efforts communs pour opérationnaliser les résultats de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, il importe de renforcer les liens entre nos efforts collectifs visant à instaurer une paix durable et les principes adoptés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution de l'Assemblée générale 70/1). À cet égard, je voudrais présenter les points de vue de ma délégation sur les questions proposées par la présidence dans sa note de cadrage datée du 1er février (S/2016/104, annexe).

Tout d'abord, l'une des observations les plus importantes figurant dans le rapport du Groupe consultatif d'experts (voir S/2015/490) est que le dispositif actuel de consolidation de la paix doit surmonter les défis de longue date liés au fait que la consolidation de la paix est reléguée au second plan, ne bénéficie pas d'un financement suffisant et est fragmentée. Pris ensemble, ces problèmes montrent qu'une décennie après sa création, la Commission de consolidation de la paix n'a pas encore trouvé sa place au sein du système des Nations Unies, ce qui fait qu'il lui est difficile de réaliser pleinement son potentiel en matière de prévention de l'éclatement, de la résurgence ou de la reprise des conflits armés.

Pour corriger les lacunes constatées au cours de la décennie écoulée d'activités de consolidation de la paix, la République de Corée est d'avis qu'il faut mettre en place des arrangements institutionnels et que l'Organisation, à commencer par les membres du Conseil de sécurité, doit envisager les activités de consolidation de la paix sous un angle politique. En tant qu'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit être un véritable partenaire et parrain des efforts visant à préserver la paix. À cet égard, la République de Corée se félicite que le Conseil de sécurité ait pris l'habitude d'inviter plus souvent la Commission de consolidation de la paix à ses délibérations, notamment dans le cadre

des débats publics organisés l'année dernière par les présidences chilienne et britannique, respectivement en janvier et novembre (voir S/PV.7359 et S/PV.7561), ainsi que de la séance d'information et du dialogue interactif informel organisés en juin sous la présidence de la Malaisie (voir S/PV.7472).

Deuxièmement, la République de Corée approuve la remarque formulée dans la note de cadrage élaborée par la présidence vénézuélienne (S/2016/104, annexe), à savoir que pour être efficace, un processus de consolidation de la paix doit être mené sur le long terme, sachant qu'il n'avancera pas forcément de manière linéaire. À l'issue d'une décennie d'expérimentation d'activités de consolidation de la paix, un enseignement concret retenu de notre expérience est que des efforts authentiques et durables en matière de consolidation de la paix ne peuvent se limiter à des initiatives postconflictuelles, mais doivent au contraire contribuer à prévenir l'éclatement ou la reprise des conflits.

Cette volonté de promouvoir la vision d'une paix durable à long terme se retrouve dans le concept de « préservation de la paix » introduit dans le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), qui a par la suite été expliqué aux États Membres par ses auteurs. Nous avons donc l'intention de mettre en avant le caractère durable de l'engagement en faveur de la consolidation de la paix en notre qualité de Président du Groupe de travail de la Commission sur les enseignements de l'expérience.

Troisièmement, la consolidation de la paix est une entreprise transversale qui relie les piliers de l'action de l'ONU, à savoir le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme. Ces liens revêtent une importance particulière pour la Commission, qui a été créée en tant qu'organe consultatif intergouvernemental auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale chargé de mettre l'accent sur la reconstruction et la mise en place d'institutions aux fins du relèvement après un conflit, mais aussi de contribuer à l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases du développement durable. La République de Corée, qui contribue financièrement aux diverses activités menées par l'ONU dans le domaine de la prévention des conflits, notamment celles du Fonds pour la consolidation de la paix, reconnaît qu'il existe un lien important entre le développement et la paix et la sécurité et a décidé d'augmenter sa contribution dans ce domaine dans les années à venir.

Enfin, l'on ne soulignera jamais assez l'importance du rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans le contexte de toutes les opérations de paix des Nations Unies. La nécessité de faire participer les organisations régionales et sous-régionales aux divers efforts entrepris par l'ONU dans sa quête de paix et de sécurité est soulignée dans tous les examens récents, notamment dans le rapport du Groupe consultatif d'experts et dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446). La République de Corée se félicite que les éléments relatifs à cet aspect particulier de la consolidation de la paix aient recueilli un appui consensuel des États Membres qui ont participé aux négociations intergouvernementales.

L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), en particulier l'objectif 16, qui prône l'avènement de sociétés pacifiques, l'accès de tous à la justice et la mise en place d'institutions ouvertes à tous, offre à l'ONU une possibilité historique d'élargir considérablement la portée de ses efforts de consolidation de la paix à l'avenir. Durant cette phase finale de l'examen, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent saisir l'occasion de jeter les bases de l'action en faveur d'une paix durable au cours de la prochaine décennie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier la République bolivarienne du Venezuela, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, de nous avoir invités à participer à cet important débat public sur le thème « Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix ». Nous remercions également de leurs déclarations M. Macharia Kamau, Représentant permanent du Kenya et Président de la Commission de consolidation de la paix, M. Olof Skoog, Représentant permanent de la Suède et ancien Président de la Commission, et M. Gert Rosenthal, Président du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, dont nous reconnaissons et saluons les efforts importants dans le cadre de ce processus. C'est un véritable plaisir de revoir M. Rosenthal.

Mon pays accueille avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif d'experts (voir S/2015/490), qui fait état d'un certain nombre de problèmes dans le domaine

de la consolidation de la paix plus d'une décennie après la création de la Commission de consolidation de la paix. Nous avons l'occasion unique en son genre de changer la donne 10 ans après la création de la Commission, et nous ne pouvons nous permettre de la manquer.

Durant ces 10 années, nous avons retenu plusieurs enseignements et constaté une fragmentation excessive de l'action de l'Organisation, la dispersion des efforts et une certaine incohérence des stratégies. La coordination entre les organes principaux de l'ONU, que l'on se proposait d'établir au moment de la création de la Commission de consolidation de la paix, est aujourd'hui loin d'être effective, et nous devons donc analyser les lacunes du système et nous efforcer d'y remédier en adoptant des mesures concrètes en faveur de l'intégration.

La Commission pourrait jeter des ponts entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi qu'entre le Siège à New York et les acteurs sur le terrain, intégrant également tous les autres acteurs pertinents dans le domaine de la consolidation de la paix, notamment aux niveaux national, régional et sous-régional. La promotion de la cohérence systémique dans le cadre des stratégies de consolidation de la paix doit être notre objectif principal.

L'examen du dispositif de consolidation de la paix et les examens parallèles des opérations de maintien de la paix et de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité sont axés sur la prévention. Cette approche préventive actuellement privilégiée par l'Organisation est liée à l'idée de « préserver la paix », qui est conçue comme un processus continu auquel contribue le système de consolidation de la paix, non seulement dans les situations postconfictuelles, mais également avant et pendant les conflits. Cette démarche est fondée sur une approche globale qui tient compte de la nécessité d'éliminer les causes profondes des conflits, notamment en renforçant l'état de droit, en promouvant une croissance économique soutenue et durable, en luttant contre la pauvreté, en œuvrant au développement social et en promouvant la démocratie et le respect des droits de l'homme.

Cette approche préventive englobe, nécessairement et de manière décisive, une appropriation nationale sans exclusive des processus de consolidation de la paix, autrement dit, la participation des gouvernements et des divers acteurs politiques et sociaux des États Membres concernés par ces processus. Comme le signale le rapport, cette appropriation nationale sans exclusive doit être encouragée, car l'ONU et les acteurs internationaux peuvent accompagner et faciliter le processus mais pas le conduire.

Nous comprenons donc la nécessité d'une gestion systémique des processus de consolidation de la paix, comme cela a été le cas pour l'incorporation de la perspective sexospécifique, peut-être avec une plus grande souplesse, en recherchant des moyens d'agir au-delà du cadre des formations pays. Les activités de consolidation de la paix étant menées sur le terrain, et non au siège des divers organismes concernés, il faut tenir compte des réalités nationales. À cette fin, il faut adopter des démarches souples, car il n'existe pas de solution toute faite qui fonctionne dans toutes les situations.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Il n'existe pas de formule passe-partout en matière de consolidation de la paix.

(*l'orateur reprend en espagnol*)

L'attention insuffisante consacrée à la consolidation de la paix se reflète principalement dans la faiblesse des ressources affectées au développement des activités y afférentes. À cet égard, nous insistons sur la nécessité d'un financement prévisible et durable des activités de consolidation de la paix. C'est la raison pour laquelle nous appuyons la recommandation du Groupe consultatif d'allouer chaque année au Fonds pour la consolidation de la paix 100 millions de dollars ou, s'il s'agit d'un montant plus élevé, 1 % de la valeur de l'ensemble des budgets d'opérations de paix des Nations Unies (missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales confondues), sur la base des contributions mises en recouvrement au titre du budget de l'ONU.

Un autre point important soulevé à la fois dans le rapport du Groupe consultatif et dans la note de cadrage de la présidence vénézuélienne (S/2016/104, annexe) est la nécessité de revoir les échéances sur lesquelles est fondée la structure des processus et programmes visant l'instauration d'une paix durable, échéances qui doivent nécessairement être plus longues dès lors qu'elles concernent les étapes du développement. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) que nous avons adopté en septembre 2015, prévoit la promotion de sociétés justes, pacifiques et sans exclusive, établissant ainsi un lien entre les notions de maintien de la paix et

de développement. Une structure de consolidation de la paix qui aspire à préserver un ordre international stable ne peut pas ne pas tenir compte de ces trois dimensions interdépendantes que sont les défis qui pèsent sur le développement, son financement et la fixation d'échéances adaptées aux objectifs à atteindre.

Enfin, je voudrais souligner que les organisations régionales et sous-régionales sont elles aussi essentielles à l'établissement de partenariats propices aux processus de consolidation de la paix. À cet égard, dans le continent américain, il convient d'envisager le rôle que pourraient jouer l'Organisation des États américains et d'autres organisations sous-régionales telles que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud ou le Marché commun du Sud.

L'Argentine se félicite que la question de la consolidation de la paix ait été portée à l'attention des États Membres et elle est convaincue que le processus d'examen du dispositif y relatif, entamé avec le rapport du Groupe consultatif d'experts, contribuera au renforcement de l'Organisation, en la dotant d'outils plus efficaces pour promouvoir la paix et le développement des peuples.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Komada (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur la consolidation de la paix après un conflit et sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Je voudrais également remercier les auteurs d'exposés – les Représentants permanents de la Suède et du Kenya auprès de l'ONU, et l'Ambassadeur Gert Rosenthal – de leurs communications très complètes.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été prononcée tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne. Je me limiterai à quelques observations.

Promouvoir la paix et la sécurité et aider à mettre en place des sociétés pacifiques et justes dans le monde entier, cela se situe au coeur même des activités de l'ONU. Maintenir la paix nécessite un engagement constant de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, en même temps qu'une action plus cohérente et mieux coordonnée de leur part, dans le respect des mandats que leur attribue la Charte des Nations Unies.

Nous traversons actuellement une phase critique pour la consolidation de la paix mondiale, comme l'attestent nos efforts constants pour accroître la pertinence de la consolidation de la paix des Nations Unies et leurs effets sur une transition réussie de la guerre à la paix. Nous espérons que l'examen actuel, aux fins d'évaluation et d'analyse, du dispositif de consolidation de la paix aboutira au renforcement de sa valeur ajoutée pour l'ensemble des activités de paix de l'ONU.

Le dispositif de consolidation de la paix a été créé il y a 10 ans pour empêcher les pays de retomber dans la violence, pour aider à mobiliser les ressources et la volonté politique, et pour renforcer les capacités nationales en vue d'une paix et d'un développement durables. Il a été établi sous la forme d'un tout intégré réunissant les diverses composantes du règlement des conflits, en mettant un accent particulier sur une action globale des Nations Unies et sur le rejet des approches fragmentées.

Les activités de consolidation de la paix sont désormais de plus en plus complexes, multidisciplinaires et multiformes. Les programmes de développement postconflit sont appliqués dans des pays où les causes profondes du conflit – sous-développement, inégalités croissantes, déni des droits de l'homme et faiblesse des institutions publiques – sont indissolublement liées. Il convient de s'employer davantage à ce que les stratégies et activités de développement, fidèles à une norme pour la plupart, des organisations internationales et des donateurs bilatéraux soient davantage harmonisées et ajustées aux réalités politiques, sécuritaires et sociales complexes qui ont cours dans les pays touchés par un conflit. Je voudrais également souligner la nécessité d'intégrer systématiquement une perspective hommes-femmes dans toutes les activités de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies. Il est d'une importance vitale de mieux comprendre et d'étudier les moyens de rendre la paix plus durable, et d'éliminer les causes profondes du conflit et les problèmes qui sont à sa source.

Plus de 10 ans après la création de la Commission de consolidation de la paix, nous sommes toujours confrontés aux problèmes de savoir comment mesurer, suivre et évaluer plus efficacement les progrès accomplis dans le contexte de la consolidation de la paix.

Les guerres chroniques et les conflits persistants ont empêché la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans de nombreux

pays du monde. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – nouvelle génération des objectifs du développement – prend acte du rôle de la violence et de la vulnérabilité dans les cycles de pauvreté et du lien fort entre paix et développement. L'inclusion de l'objectif 16 et de ses 12 cibles dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 traduit la reconnaissance croissante de l'importance que revêtent la paix, la sécurité et la bonne gouvernance pour le paradigme traditionnel du développement. Lorsque des pays sortent d'une situation de conflit, l'objectif 16 doit servir de plateforme pour assurer la continuité de l'appui aux réformes dans tous les domaines touchant à l'état de droit, lesquels sont indispensables pour maintenir la paix.

Une consolidation de la paix efficace exige une réforme en profondeur du secteur de la sécurité dans les sociétés qui sortent d'un conflit, d'autant que la garantie de la sécurité et l'état de droit sont considérés comme des préconditions essentielles de la réalisation d'une paix durable. En adoptant la résolution 2151 (2014) à l'unanimité, le Conseil de sécurité a réaffirmé que la réforme du secteur de la sécurité au lendemain des conflits était cruciale du point de vue de la consolidation de la paix et de la stabilité, de la réduction de la pauvreté, de la promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance, de l'extension de l'autorité légitime de l'État et de la prévention de la reprise des conflits.

Le Conseil de sécurité a également pris acte du rôle majeur que jouent la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix s'agissant d'appuyer la réforme du secteur de la sécurité. La réforme du secteur de la sécurité doit rester un élément charnière des processus politiques engagés dans les États qui relèvent d'un conflit. Les gouvernements, les organisations régionales et l'ONU doivent poursuivre leur assistance pour appuyer les efforts nationaux visant à mettre en place des institutions de sécurité responsables, accessibles et réactives face aux besoins de leur population.

Pour terminer, je voudrais souligner que la pertinence de l'engagement de la société civile, notamment des organisations de femmes émanant de la société civile, dans les questions de paix et de sécurité, est soulignée dans deux rapports publiés en 2015 : le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), et le rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mminele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je me fais l'écho des autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre décision de convoquer ce débat opportun et riche d'informations. Je voudrais également féliciter les cofacilitateurs du processus intergouvernemental d'examen du dispositif de consolidation de la paix, les Représentants permanents de l'Angola et de l'Australie, de l'excellente manière dont ils font avancer le processus. Qu'ils soient assurés de l'appui de l'Afrique du Sud. Je remercie enfin les Ambassadeurs Kamau, Skoog et Rosenthal de leurs exposés.

Ma délégation prend bonne note du fait que le message central des examens des opérations de paix est que la prévention des conflits doit occuper une place centrale lorsque l'on examine la nécessité de mener une opération de paix. À cet égard, la coopération de l'ONU avec les organisations régionales et sous-régionales fait partie intégrante du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix reconnaît aussi que le maintien d'une paix durable à l'échelle mondiale dépasse la capacité actuelle de l'Organisation, qui ne peut, à elle seule, s'en acquitter. Pour que la paix soit durable, il est essentiel d'instaurer un partenariat avec les communautés locales, les acteurs régionaux et sous-régionaux, les donateurs et la société civile.

L'Afrique du Sud a trouvé encourageants cet aspect du rapport et les progrès accomplis par l'ONU pour consolider ses partenariats avec les organisations régionales, en particulier les efforts visant à institutionnaliser ses relations avec l'Union africaine. Il est impératif de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales, d'autant que la nécessité d'instaurer un développement durable dans les situations d'après-conflit dépend du contexte régional dans lequel s'inscrivent les pays concernés. Ma délégation en appelle à une plus grande synergie entre les efforts de la Commission de consolidation de la paix et ceux des organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine et ses politiques et organes de reconstruction et de développement après un conflit.

Quelques-unes des principales conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen de 2015 du dispositif de consolidation de la paix nous rappellent également que l'Organisation des Nations Unies a pour mandat fondamental de maintenir la paix. Il s'ensuit que ce fil conducteur doit se retrouver dans toutes les activités de l'Organisation, depuis les mesures préventives jusqu'au rétablissement de la paix, à l'imposition de la paix, au maintien de la paix, au relèvement et à la reconstruction après un conflit. Ce mandat doit être intégré dans tous les secteurs et dans toutes les phases d'action et influer sur ces derniers. C'est pour ces raisons que l'Afrique du Sud appuie la recommandation voulant que le défi du maintien de la paix soit confié à l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les trois organes intergouvernementaux compétents. Elle estime que ces efforts devraient inclure d'autres acteurs, tels que les institutions financières internationales, le secteur privé, les communautés locales, les organisations régionales et sous-régionales et les bailleurs de fonds.

Ma délégation est favorable à ce que le Conseil de sécurité fasse preuve d'une certaine souplesse dans ses méthodes de travail afin de permettre à la Commission de consolidation de la paix de jouer le rôle qui lui revient en donnant des avis au Conseil sur le renforcement des institutions dans les situations d'après conflit. Nous encourageons le Conseil de sécurité, en consultation avec la Commission de consolidation de la paix, à s'assurer qu'il y ait une bonne synergie entre les activités de consolidation de la paix liées à la mise en place d'institutions et l'ensemble des mandats de maintien de la paix.

Le rapport du Groupe consultatif d'experts lance également un appel en faveur d'une action centrée sur l'élément humain et l'ouverture à l'échelon national qui offre une vision commune à tous les acteurs nationaux. L'Afrique du Sud appuie pleinement cette approche et estime que la prise en charge nationale des efforts de consolidation de la paix est au cœur de la création d'institutions durables au lendemain d'un conflit. La communauté internationale a l'obligation de faire fond sur les efforts nationaux et de conseiller les pays sur la base des priorités identifiées par les pays eux-mêmes. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en général doivent appuyer et compléter les efforts déployés au niveau national pour la mise en place d'institutions immédiatement après la signature d'un accord de paix et la fin d'un conflit ouvert en vue d'appuyer la paix tout juste retrouvée. Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le renforcement des capacités et des institutions doit se faire simultanément si les conditions le permettent.

Nous estimons nous aussi qu'il est nécessaire que le Fonds pour la consolidation de la paix utilise son financement pour recueillir des contributions volontaires supplémentaires et envisage de créer un nouveau domaine de financement centré sur l'action en faveur du renforcement des moyens des organisations régionales.

Enfin, ma délégation continue de penser que le renforcement des institutions et des capacités des pays sortant d'un conflit exige un apport de ressources substantiel et des financements plus prévisibles. Il faudrait envisager la possibilité que l'Organisation des Nations Unies finance le Fonds pour la consolidation de la paix à partir des contributions mises en recouvrement au titre de son budget, comme l'a recommandé le Groupe consultatif d'experts, afin qu'elle puisse atteindre son objectif de maintenir la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Je voudrais, de prime abord, remercier la République bolivarienne du Venezuela pour l'organisation de ce débat à un moment où la communauté internationale s'attèle à l'examen du dispositif de maintien de la paix, et vous féliciter, Monsieur le Président, pour la qualité et la clarté de la note de cadrage (S/2016/104, annexe) que vous avez bien voulu partager avec les États Membres.

En effet, le processus d'examen du dispositif de consolidation de la paix entame sa phase finale avec les négociations intergouvernementales de projets de résolution identiques devant être adoptés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Olof Skoog de son intervention, qui nous éclaire, et rendre un hommage appuyé au travail effectué par l'Ambassadeur Gert Rosenthal et les membres du Groupe consultatif d'experts. Ma délégation salue l'intervention effectuée par le Président de la Commission de consolidation de la paix,]'Ambassadeur Macharia Kamau, et lui réitère son plein soutien dans ses efforts.

Depuis l'établissement de la Commission de consolidation de la paix il y a 10 ans, des progrès importants ont été accomplis, d'une part, dans le sens d'une meilleure compréhension des défis spécifiques qui émergent des conflits et, d'autre part, dans la perspective d'une meilleure coordination des efforts internationaux,

et notamment des entités de l'Organisation des Nations Unies. Pour autant, des progrès peuvent encore être apportés à nos efforts collectifs, notamment sur le plan de l'amélioration de notre capacité à mobiliser des ressources sur le long terme et à coordonner les actions des différents bailleurs, en soutien à des stratégies définies de concert avec les gouvernements concernés.

Le Royaume du Maroc est engagé dans des actions de consolidation de la paix aussi bien au niveau bilatéral qu'au niveau de l'ONU en tant que membre de la Commission de consolidation de la paix pour la troisième fois depuis sa création et en sa qualité de Président de la formation République centrafricaine depuis janvier 2014. Dans cette perspective, le Royaume du Maroc soutient l'examen du dispositif de consolidation de la paix, dont l'articulation avec l'examen stratégique des opérations de paix et celui relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) est essentielle. Ces examens permettront, nous l'espérons, d'harmoniser l'ensemble des modalités d'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans les pays en situation de conflit ou en sortie de crise, de la prévention à la stabilisation post-conflit en passant par le maintien de la paix et la gestion des périodes transitionnelles. À cet égard, nous saluons l'initiative du Président de l'Assemblée générale d'organiser un débat de haut niveau sur la paix et la sécurité en mai prochain.

Je voudrais à présent mettre en avant certains points en particulier qui nous semblent centraux.

Premièrement, l'examen nous invite à changer notre perception de la consolidation de la paix et de la voir sous un prisme plus large. La complexité qui caractérise les nouveaux conflits auxquels doit faire face la communauté internationale transcende la vision classique de résolution des conflits adoptée jusqu'à présent. Comme cela a été relevé par le Groupe consultatif d'experts, tout processus de consolidation de la paix doit s'inscrire dans une approche holistique qui conjugue toutes les actions menées, allant de la prévention et la restauration de la paix au maintien de la paix à l'édification de l'État post-conflit.

Les interactions entre les différents acteurs onusiens et externes de la consolidation de la paix devraient être revues afin d'assurer une meilleure synergie des efforts déployés à la fois sur le plan stratégique, sur celui de la prise de décision et sur le terrain. Consolider la paix doit également se faire dans une perspective multidimensionnelle qui prend en compte les aspects économique, politique et social du conflit.

Deuxièmement, assurer l'inclusivité dans le projet de reconstruction du pays de toutes les composantes de la société post-conflit et de toutes les mouvances, toutes obédiences politiques ou ethniques confondues, est un préalable au succès des efforts de consolidation de la paix. La recherche de la paix ne doit pas être l'ultime objectif à atteindre. Au contraire, la paix doit être constamment entretenue et doit être considérée comme un moyen de ramener la sécurité, la prospérité et le bien-être des populations affectées. Pour être définitive et durable, la paix doit émerger de l'intérieur de la société en conflit, et non pas être imposée de l'extérieur. Une paix qui ne fédère pas autour d'elle toutes les forces vives du pays ne peut être durable.

La paix ne doit pas être vue selon une forme standardisée et uniformisée qui s'applique à tous les cas d'espèce. Une vision simpliste de la paix qui ne tient pas compte des particularités de chaque situation, des priorités et sensibilités de chaque population sera vouée à l'échec.

L'implication des femmes dès les premières phases du processus de consolidation de la paix est primordiale, compte tenu de leur rôle avéré dans l'apaisement des tensions, la relance économique et le renforcement de la légitimité politique et de la cohésion sociale. Les acteurs de la société civile ainsi que les organisations non gouvernementales devraient être impliqués eux aussi davantage dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Leur présence sur le terrain et leur maîtrise de la situation du pays, ainsi que leur capacités d'analyse leur permettent de faire des propositions pertinentes sur la stratégie à adopter à long terme.

Les processus de transition à la fin du mandat d'une mission onusienne doivent être soigneusement planifiés, en se basant sur une analyse objective et minutieuse de la situation sous examen, et ne doivent pas être le résultat de considérations d'ordre budgétaire ou logistique.

Le transfert de responsabilités entre une mission et le bureau de pays continue d'être problématique, compte tenu des différences de moyens humains et financiers entre ces deux entités. C'est pour cette raison que les capacités des bureaux de pays devraient être davantage renforcées.

Troisièmement, il est temps d'accorder au rôle et à la place de la Commission de consolidation de la paix au sein du dispositif de consolidation de la paix la reconnaissance et l'intérêt qu'ils méritent. Ayant un rôle consultatif, la Commission de consolidation de la paix est appelée à accompagner le travail des principaux organes de l'ONU et à coordonner leurs actions en matière de consolidation de la paix dans le cadre d'une approche intégrée et globale. Le Conseil devrait accroître son interaction avec la Commission et ses formations pays, au-delà de son examen des rapports annuels de la Commission et des rapports périodiques des six pays figurant à son ordre du jour. Appelés à remplir les trois principaux aspects de leur mandat, à savoir l'appui politique, le soutien à la mobilisation des ressources ainsi que le soutien à la cohérence des actions des différents acteurs dans les efforts de consolidation de la paix, la Commission et les formations pays sont devenues un acteur majeur pour le maintien de la paix sociale et la promotion du développement dans des situations d'après-conflit. La Commission de consolidation de la paix et les formations pays doivent être systématiquement invitées à prendre part aux travaux du Conseil, qui doit tenir pleinement compte de leurs contributions et de leurs propositions.

Quatrièmement, mobiliser le soutien financier approprié d'une manière structurée, prévisible et durable est la clef du succès des activités de consolidation de la paix. En l'absence de ressources financières appropriées susceptibles d'assurer un financement soutenu, les initiatives destinées à réconcilier toutes les parties au conflit, à désarmer les anciens belligérants, à les insérer dans la société, à restaurer l'autorité de l'État, à réformer les secteurs de la sécurité et de la justice et à relancer l'économie risquent de ne pas atteindre les objectifs escomptés. Les parties prenantes, que ce soit au sein du système des Nations Unies ou parmi les acteurs locaux, les gouvernements, le secteur privé, les organisations régionales et les institutions financières internationales doivent collaborer pour définir le plus minutieusement possible les besoins en financement des activités de consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit.

Le Fonds pour la consolidation de la paix est une des composantes du dispositif de consolidation de la paix qui a eu un impact extrêmement positif depuis sa création. Ce succès en fait aujourd'hui un acteur reconnu et fiable en matière de financement dans les situations d'après-conflit. Néanmoins, bien que son bilan soit largement positif, le Fonds pour la consolidation de la paix ne peut se contenter uniquement des contributions volontaires des membres. Davantage d'interactions, et pas seulement avec les donateurs, permettraient d'informer l'ensemble des États Membres sur les nombreux projets financés par le Fonds. Ces démarches, qui commencent à se mettre en place, permettraient sans aucun doute d'élargir la base des donateurs et encourageraient même les pays qui y participent à augmenter leur contribution.

Le travail effectué par la Commission de consolidation de la paix en matière de génération des ressources nationales et des recettes fiscales locales, de lutte contre les flux illicites et le soutien à l'encadrement des ressources naturelles doit être renforcé, en collaboration avec les institutions financières internationales, afin de permettre aux pays sortant d'un conflit de participer également à la relance de leurs économies.

Cinquièmement, les efforts de consolidation de la paix ne peuvent réussir s'ils ne s'insèrent pas dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée de développement qui combat les causes profondes des conflits et répond aux attentes et aspirations socioéconomiques des pays au sortir de conflits. La paix et le développement sont interdépendants et indivisibles. Pour être efficace et avoir des effets pérennes, la consolidation de la paix devrait prendre en compte et tenter de résoudre les causes structurelles des conflits. Recréer une économie viable après une longue période de conflits reste l'un des défis les plus difficiles à relever dans le processus de consolidation de la paix. Un État sortant d'un conflit doit répondre à des questions essentielles sur les solutions à apporter pour assurer la stabilité macroéconomique, créer des emplois et relancer la croissance. Convaincu que la coopération Sud-Sud est devenue une nécessité impérieuse, imposée par l'acuité et l'ampleur des défis qui se posent aux pays en développement et aux États fragiles, le Maroc s'attèle, tant au niveau bilatéral que dans le cadre de la coopération trilatérale, à mettre en place des projets concrets et diversifiés de partenariat dans des secteurs productifs stimulant la croissance et la création d'emplois et qui portent sur le développement humain et se répercutent directement sur la vie des citoyens.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation du présent débat public, qui nous donne la possibilité de réfléchir sur le processus actuel d'examen du dispositif de consolidation

de la paix des Nations Unies dans les situations d'après-conflit. Nous remercions tout particulièrement l'Ambassadeur Rosenthal, qui est présent dans la salle, pour le rapport important (voir S/2015/490) qu'il a présenté, ainsi que les orateurs qui ont fait un exposé ce matin.

Depuis la création de l'Organisation, la communauté internationale a compris que la paix ne se limite pas à l'absence de conflit. C'est pourquoi la Charte des Nations Unies inscrit les activités de l'Organisation dans trois piliers essentiels et interdépendants qui se renforcent mutuellement : assurer la paix et la sécurité internationales, réaliser le développement, et promouvoir et protéger les droits de l'homme. Dans la même logique, nous avons adopté l'année dernière le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), dans lequel il est indiqué qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et que, inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. À cet égard, nous considérons qu'il importe de mentionner le lien direct entre l'objectif de développement durable 16 du Programme 2030 et la consolidation de la paix, étant donné que l'avènement de sociétés stables, justes et pacifiques dans lesquelles les droits de l'homme sont respectés et promus, permettant ainsi une participation active à la vie politique, sociale et culturelle d'un pays, sera le meilleur moyen de garantir une paix durable.

En gardant à l'esprit ce lien d'interdépendance, il y a plus de 10 ans, nous avons décidé de mettre en place un dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies afin de briser définitivement le cycle du conflit en s'attaquant directement à ses causes profondes. Malheureusement, dans le cadre de ce processus d'examen, nous avons constaté les effets limités de cette structure dans la réalisation de ses activités à l'appui des États qui ont souffert des effets du conflit dans le cadre du processus de consolidation de la paix. Nous partageons l'avis exprimé par le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix dans son rapport, à savoir que diverses mesures doivent être adoptées pour améliorer les résultats sur le terrain, orienter la consolidation de la paix, en laissant de côté le problème de la fragmentation des compétences entre les différents organismes du système. Ma délégation considère que la Commission de consolidation de la paix est appelée à jouer un rôle de coordination, de promotion de synergies et de relations entre les organes principaux de l'Organisation et les organismes du système des Nations Unies chargés d'aider les États ayant subi les effets du conflit. Cela doit être complété par sa fonction principale d'appui aux États en situation d'après-conflit dans la mise en œuvre de politiques élaborées par les gouvernements en fonction de leurs priorités, en tenant compte du fait que la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont interdépendants.

Le Pérou a toujours rigoureusement respecté le principe d'appropriation nationale concernant l'application des plans de développement national dans le cadre de la consolidation de la paix dans des situations d'après-conflit. Nous considérons en effet que la consolidation de la paix est un processus politique essentiellement interne dans le cadre duquel le gouvernement du pays ayant été touché par un conflit doit travailler avec les forces politiques, les ex-combattants et les organisations de la société civile en vue d'assurer la réconciliation nationale et de définir les priorités nationales en matière de développement. Le rôle de l'ONU est de faciliter ce processus, en fournissant une assistance, un appui politique et les financements nécessaires pour jeter les bases d'une paix durable.

Le Pérou considère que le maintien de la paix est une tâche d'une telle ampleur que l'ONU doit établir des liens stratégiques et opérationnels plus étendus avec des organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec des institutions financières internationales. Ces sont essentiels pour assurer un financement adéquat des activités de consolidation de la paix sur le terrain. Le Pérou considère également que l'Assemblée générale doit de nouveau se demander s'il convient de consacrer des ressources plus importantes aux activités de consolidation de la paix et au renforcement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Enfin, je tiens à signaler que l'ONU doit adopter une approche globale comprenant des mesures de diplomatie préventive à l'appui des processus de règlement des conflits par des moyens pacifiques qui préviennent la reprise de conflits et rendent possible la consolidation de la paix. À cet égard, il est nécessaire d'intégrer des systèmes d'alerte rapide de prévention des conflits dans les stratégies et les activités de tous les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui participent directement aux efforts de développement. L'adoption d'une telle approche globale nous permettra de régler le problème de la fragmentation du système en matière de consolidation de la paix et de veiller à ce que l'objectif de paix durable fasse partie de la réalisation de

la mission de l'Organisation de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence vénézuélienne du Conseil de l'organisation du débat d'aujourd'hui sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qui tombe à point nommé.

L'Estonie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et aimerait faire les observations suivantes à titre national.

La communauté internationale voit encore trop souvent des pays retomber en un court laps de temps dans le conflit d'où ils venaient de sortir. Bien que l'on ait enregistré des succès notables dans le domaine du maintien de la paix, il importe de noter que, 10 ans après la création du dispositif de consolidation de la paix et cinq ans après l'examen précédent, nous n'en avons pas encore réalisé tout le potentiel. Force est donc de souligner à quel point il importe de mettre l'accent sur des mesures concrètes permettant que l'examen du dispositif de consolidation de la paix aboutisse à des résultats concrets. L'Estonie tient à mettre en exergue les aspects suivants, qui sont essentiels pour mettre en avant le plein potentiel de la consolidation de la paix.

Si nous prenons au sérieux le maintien de la paix, nous devons mettre la prévention des conflits au cœur de notre action. C'est d'ailleurs l'un des messages essentiels qui sont ressortis des examens effectués l'année dernière. Le système des Nations Unies doit renforcer ses capacités afin d'empêcher toute répétition des conflits. La consolidation de la paix est avant tout un processus politique qui exige un engagement à long terme. Elle doit traiter les causes structurelles des conflits ainsi que les risques conjoncturels de récidive. L'un des moyens les plus efficaces de maintenir la paix et de prévenir les conflits est de renforcer les capacités nationales, d'affermir les institutions nationales et de soutenir la bonne gouvernance. Dans ce contexte, j'aimerais également faire observer que le développement durable est capital dans l'optique d'une paix durable.

Il faudrait ne plus considérer la consolidation de la paix comme une simple activité d'après-conflit, mais plutôt comme le défi à relever afin de maintenir la paix durant tout le cycle de notre action. À cet égard, l'Estonie tient à souligner l'importance qu'il y a à relier l'examen du dispositif de consolidation de la paix avec l'examen par le Secrétaire général des opérations de paix, ainsi qu'avec l'examen qui a été effectué sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, sur les femmes et la paix et la sécurité, et également, avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Cette méthode holistique de traitement de l'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement doit également faire une place à la protection des droits de l'homme, et notamment accorder l'attention voulue aux droits des femmes, sachant que leur participation à part entière aux processus de consolidation de la paix peut permettre d'améliorer considérablement les résultats de ces processus.

Une meilleure coordination est nécessaire si l'on veut renforcer la consolidation de la paix. Des partenariats nationaux, régionaux et internationaux efficaces permettent de mettre au point des stratégies de ciblage conjointes plus pertinentes pour les besoins spécifiques en matière de consolidation de la paix. Le système des Nations Unies – tant au niveau des pays que du Siège – doit travailler de façon plus coordonnée. À cette fin, l'Estonie, en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil économique et social, a pris part à des discussions avec la Commission de consolidation de la paix afin de trouver des moyens de renforcer la coopération entre les deux organes.

Enfin, un financement plus prévisible et plus régulier est nécessaire si l'on veut voir le dispositif de consolidation de la paix donner tout son potentiel. L'Estonie soutient le Fonds pour la consolidation de la paix depuis 2013, dans la conviction que le Fonds est un instrument de consolidation de la paix efficace s'agissant de fournir rapidement, et en souplesse, une assistance féconde. Cependant, puisque le Fonds reste un fonds stratégique d'ampleur relativement restreinte, il doit être complété par des engagements à long terme provenant d'autres sources de financement, comme les banques multilatérales et régionales de développement.

Le nombre croissant de conflits violents à travers le monde nous remet d'office en mémoire la raison pour laquelle nous devons accorder plus d'attention à l'important vecteur de prévention des conflits qu'est la consolidation de la paix. L'Estonie estime que nous devons profiter de l'occasion de l'examen du dispositif de consolidation de la paix pour parvenir à des résultats courageux, concrets et significatifs afin de redynamiser le dispositif de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Medan (Croatie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence vénézuélienne de la tenue fort opportune du présent débat sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

La Croatie s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La Croatie se félicite du rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490) dont elle appuie pleinement les conclusions, à savoir que l'ONU doit considérer le maintien de la paix comme la tâche essentielle que lui a confiée la Charte des Nations Unies. La consolidation de la paix ne doit pas être considérée comme une activité périphérique au sein des Nations Unies, mais comme une priorité élevée.

La notion de consolidation de la paix a évolué depuis la création du dispositif de consolidation de la paix, pour traduire la nature changeante des menaces internationales dans un monde en constante évolution. Créé à l'origine dans le cadre des efforts de relèvement après un conflit dans une optique de promotion de la réconciliation et de la reconstruction, le terme de consolidation de la paix à long terme a dernièrement pris un sens beaucoup plus étendu. Il est admis que la consolidation de la paix ne devrait pas se limiter aux seuls efforts entrepris après un conflit.

Beaucoup conviennent que la Commission de consolidation de la paix se doit de s'adapter à un environnement en évolution rapide. À cet égard, nous devons mettre à profit l'examen du dispositif de consolidation de la paix afin de renforcer l'actualité et l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix.

Nous nous félicitons des résultats considérables obtenus par la Commission de consolidation de la paix depuis sa création, en 2005, mais nous reconnaissons également qu'elle doit faire face à de nombreux défis. Le sentiment général est que les effets escomptés du travail de la Commission sont loin d'être pleinement atteints. Dans ce contexte, nous pensons qu'une nouvelle amélioration des méthodes de travail de la Commission, ainsi que leur rationalisation, sont de mise. Il est également nécessaire d'améliorer et de renforcer la relation qu'entretiennent avec la Commission les trois principaux organes des Nations Unies, c'est-à-dire l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi que d'autres acteurs concernés.

La Croatie plaide pour une conception holistique, à dimension humaine, de la consolidation de la paix, adaptée sur mesure aux pays, et qui en reconnaisse les spécificités nationales, respecte le savoir-faire régional en la matière et donne les moyens d'agir aux acteurs locaux. Parallèlement, il convient d'intégrer plus efficacement l'action internationale aux efforts pris en charge aux niveaux local et régional dans le sens de la consolidation de la paix. La Croatie plaide également pour la nécessité de faciliter et de renforcer une prise en charge nationale largement fédératrice. Nous pensons que l'autonomisation des femmes contribue grandement à l'amélioration de l'intégration et de la cohésion sociales, et nous félicitons, par conséquent, de l'importance que la Commission de consolidation de la paix continue d'attacher au rôle des femmes dans la consolidation de la paix et à leur contribution au renforcement et au maintien de la paix. Nous soulignons également l'importance qu'il y a à inscrire les questions de l'insertion et de l'autonomisation des jeunes dans le cadre des priorités et de l'action des pays en matière de consolidation de la paix. Nous nous félicitons de ce que la Commission de consolidation de la paix reconnaisse le rôle indispensable que jouent les jeunes dans tout effort de maintien de la paix. Pour que les efforts de consolidation de la paix aboutissent, un appui politique et financier à long terme est nécessaire, ainsi que des partenariats entre les collectivités locales, les gouvernements, le secteur privé et les organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières internationales.

La consolidation de la paix exige un engagement soutenu et coordonné des acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Le maintien de la paix passe par une action cohérente et coordonnée entre les principaux organes des Nations Unies, entre le Siège et le terrain, et entre les différents acteurs de la consolidation de la paix. Il est également nécessaire, en parallèle, de mettre l'accent sur les questions politiques, de sécurité et de développement. Nous estimons, par conséquent, que le processus d'examen du dispositif de consolidation de la paix devrait être lié à d'autres processus d'examen, à savoir, l'examen des opérations de maintien de la paix, l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), ainsi que le nouveau programme de développement durable. Tous ces processus doivent établir des liens solides entre la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

Certes, le développement ne peut se faire et perdurer en l'absence de conditions de paix. De même, la paix ne peut exister ou durer s'il n'y a pas de justice, et la paix, le développement et la justice ne sont pas possibles sans respect des droits de l'homme.

Le processus d'examen du dispositif de consolidation de la paix nous donne une occasion d'améliorer nos chances de faire évoluer la consolidation de la paix, et nous ne devons pas passer à côté de cette possibilité. Pour terminer, je tiens à réaffirmer le ferme soutien de la Croatie à cet effort.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Mendoza-García (*parle en espagnol*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, ainsi que la délégation vénézuélienne, du travail que vous réalisez durant ce mois de février en qualité de Président du Conseil de sécurité, et vous félicitons aussi de la convocation du présent débat public sur un sujet de la plus haute importance pour notre délégation. Nous remercions les Ambassadeurs du Kenya et de la Suède, ainsi que M. Rosenthal, de leurs exposés de ce matin.

En tant que nation éprise de paix, qui a volontairement aboli l'armée il y a 67 ans, le Costa Rica est très attaché au principe de règlement pacifique des conflits entre les peuples et les États dans le cadre du droit international et de la diplomatie multilatérale. Cet attachement est basé sur la conviction que nous devons contribuer à la paix et à la sécurité internationales – des principes qui régissent notre politique étrangère. Il est essentiel que nous passions d'une logique de confrontation, de rejet de la responsabilité sur l'autre et de la guerre à une logique de bonne foi, de bonne volonté et de paix.

Comme il est énoncé dans la Charte, le principal objectif des Nations Unies doit être le maintien de la paix. Cela exige de nous que nous agissions de façon anticipée, que nous soyions en mesure de prévenir les conflits et que nous soyions présents pendant et après les conflits. La période post-conflit est une phase cruciale, qu'on ne doit en aucune manière reléguer à l'arrière-plan. Depuis sa création, l'ONU a beaucoup évolué dans son approche du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La dynamique mondiale a changé, avec l'émergence de nouveaux types de conflits et de mouvements. La situation étant plus complexe et les affrontements durant plus longtemps, l'Organisation internationale doit être plus adaptée. Les conflits d'aujourd'hui ont tendance à se jouer des frontières et sont en train de revêtir une nouvelle dimension transnationale. Cela rend le rôle des Nations Unies plus crucial, tout comme celui des organisations régionales et sous-régionales, qui assument une responsabilité plus spécifiques s'agissant de certains aspects du conflit. À cet égard, la création d'alliances est indispensable.

Étant donné que le maintien de la paix est le principal objectif des Nations Unies, le partage des responsabilités est essentiel et tous les États Membres doivent se concentrer sérieusement sur la prévention, la reconstruction et le relèvement après un conflit, et non seulement sur l'imposition de la paix. La fragmentation de l'action de l'ONU et l'absence de cohérence en son sein sont les principaux problèmes qui entravent la consolidation de la paix, et nous devons y remédier et les régler rapidement.

Nous devons accorder un intérêt particulier à la prévention des conflits, tant opérationnelle que structurelle. Les grands défis à la paix requièrent, entre autres, d'établir une meilleure équité économique, d'assurer le développement durable, la sécurité humaine et une participation démocratique réelle, et de substituer à la culture de la violence une culture de paix. Les conflits violents sont souvent un symptôme de l'existence de profondes inégalités, d'exclusion sociale et de violations des droits de l'homme et de l'absence de bonne gouvernance et d'état de droit, pour ne citer quelques exemples. Notre défi consiste à assurer la transition vers une paix durable qui permette une participation démocratique de tous à la prise de décisions et une pleine mise en œuvre des objectifs, des cibles et des indicateurs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). La réalisation du développement durable est une condition préalable pour empêcher la résurgence des conflits.

La consolidation de la paix demande sans aucun doute plus de plus de temps que l'on y consacre actuellement. Nous devons œuvrer à la reconstruction après le conflit en renforçant les institutions légitimes et faire en sorte que les populations reprennent confiance en les autorités. Cela requiert du temps et exige de veiller au respect scrupuleux des droits de l'homme, à la sécurité et au développement durable. C'est de cette façon que l'on pourra instaurer une paix durable pour tous, une paix qui n'est pas imposée et qui ne court pas le risque de voir le conflit ressurgir.

La participation des femmes est et restera essentielle pour le maintien de la paix. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466) et dans le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), les femmes sont des partenaires essentiels dans la transition de la guerre à la paix. Elles des agents clefs s'agissant de promouvoir la cohésion sociale, la légitimité politique et le relèvement économique. Nous devons aussi continuer d'exiger le respect de la politique de tolérance zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Dans différentes régions comme l'Asie centrale, l'Afrique et le Moyen-Orient, de nombreux pays s'efforcent de remédier aux causes profondes des conflits qui les secouent, alors que dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, les Présidents et les chefs d'État ont déclaré en janvier 2014 la région zone de paix et se sont engagés de nouveau en faveur du règlement pacifique des différends, l'objectif étant de bannir à jamais l'emploi ou la menace de l'emploi de la force dans notre région. Nos chefs d'État ont aussi souligné la détermination des États de la région à souscrire à leurs obligations de ne pas s'ingérer, directement ou indirectement, dans les affaires intérieures de tout autre État et d'observer les principes de souveraineté nationale, d'égalité des droits et du droit des peuples à l'autodétermination.

Nous nous félicitons vivement de la déclaration commune publiée le 19 janvier par le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaire de Colombie soulignant leur détermination à parvenir à un accord de paix définitif, un objectif rendu d'autant plus proche avec l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 2261 (2016), créant une mission politique chargée de la vérification et de la surveillance et qui bénéficie de l'appui de la communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il faut ajouter à cela l'annonce, le 16 février, de la création d'un fonds pour la stabilisation et la consolidation de la paix après un conflit. Il est indiscutable que notre apport à ce processus convaincra le monde entier. Le Costa Rica est convaincu que la Colombie finira par réaliser sa transition irréversible et longtemps souhaitée de la guerre à une paix durable, avec l'appui de la communauté internationale.

Ma délégation estime qu'on ne peut assurer le maintien de la paix et la consolidation de la paix qu'en promouvant une culture de paix. Il s'agit d'une tâche éducative axée sur l'étude et la prévention du conflit, l'élimination de la culture de la violence et la promotion du désarmement, ainsi que sur l'éducation des populations, afin que les divergences d'opinion et le non-conformisme ne deviennent pas des déclencheurs de violence. La paix continuera d'être un défi constant exigeant des moyens, des ressources du personnel, et une réflexion.

L'existence de l'Université de la paix est un message adressé au monde entier pour indiquer que la paix ne vient pas du néant mais qu'il s'agit d'une entreprise constante,. une question de responsabilité vis-à-vis de l'humanité, et qu'il faut œuvrer à sa réalisation.. À cet égard, nous sommes très honorés que le Costa Rica abrite le siège de cette institution académique. C'est une forme de reconnaissance de notre tradition pacifiste, démocratique et sans armée, ainsi que de notre confiance dans le système multilatéral et du droit international en tant que nos seuls moyens de défense.

Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'ONU, les trois processus d'examen relatifs à la paix – des opérations de paix, du dispositif de consolidation de la paix et de la mise en oeuvre de la résolution portants sur les femmes et la paix et la sécurité – revêtent une importance particulière. Ce qui est fondamental maintenant c'est de pouvoir les intégrer et à en recueillir les fruits, en mettant en œuvre les recommandations formulées par les experts. Il est capital que nous atteignions l'objectif 16 du Programme 2030. Nous devons tous y œuvrer afin de promouvoir et de renforcer la sécurité aux niveaux national et international en renforçant la démocratie et les droits de l'homme et en promouvant le respect de l'état de droit. Le monde que nous léguerons aux générations futures exige un effort collectif et durable si nous voulons instaurer une paix durable et viable pour tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. Gonzáles Franco (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Au nom du Gouvernement paraguayen, je voudrais féliciter votre pays, Monsieur le Président, du brio avec lequel il préside le Conseil au cours de ce mois, nous permettant de tenir des débats importants sur des questions nécessitant une attention urgente et approfondie de la part de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre du nouveau dispositif de consolidation de la paix. Il s'agit d'une question revêtant une importance particulière, étant donné que parvenir à la paix, à l'harmonie et à la réconciliation dans les sociétés après un conflit représente un défi.

On pourrait penser que l'importance de la consolidation de la paix et de son dispositif est toute relative, et qu'elle n'est essentielle que pour les pays qui se relèvent d'un conflit tragique. Mais la participation à ce débat et l'intérêt qui lui est accordé montrent à quel point tous les États sont déterminés à adapter la structure, les procédures et l'approche multilatérale aux nouvelles exigences d'aujourd'hui en vue de rendre le système clairement plus efficace.

Le dispositif actuel de consolidation de la paix actuel n'existe que près d'une décennies, mais la succession des événements et les résultats obtenus nous permettent de penser que nous avons franchi une étape. En tant que nation qui promeut la paix, nous soutenons que le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies exige de nous que nous mettions au point de nouvelles modalités, et notamment des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes de surveillance efficaces. Cela peut se faire grâce à des budgets davantage axés sur les besoins, à une meilleure gestion des ressources financières disponibles et à une meilleure formation des ressources humaines, et tout cela dans un cadre institutionnel moderne qui nous permettra de pérenniser les résultats des opérations de maintien de la paix, mais surtout, d'éviter une reprise des hostilité.

Je n'ai nul besoin de rappeler au Conseil que des milliards de dollars ont été alloués depuis un certain temps déjà par la communauté internationale aux programmes visant à stabiliser les situations d'après conflit, sans que soient en place les conditions nécessaires à la durabilité requise pour que leurs effets soient perceptibles dans une perspective à moyen et à long terme. En pareil cas, on peut affirmer que, compte tenu de l'absence de cette structure et de ces objectifs, les ressources des États n'ont pas été utilisées de façon rationnelle alors que les sources de financement ne cessent de s'affaiblir et de s'épuiser.

Nous devons donc mettre l'accent sur l'importance cruciale que revêt la coordination des efforts déployés pour faire en sorte que les effets et bienfaits du développement soient liés à ceux résultant des activités analogues entreprises sur la base des principes fondamentaux de la consolidation de la paix, car il ne fait aucun doute que les progrès accomplis en matière de développement ne manqueront pas d'avoir pour effet de consolider les éléments de base qui eux-mêmes renforcent la consolidation de la paix et l'amélioration des situations d'après conflit.

Enfin, et sans pour autant en diminuer l'importance, nous tenons à mettre l'accent sur l'utilisation optimale, nécessaire et urgente des ressources qui doivent accompagner toute reformulation du dispositif de consolidation de la paix. Nous pensons que, quelles que soient les modalités de révision, il serait inacceptable d'envisager encore une nouvelle ponction des ressources financières sans définir clairement les objectifs et les résultats, comme cela s'est produit par le passé. La communauté internationale est déjà engagée dans de trop nombreux efforts communs, tels que la réalisation des objectifs de développement durable, un nouveau programme de lutte contre les changements climatiques, pour ne citer que les plus connus, qui exigent une intensification incessante des efforts déployés dans tous les domaines et qui, de ce fait, nécessitent une utilisation optimale des ressources existantes et futures.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Minah (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter la présidence vénézuélienne du Conseil d'avoir convoqué cet important débat. Il est en effet opportun que nous nous réunissions aujourd'hui tandis que d'autres débats se poursuivent ailleurs sur les deux projets de résolution relatifs au rapport du Groupe consultatif d'experts de (voir S/2015/490). Je tiens à saluer le travail accompli par la présidence suédoise de la Commission de consolidation de la paix et souhaitons plein succès à l'Ambassadeur Kamau au moment où il assume la présidence. Je voudrais également rendre hommage au travail accompli par les cofacilitateurs du processus intergouvernemental, et les féliciter pour la manière dont ils dirigent nos travaux.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je soumettrai un texte écrit pour qu'il soit consigné dans les procès-verbaux, mais je voudrais revenir à présent sur les points principaux qui, ce me semble, ont été soulevés au cours de notre débat.

Le thème du maintien de la paix est au cœur du rapport du Groupe consultatif d'experts. Nous félicitons l'Ambassadeur Rosenthal et son équipe d'avoir appelé notre attention sur le caractère urgent de cette question.

L'Afrique a été l'un des principaux bénéficiaires des efforts de consolidation de la paix de l'Organisation et de ses principaux partenaires. Mais nous savons que nous avons encore beaucoup à faire. Nous espérons sincèrement que les canons de la guerre se tairont d'ici à 2020, et c'est ce que reflète notre « Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons ». L'Afrique se félicite des principales recommandations figurant dans le rapport du Groupe consultatif d'experts. Nous pensons qu'elles nous montrent la voie à suivre.

Pour ce qui est de la définition d'une paix durable ou de la durabilité de la paix, nous croyons qu'en l'occurrence l'Ambassadeur Rosenthal et son équipe ont présenté des arguments convaincants. Il s'agit désormais de l'évolution non seulement de notre manière de penser, mais aussi des réponses pratiques, politiques et diplomatiques au rapport. La vision ancienne de la consolidation de la paix comme une activité d'après conflit ou comme quelque chose qui se passe lorsque l'on craint une reprise des hostilités est désormais dépassée. Nous sommes tout à fait de cet avis.

La consolidation de la paix comprend toute une gamme d'activités sur la prévention des conflits. Elle commence avant qu'un conflit n'ait complètement éclaté, lorsque les causes commencent à s'accumuler. Au cours de nos délibérations aujourd'hui, les questions ont porté sur le financement et la viabilité du rapport. Je crois que le rapport a été généralement bien reçu et que ses principales recommandations méritent toute notre attention. Mais s'il est utile d'accepter ce rapport et de s'en féliciter, il faut également passer à l'action. Le temps est crucial. L'Organisation – ses institutions, ses organismes, ses comités au Siège et sur le terrain – doit évoluer et s'adapter aux nouvelles réalités. L'Afrique, l'un des principaux bénéficiaires des efforts de consolidation de la paix, est favorable à un partenariat novateur et plus important avec l'ONU. Nous croyons que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité peuvent renforcer leur relation pour le bien général.

À la suite des rapports qui nous ont été transmis récemment – le rapport du Groupe consultatif d'experts et le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716) et sur l'application de la résolution 1325 (2000) – et au vu de tous les éléments que nous avons à examiner, il importe de ne pas perdre de temps. Nous nous félicitons des délibérations tenues sur les projets de résolution, mais nous craignons que la question du financement pose problème. Il est évident que la consolidation de la paix, ou plutôt sa durabilité, exige un financement prévisible.

Nous partageons les préoccupations des États et des délégations qui craignent que les contributions statutaires ne soient pas la meilleure façon de procéder. Nous croyons toutefois qu'il faut au minimum avoir des contributions volontaires pluriannuelles. Il revient aux délégations qui jugent problématiques les contributions statutaires, compte tenu du système financier des Nations Unies, à savoir la Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de faire savoir qu'il existe une autre option tout aussi satisfaisante. Les besoins de financement sont d'une importance critique pour ce que nous attendons du Fonds pour la consolidation de la paix, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et de la Commission de consolidation de la paix. Sans cela, ils ne répondront pas à nos plus grands espoirs.

La question du financement est une question que, je le crois, nous pouvons résoudre. Il est possible de créer un mécanisme de contrôle qui examine tout à la fois la question des contributions statutaires et des contributions volontaires et fasse rapport au Conseil et à la Commission sur ses succès au cours d'une phase pilote. Je ne crois que nous ayons à choisir entre les deux. Le cours pris par les délibérations lors des débats sur les projets de résolution semble avoir dépassé le stade symbolique du 1 %, soit 100 millions de dollars. Mais, comme cela a été signalé au Conseil, ce chiffre, le 1 % symbolique, n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan des milliards consacrés à la consolidation de la paix et aux programmes humanitaires. Il n'est donc pas trop ambitieux; au contraire, il est même modeste.

Nous croyons que le marqueur de l'égalité hommes-femmes de 15 % décidé par le Secrétaire général dans tous les programmes de consolidation de la paix est modeste lui aussi, et que nous devrions l'adopter avec enthousiasme. Les recherches montrent que, dans tout processus de consolidation de la paix, le fait d'impliquer pleinement les femmes augmente les chances de succès. La Sierra Leone a été citée en exemple et fait figure globalement de succès en matière de consolidation de la paix. À cet égard, nous sommes reconnaissants des efforts du Conseil et de tous ceux qui nous ont accompagnés et soutenus dans notre parcours. Après avoir connu les heures, les jours et les mois les plus sombres de notre histoire, nous sommes aujourd'hui devenus un État qui fonctionne pleinement, avec des institutions qui, jour après jour, deviennent

plus solides. Comme tout le monde le sait, l'épidémie d'Ebola a effacé certaines des avancées réalisées en matière de consolidation de la paix et en a menacé d'autres, mais nous sommes persuadés qu'avec l'appui de l'Organisation, nous sommes réellement sur la voie du redressement économique.

Il est tout à fait vrai que la consolidation de la paix ne peut être qu'un complément des efforts des gouvernements nationaux. Tous les gouvernements nationaux ont la prérogative de garantir à leurs citoyens la stabilité et la sécurité économique. Toutefois dans les cas où le gouvernement central s'est effondré, où une guerre asymétrique s'est installée et où des groupes rebelles sont présents sur le territoire d'un État donné, l'ONU doit intervenir. Cependant, comme le rapport l'explique clairement, il existe un certain nombre de marqueurs avant de se retrouver en présence d'un conflit ouvert, et ce sont les signes qui indiquent que la paix, la stabilité et la sécurité de l'État sont en danger. Le rapport nous invite assez justement à axer notre attention et nos efforts sur cette période précise, celle qui précède le conflit, le déclenchement des hostilités et l'effondrement de la société, ce dont nous nous félicitons.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir un débat en profondeur sur ce que le rapport définit comme viabilité de la paix et « maintien de la paix ». Je pense qu'il faut plutôt nous concentrer sur les défis qui se posent pour assurer la viabilité de la paix. Ces défis rendent nécessaire de procéder à une réforme interne, de faire évoluer les institutions du système et de déployer des efforts sur le terrain. Là aussi, le cas de la Sierra Leone a été cité en exemple et pris comme modèle d'une situation où la mission sur place est passée d'une opération de paix classique à une mission intégrée. Cette mission intégrée ne l'a pas été simplement en théorie, mais également en pratique. La notion de représentant exécutif du Secrétaire général, alliant les rôles de représentant résident et de coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement, était une nouveauté et s'est avérée un succès. Dans les faits, la mission, son bureau intégré, était en parfaite symbiose avec les institutions nationales sierra-léonaises. Ce que je veux dire par là, c'est que le Représentant exécutif du Secrétaire général avait pleinement accès à tous les organes du Gouvernement, jusqu'à la présidence.

Tout en regardant en arrière à la recherche d'exemples, il convient aussi de se tourner vers l'avenir et de saluer le travail entrepris jusqu'ici par le Fonds pour la consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Commission de consolidation de la paix. Pour que leurs résultats soient encore meilleurs, il est important que nous réglions la question de la viabilité financière et que nous veillions également à ce qu'il y ait la dynamique et la direction politiques nécessaires pour qu'ils évoluent dans le bon sens.

Nous nous félicitons des débats et des efforts entrepris par toutes les organisations, y compris celles de la société civile et d'autres entités multilatérales ou financières, sur la question de la consolidation de la paix et de l'avenir du maintien durable de la paix. Il est sans doute opportun que le Conseil, qui est à l'origine du dispositif de consolidation de la paix, reste engagé aujourd'hui sur cette question.

Nos efforts et les succès éventuels que nous pouvons revendiquer se mesurent à l'aune du sentiment d'espoir et de confiance en l'avenir que ressentent les groupes les plus désavantagés de la société une fois que le conflit qui a enflammé un pays prend fin. Par-delà la fin du conflit, il est important que les moteurs économiques de la paix soient pleinement enracinés. Cela nécessite le travail des institutions financières de développement et des institutions financières internationales et une réflexion audacieuse, créative et innovante de la part de la Banque mondiale et d'autres grandes institutions financières. Il convient de resserrer et d'approfondir les liens entre le Conseil, l'Organisation et les institutions financières. Il nous revient à tous non seulement de rétablir et de faire respecter la paix, mais aussi de la préserver. Notre action collective en tant que diplomates, politiciens, ministres, représentants de la société civile et citoyens doit être porteuse de changement.

J'espère que les consultations sur le projet de résolution produiront un texte digne de ce nom et digne des efforts des membres du Groupe consultatif d'experts. C'est le minimum que nous puissions faire pour les générations futures. L'objectif fondamental de la responsabilité du Conseil est la recherche de la paix et, en tant que membres de l'Assemblée générale, des organes principaux et des entités intergouvernementales, nous devons tous et tous ensemble aider le Conseil dans sa quête de paix. Nous saluons une nouvelle fois les efforts du Groupe consultatif d'experts. C'est désormais au tour des diplomates de se montrer à la hauteur du travail qu'il a accompli et de faire en sorte de concrétiser pleinement la quête de paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui au nom de l'Union européenne.

Je vais lire une version abrégée de ma déclaration afin de respecter les contraintes de temps. La version intégrale de cette déclaration sera disponible sur mon compte Twitter.

Je tiens aussi à remercier le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'avoir organisé ce débat fort opportun.

Il est tout à fait approprié qu'un voisin de la Colombie ait invité les États Membres à réfléchir à l'importance de la consolidation de la paix. L'histoire récente de ce pays montre qu'il faut du courage politique et de la persévérance pour surmonter les obstacles qui s'opposent à l'instauration durable de la paix dans un pays. Les observations que vient de formuler notre collègue sierra-léonais en sont une autre illustration positive à cet égard.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Macharia Kamau et l'Ambassadeur Skoog de leurs exposés de ce matin. Par ailleurs, le Royaume des Pays-Bas accueille avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif d'experts (voir S/2015/490), qui propose des recommandations claires pour améliorer et réformer les pratiques en matière de consolidation de la paix. Nous saluons le travail, les paroles et la sagesse de l'Ambassadeur Gert Rosenthal et le remercions sincèrement. Je m'arrêterai sur trois points : les partenariats, la cohérence et les opérations de paix.

En ce qui concerne les partenariats, la consolidation de la paix ne peut être durable et sans exclusive que si on l'envisage comme un partenariat rassemblant tous ceux qui ont intérêt à ce que règne la paix. Cela ne suppose pas seulement la participation des parties belligérantes, mais aussi celle des communautés locales, des gouvernements locaux, des femmes, des jeunes, du secteur des entreprises et des organisations régionales et sous-régionales. Selon nous, la participation des femmes, comme cela a déjà été dit aujourd'hui, est une condition pour que la paix s'instaure. Il faut convier les femmes à la table des pourparlers et des négociations, et nous appuyons à cet égard l'initiative de M. de Mistura de créer un conseil consultatif indépendant pour les femmes au sein de son bureau. Le Royaume des Pays-Bas s'emploie à appuyer concrètement les partenariats en faveur de la consolidation de la paix. Depuis 2012, l'UNICEF met en œuvre, avec l'aide du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, un programme novateur baptisé Programme pour la consolidation de la paix, l'éducation et le plaidoyer, et les Pays-Bas ont contribué à rendre ce programme possible. Ce partenariat conjugue des activités à caractère éducatif et de développement universitaire axées sur la consolidation de la paix et le plaidoyer, le tout dans le respect du principe d'appropriation nationale, aux efforts politiques. Il a été mis en œuvre dans 14 pays, dont le Pakistan, l'Ouganda, la Somalie et le Libéria. C'est un exemple de rassemblement des parties prenantes autour d'un même objectif : donner aux enfants et aux jeunes les outils pour soutenir la paix dans leurs pays.

Pour ce qui est de la cohérence, le Royaume des Pays-Bas considère qu'il est de la plus haute importance que l'examen du dispositif de consolidation de la paix soit relié à l'examen des opérations de paix et à l'étude sur l'application de la résolution 1325 (2000) lancés par le Secrétaire général, ainsi qu'au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Relier entre elles les recommandations de ces examens et processus d'une importance critique permettrait de garantir le maximum de cohérence des actions entreprises par l'ONU. Le débat thématique de haut niveau de l'Assemblée générale qui aura lieu en mai sera l'occasion de réfléchir aux moyens concrets d'améliorer la cohérence à l'intérieur du système des Nations Unies sur le volet paix et sécurité. En outre, pour prévenir les conflits et y mettre réellement fin, le Conseil de sécurité a tout un éventail de possibilités à sa disposition.

Nous sommes favorables à une utilisation plus efficace des mécanismes existants, comme les tours d'horizon prospectifs et les exposés de Conseillers spéciaux et d'autres organes tels que la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Département des affaires politiques. En outre, nous sommes d'avis qu'il revient aux coordonnateurs résidents et aux représentants spéciaux de rendre compte de l'efficacité des efforts déployés par les Nations Unies tout au long du cycle de vie d'un conflit. Ce matin, nous avons organisé une réunion entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des opérations de maintien de la paix en vue de renforcer leur coopération sur le terrain en ce qui concerne l'application de l'état de droit au lendemain des conflits. Nous devons jeter des passerelles entre les cloisonnements qui existent au sein des Nations Unies.

Le troisième point concernant les opérations de paix est que pendant ou après un conflit, les Nations Unies doivent adopter une stratégie cohérente qui se concentre sur les mêmes objectifs et résultats escomptés, sur la base d'une analyse commune du conflit et en assignant des rôles complémentaires aux différents instruments politiques, militaires, de police et de développement. Dans ce contexte, nous estimons également qu'il existe un lien étroit entre la paix, la justice et le développement.

Non seulement il faut promouvoir la sécurité physique et le dialogue politique dans les États touchés par des conflits, mais il faut également reconnaître l'importance du rétablissement de la confiance dans les services de maintien de l'ordre. Les processus de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réintégration sont les principales composantes de l'action de consolidation de la paix. Il convient de renforcer la composante de police des missions. La résolution 2185 (2014) sur le rôle de la police dans les opérations de paix souligne que les institutions de maintien de l'ordre sont le principal intermédiaire entre le gouvernement et la population pour ce qui est des questions de sécurité. Elles jouent également un rôle essentiel au moment de passer de la phase de transition à la phase de stabilisation.

Pour terminer, je voudrais évoquer le projet de résolution sur le dispositif de consolidation de la paix en cours de négociation à l'Assemblée générale. À notre avis, ce texte doit donner un mandat clair et réaliste au Secrétaire général visant à surmonter les cloisonnements et à remédier à la fragmentation au sein du système des Nations Unies. Nous appuyons les Ambassadeurs de l'Angola et l'Australie dans leurs efforts s'agissant de cette résolution.

Mes observations suivantes sont les mêmes que celles que viennent de faire notre collègue de la Sierra Leone, à savoir que les activités de consolidation de la paix sont actuellement entravées par une pénurie de fonds. Pour que le Fonds pour la consolidation de la paix puisse contribuer substantiellement aux efforts de consolidation de la paix, il doit pouvoir compter sur plus de donateurs que ceux qui assument actuellement cette charge. Non seulement notre pays est un grand donateur, mais nous plaidons également en faveur de financements plus fiables et d'un appui accru aux missions politiques spéciales, à la consolidation de la paix, à la prévention des conflits et à la médiation, au sein de la Cinquième Commission et dans d'autres instances.

Pour terminer, je voudrais réitérer le ferme appui de notre appui au dispositif de la consolidation de la paix des Nations Unies en tant que partenaire de l'Organisation des Nations Unies pour la paix, la justice et le développement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Nkoloi (Botswana) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le Botswana voudrait féliciter votre pays, le Venezuela, pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous vous assurons de notre appui alors que vous vous acquittez de votre mandat.

Nous tenons à féliciter le Conseil de sécurité, qui continue d'organiser des débats comme celui-ci, car ils fournissent aux États Membres l'occasion d'échanger des vues sur différents thèmes – par exemple sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, comme c'est le cas aujourd'hui. Nous remercions également les intervenants des informations précieuses qu'ils nous ont fournies ce matin.

À la suite des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont appelé à un examen d'ensemble du dispositif de consolidation de la paix, la nécessité de réexaminer et de renforcer régulièrement les cadres de consolidation de la paix aux niveaux national et international est devenue encore plus évidente. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général, qui a lancé cet examen en constituant un groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, dont le rapport (voir S/2015/490) sert de base à notre débat d'aujourd'hui.

Ma délégation est convaincue que la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix jouent collectivement un rôle important dans la consolidation et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'histoire nous apprend que notre continent, l'Afrique, qui a connu beaucoup de conflits internes et de troubles, fait toujours partie intégrante du dispositif de paix et de sécurité. Cependant, nous estimons qu'il est également significatif que la majorité de nos pays qui sont sortis de conflit sont encore fragiles et de plus en plus vulnérables. Très souvent, dans ces pays, les institutions de gouvernance sont faibles ou n'existent même pas, l'état de droit a été compromis et il n'y a pas de capacités de développement socioéconomique. Ils ont donc besoin d'assistance pendant une longue période.

Comme l'histoire l'a montré, les processus de consolidation de la paix sont eux-mêmes très compliqués et il faut du temps pour qu'ils soient consolidés. Dans le cadre de ces processus, la plus grande patience s'impose pour prévenir la résurgence de la violence et éviter de rouvrir d'anciennes blessures. Pour cette raison, nous déplorons que jusqu'à présent, aucun mécanisme permettant de garantir des financements suffisants et prévisibles n'ait été établi aux niveaux régional et international pour veiller à ce que les graines d'une croissance économique soutenue soient protégées tout au long des phases de reconstruction et de relèvement. Nous appelons la communauté internationale, en particulier le système des Nations Unies, à assurer la cohérence et la coordination nécessaires pour promouvoir la mise en place d'un cadre de financement efficace dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Nous constatons que le rapport du Groupe consultatif d'experts a relevé de nombreuses lacunes dans les travaux du dispositif de paix et de sécurité, non seulement au niveau national et international, mais également au sein du système des Nations Unies. Par conséquent, ma délégation se félicite de la teneur de ce rapport et estime que ses recommandations méritent toute l'attention voulue.

Ma délégation estime que, pour promouvoir la croissance et le développement, les pays qui sortent d'un conflit de plusieurs années doivent investir dans des instruments de paix, dans le renforcement des capacités, dans une gouvernance inclusive et dans des institutions solides. Pour cette raison, nous sommes d'avis que les membres de la communauté internationale peuvent partager avec les pays sortant de conflit leurs expériences et les enseignements qu'ils en ont tirés afin de promouvoir une culture de reconstruction au lendemain des conflits, de maintien de la paix, de réconciliation et de renforcement des institutions. À cet égard, le Botswana demeure prêt à apporter sa contribution au renforcement des institutions de gouvernance, dans la mesure de ses modestes moyens, et en particulier sur le continent africain.

Nous constatons également que le système des Nations Unies est de plus en plus confronté à une diminution de ses ressources face aux multiples conflits qui sévissent de par le monde. Nous devons par conséquent trouver des solutions innovantes en vue d'introduire des méthodes de financement prévisibles pour les initiatives de consolidation de la paix, à l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix.

Pour terminer, nous saluons tout le travail qui a été réalisé jusqu'à présent dans le cadre de l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Même s'il a parfois été difficile d'assurer la paix et la sécurité internationales, le Botswana reste fermement convaincu que nous pouvons y parvenir grâce a des efforts concertés au niveau international. À cet égard, nous réaffirmons notre attachement indéfectible aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment celui de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Morejón Pazmiño (Équateur) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cet important débat. Je me félicite vivement des interventions de l'Ambassadeur Kamau, de l'Ambassadeur Skoog et de l'Ambassadeur Rosenthal ce matin, car elles touchent à l'essence même de notre déclaration d'aujourd'hui. Je me félicite également de la présence de M. Rosenthal depuis le début du débat, ce matin. Je le remercie sincèrement de ce geste de courtoisie. L'Organisation des Nations Unies est née le 24 octobre 1945 des cendres de la Seconde Guerre mondiale, pour maintenir de la paix et de la sécurité internationales, ce qui est l'un de ses principes fondateurs. Après l'Holocauste, nous pensions que la paix était seulement l'absence de la guerre. Cependant, 70 ans plus tard, au XXIe siècle, la paix est toujours absente, étant donné que sa présence doit avant tout être synonyme de présence de la justice, de présence de la dignité et de présence du développement, autant d'éléments qui figurent dans l'Objectif 16 de développement durable, un objectif des plus ambitieux. Au contraire, la pauvreté, les violations des droits de l'homme et les conflits continuent de toucher de plus en plus de personnes. Le pire est que ces conflits sont devenus de plus en plus complexes, plus fragmentés, plus difficiles et plus dangereux.

Le passage du temps et l'évolution des contextes dans lesquels apparaissent les conflits font ressortir la nécessité de modifier la perception de la consolidation de la paix. Le Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix souligne dans son rapport (voir S/2015/490) sur la mise en œuvre de cette tâche fondamentale de l'ONU, à savoir préserver la paix, que cette tâche ne reçoit pas la priorité qui lui est due et que les ressources mobilisées au niveau

mondial et à celui du système des Nations Unies ne sont pas suffisantes.

Selon ma délégation, cela doit nous pousser à examiner les raisons fondamentales pour lesquelles l'Organisation n'est pas en mesure d'éviter la reprise de conflits dans des pays frères, ce qui génère des risques importants et a de profondes répercussions sur l'action que mènent l'ONU et les autres acteurs internationaux et régionaux afin de consolider la paix, et ce qui affaiblit et fragmente la structure des opérations et de l'ensemble du système des Nations Unies. Néanmoins, ma délégation reconnaît également la préoccupation constante de l'Organisation en ce qui concerne cette question importante.

Il y a 24 ans, l'ancien Secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, dans son « Agenda pour la paix », définissait et analysait la consolidation de la paix à l'issue des conflits. Depuis, diverses initiatives novatrices ont été mises en place, notamment le dispositif de consolidation de la paix. Des initiatives récentes sont le rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (S/2015/682) et le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490). Les conclusions et recommandations de ce dernier reflètent sa teneur et son contenu analytique.

Je souhaite faire les observations suivantes, qui n'épuisent pas la question. Premièrement, la paix doit être le dénominateur commun de toutes les activités de l'Organisation. Deuxièmement, il faut faire évoluer la démarche de l'Organisation de la réaction à la prévention. Troisièmement, pour préserver la paix, tout le système des Nations Unies, en particulier ses trois principaux organes intergouvernementaux, doivent déployer des efforts et accorder le rang de priorité et l'attention nécessaires à cette tâche. Quatrièmement, le financement de la consolidation de la paix doit être plus prévisible, et l'objectif fixé, 100 millions de dollars, représente une somme extrêmement faible par rapport au budget considérable des opérations de maintien de la paix (ma délégation estime que les contributions devraient être mixtes, à la fois volontaires et basées sur les quotas). Cinquièmement, il faut promouvoir une participation nationale large et sans exclusive des sociétés avec lesquelles nous collaborons sur le terrain. Sixièmement, il faut garantir la pleine participation des femmes du début à la fin du processus de consolidation de la paix. Et, septièmement, la relation triangulaire entre la paix, le développement et les droits de l'homme exige que les trois composantes de l'Organisation travaillent en étroite collaboration.

Je termine mon intervention par une réflexion morale de S. S. Jean-Paul II dans son encyclique sur la question de la paix : « Nous avons le devoir de bâtir une paix qui résiste à l'épreuve du temps, et nous devons à cette fin honorer la responsabilité qui nous incombe de contribuer à l'édification d'une société digne de l'homme. »

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) : L'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2015, de même que les examens parallèles des opérations de paix et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ont permis de tirer des conclusions importantes et complémentaires. La prévention des conflits violents et la paix durable doivent demeurer au premier plan de nos efforts de paix et de sécurité à l'échelle internationale. Combinés, ces trois examens nous offrent une occasion importante de tirer des enseignements d'années d'expérience et de faire écho au consensus mondial croissant sur le fait que la paix, la stabilité et le développement sont inextricablement liés.

Pour le Canada, les efforts de consolidation de la paix doivent être alignés sur cette notion et l'appuyer afin de pouvoir mieux fonctionner à toutes les étapes du cycle des conflits. En fait, nous considérons que la consolidation de la paix comprend des mesures menées avant, pendant et après un conflit afin de maintenir la paix. Par conséquent, la prévention des conflits, y compris la prévention de la reprise des conflits, doit être au cœur de nos efforts de consolidation de la paix. Pour y arriver, il faut reconnaître que les causes d'un conflit et les solutions à celui-ci sont de nature politique.

Nous remercions le Groupe consultatif d'experts d'avoir si clairement articulé ceci et d'avoir produit des recommandations constructives à cet égard dans son rapport sur l'examen de 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies (voir S/2015/490). Il appartient désormais aux États Membres et aux organismes des Nations Unies d'adapter et de mettre en œuvre des réformes qui permettront de revitaliser la capacité de la communauté internationale à prévenir et à faire face efficacement à l'instabilité et aux conflits.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada apprécie vivement et appuie les éléments clefs du projet de résolution élaboré par les cofacilitateurs, l'Angola et l'Australie, concernant l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2015. Ce projet est substantiel et ambitieux, mais il est également réaliste. Nous sommes encouragés par la large participation à ce processus et continuerons d'appuyer les efforts des cofacilitateurs et de collaborer de manière constructive avec tous les Membres. Plus particulièrement, nous aspirons à des réformes qui renforceront la cohérence opérationnelle de l'ONU, à la fois à New York et sur le terrain, ainsi que le rôle de la Commission de consolidation de la paix en matière de prévention et son rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité.

Sur ce dernier point, l'expérience du Canada en tant que Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix a renforcé sa conviction que la Commission joue un rôle particulier et a beaucoup à apporter en termes de définition des mandats des missions pour garantir l'appui aux efforts de consolidation de la paix sur le long terme. Dans ce cas précis, la présence de l'ONU a progressivement diminué, passant d'une mission de maintien de la paix intégrée au déploiement de plusieurs missions politiques spéciales, puis à un niveau qui a entraîné son retrait du programme de travail du Conseil de sécurité. Actuellement, l'équipe de pays des Nations Unies présente sur le terrain travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement sierra-léonais et appuie ses priorités.

Le Canada demande instamment au Conseil de continuer à participer à l'examen en cours de la consolidation de la paix. Sur la base d'une coopération étroite entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix, nous demeurons convaincus qu'il est possible de mettre en œuvre des mesures concrètes pour renforcer l'action de l'ONU et de la communauté internationale face à la menace de conflits violents. Le Canada attend avec intérêt de poursuivre ces délibérations.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Koncke.

M. Koncke (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat public sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Je tiens également à remercier les Représentants permanents du Kenya et de la Suède et l'Ambassadeur Rosenthal des exposés qu'ils ont présentés ce matin sur la question à l'examen. De même, ma délégation félicite et remercie la présidence d'avoir inscrit directement l'Organisation des États américains (OEA) sur la liste des orateurs pour le présent débat public sans que les pays qui en sont membres et siègent au Conseil de sécurité aient eu à intervenir.

Le Secrétariat général de l'OEA partage l'idée que la consolidation de la paix doit être fondée sur une perspective aussi large et ouverte que possible. La consolidation de la paix ne peut être considérée comme une simple étape du processus qui fait suite aux conflits, car cela reviendrait à soustraire de cette démarche les éléments qu'il faut obligatoirement prendre en compte pour éliminer les causes sous-jacentes des conflits. Le mandat inscrit dans la Charte des Nations Unies de « préserver les générations futures du fléau de la guerre » ne peut être rempli que sur la base d'une démarche intégrée, qui soit fondée sur une analyse approfondie et soit propre à prévenir les conflits. Si les mesures d'urgence visant à mettre fin aux crises et à lancer immédiatement le processus de reconstruction sont absolument nécessaires, c'est durant les étapes préalables à cette issue que la communauté internationale doit investir son capital politique et diplomatique et promouvoir le développement.

Le lien entre le développement et la consolidation de la paix est un facteur constant qui doit être analysé et mis en lumière. Sans un développement harmonieux, durable et ouvert à tous, il serait impensable de parvenir à une société dans laquelle la consolidation de la paix atteigne les normes et les niveaux de stabilité requis. Le Secrétariat de l'OEA estime que la consolidation de la paix ne sera pas non plus possible sans promotion et protection des droits de l'homme. Aucun processus de consolidation de la paix ne pourra être achevé ni avoir les fondements nécessaires dès lors que les droits fondamentaux de la population ne sont pas jugés comme la principale raison d'agir. De même, le rôle des femmes doit faire l'objet d'une attention particulière dans les activités de consolidation de la paix.

Au niveau régional, et dans le contexte des dispositions de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, l'Organisation des États américains agit avec le souci de prévenir, promouvoir et protéger les droits, en suivant le principe « plus de droits pour plus de personnes ». L'une des conclusions que nous tirons du rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts, ainsi que des travaux de la Commission de

la consolidation de la paix, concerne la pertinence des organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention et de règlement des conflits, comme en matière d'action dans toutes les phases importantes. C'est pourquoi l'Organisation des États américains s'appuie sur l'outil juridique dérivé de l'Article 52 de la Charte, sur la Charte de l'Organisation des États américains et sur la Charte démocratique interaméricaine, entre autres instruments.

La capacité à détecter rapidement les signes avant-coureurs d'une crise – grâce à leur proximité géographique et culturelle – donne aux organisations régionales et sous-régionales la perspective nécessaire pour jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. À cet égard, en tant qu'organisation régionale, ma délégation réaffirme ce qu'a déclaré le Secrétaire général Luis Almagro, à savoir que l'OEA est profondément engagée dans le processus de paix en Colombie, dernier conflit armé de la région, dans le but d'instaurer une paix stable et durable. De la même manière, le Secrétariat de l'OEA tient à exprimer sa gratitude aux pays de la région, en particulier à Cuba et au Venezuela, pour leurs contributions au processus de paix.

Dans le contexte de la confluence des examens sur le dispositif de consolidation de la paix, les opérations de paix et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, ma délégation estime que le dénominateur commun de ces examens – au-delà des spécificités de chaque dossier – doit être la primauté des droits de l'homme. Gardant ceci à l'esprit, le Secrétariat de l'OEA réaffirme sa volonté de continuer à collaborer avec les États membres de l'Organisation des États américains, ainsi qu'avec l'ONU, pour atteindre les objectifs fixés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Nibishaka (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie également tous les auteurs d'exposés d'avoir été aussi complets ce matin. Je suis convaincu que les recommandations issues de discussions de ce type peuvent contribuer sensiblement à l'amélioration et à la rationalisation des pratiques en matière de consolidation de la paix et de reconstruction postconflit.

Comme les membres du Conseil le savent, ces 20 dernières années, mon pays a accompli une transition difficile grâce à laquelle, de pays en situation d'après-conflit, il est devenu l'un des principaux pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Notre expérience suffit à prouver que, de fait, la consolidation de la paix après-conflit est un important processus de gestion des séquelles d'un conflit, mais aussi de prévention des conflits, sans parler du respect de la responsabilité de protéger. Mais la consolidation de la paix étant un processus à la fois politique et technique, il est cependant fréquent que les Nations Unies connaissent toujours des difficultés à combler l'écart critique entre l'application des stratégies techniques existantes, conçues au sommet, et les réalités politiques sur le terrain. Dans de nombreux cas, la consolidation de la paix après un conflit a été exécutée comme un processus purement opérationnel, en usant de modèles qui stipulent quelles institutions et quels systèmes mettre en place, les aspects techniques tendant alors à devenir prioritaires. La détérioration de la situation dans certains des pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix nous pousse à nous demander si les mécanismes politiques, les capacités et la dynamique nationale ont été pris en compte, et si des mécanismes ont été mis en place pour préserver leur existence et éviter une rechute dans le conflit.

La situation au Burundi parle d'elle-même. Bien que le pays soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix depuis près de 10 ans, des faiblesses politiques et administratives ont persisté jusqu'à ce que, en 2015, la situation s'aggrave au point que le pays a fini par connaître des troubles politiques. Si nous étions partisans du concept de la responsabilité de protéger il y a 10 ans, d'après notre compréhension de la responsabilité de l'État et du rôle que doit jouer la communauté internationale pour aider les États à s'en acquitter, le fait que le Burundi est désormais en proie à une spirale de la violence n'est pas un argument en sa faveur. Face à des situations similaires en République centrafricaine en 2013 et en 2014, et après le coup d'État du 12 avril 2012 en Guinée-Bissau, il semblerait que la Commission de consolidation de la paix n'a pas été à la hauteur du rôle qu'on lui prévoyait et qu'elle est loin d'avoir atteint pleinement son potentiel. Ces situations ont également démontré que la communauté internationale en général et l'ONU en particulier devaient adopter des mesures postconflit ciblées qui s'attaquent aux causes profondes des conflits politiques tout en respectant les caractéristiques propres à chaque situation, notamment la dynamique politique locale,

les configurations culturelles, religieuses et ethniques, ainsi que d'autres éléments susceptibles de jouer un rôle critique dans les environnements d'après-conflit.

Comme ma délégation y a toujours insisté ici, et dans la ligne du rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, les travaux de la Commission de consolidation de la paix doivent être centrés sur les moyens et le potentiel dont dispose la communauté internationale pour appuyer les priorités définies et défendues au niveau local, sur la base d'un plan de mise en œuvre et de critères clairs visant à renforcer des capacités locales sans exclusive. Une prise en main nationale et une appropriation nationale sans exclusive sont des conditions indispensables d'une consolidation de la paix durable après un conflit, comme le souligne le rapport du Groupe consultatif d'experts. Un processus de paix qui ne serait pas approuvé par ceux qui doivent vivre avec est voué à l'échec. À cet égard, nous sommes en accord avec les recommandations des trois examens qui préconisent une implication directe des femmes dans la définition des priorités de la consolidation de la paix, l'identification de leurs bénéficiaires et le suivi de leur mise en œuvre. Outre le fait que les femmes ont le potentiel de contribuer à la réussite de la consolidation de la paix, leur participation doit également être encouragée sur la base de l'équité et de la justice.

Nous appelons à poursuivre les efforts de sensibilisation en faveur des pays inscrits à l'ordre du jour et à contribuer à faire ressortir les progrès politiques et socioéconomiques afin d'attirer l'assistance et/ou l'investissement, conformément aux priorités nationales. Malgré ces difficultés, s'agissant des formations pays, nous sommes encouragés par les efforts déployés par les présidents de ces formations, en particulier avec l'augmentation du nombre de visites au Burundi et dans la région pour dialoguer avec les diverses parties prenantes, ainsi qu'avec les exposés présentés devant le Conseil et la formation pays. Nous estimons que la Commission de consolidation de la paix, s'agissant d'appuyer les pays inscrits à son ordre du jour, a un rôle de premier plan à jouer pour promouvoir l'engagement et l'implication de la région. À cet égard, la fonction consultative de la Commission doit également viser à encourager la cohérence interrégionale au moyen de liens avec les pays de la région et les communautés économiques régionales, ainsi qu'avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Je remercie tout particulièrement les présidents des formations pays qui ont intégré la dimension régionale dans leur approche. Ces pratiques pourraient offrir une occasion de renforcer la sensibilisation à la situation considérée et, le cas échéant, contribuer à la précision des informations dont disposent les Nations Unies, ce qui leur permettra de prendre les mesures appropriées.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Begeç (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous nous associons aux orateurs précédents pour nous féliciter de la convocation du débat d'aujourd'hui et remercier les auteurs d'exposés de leurs pénétrantes observations. Nous remercions également les représentants de l'Angola et de l'Australie, cofacilitateurs du projet de résolution, de leur travaux transparents et sans exclusive.

L'ONU a lancé plusieurs processus d'examen visant à déterminer comment mieux relever les défis qui se posent à la paix et la sécurité internationales. La Turquie accueille favorablement ces processus et appuie les recommandations clefs auxquelles ils ont abouti. Néanmoins, il est également important de faire en sorte qu'ils génèrent des synergies et une cohérence, car cela permettra d'élaborer des solutions transversales et multidimensionnelles; à défaut, nous courons un risque de fragmentation.

Le rapport (S/2015/682) du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » et le rapport (S/2015/716) sur l'étude mondiale relative à l'application de la résolution 1325 (2000) ont déjà apporté une contribution aux débats en cours. Par ailleurs, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), en particulier l'objectif de développement durable 16, a mis en relief le lien entre la paix et le développement en mettant l'accent sur la prévention des conflits, la bonne gouvernance et l'état de droit.

La Turquie a longtemps plaidé en faveur d'un renforcement des liens entre les opérations humanitaires et le développement. D'après notre expérience, l'aide humanitaire fournie par le biais d'outils de développement renforce la capacité de résistance des bénéficiaires face aux crises récurrentes. Le Sommet mondial sur l'action

humanitaire, qui se tiendra à Istanbul, permettra à toutes les parties prenantes d'évaluer de plus près cette interdépendance.

L'Organisation consacre la plus grande partie de son énergie et de ses ressources à la gestion des crises. Cependant, la prévention des conflits pourrait être plus efficace et plus économique. En tant qu'instrument important à l'appui des efforts de relèvement, la consolidation de la paix pourrait bien jouer un rôle préventif. En fait, la consolidation de la paix, qui est au cœur des trois piliers de l'ONU, s'applique tout au long d'un cycle de conflit. La Turquie appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans l'utilisation d'outils de médiation efficaces afin de prévenir les conflits et considère que les capacités de l'ONU en matière de consolidation de la paix contribuent à une paix durable.

La Commission de consolidation de la paix joue un rôle important en tant que trait d'union entre les organes principaux de l'ONU, à savoir le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La Turquie participe à cinq des six formations pays de la Commission. Nous sommes donc d'avis que, si on lui donne des orientations stratégiques, la Commission pourra s'acquitter plus efficacement de son mandat.

Nous devons également trouver le moyen d'allouer des ressources adéquates au Fonds pour la consolidation de la paix. La consolidation de la paix est un engagement politique impliquant un large éventail d'activités, notamment la mise en place d'institutions, ce qui exige des ressources financières et humaines. Dans cette logique, la Turquie appuie le Fonds par le biais de ses contributions volontaires. De même, des activités telles que le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit sont fortement tributaires de l'appui de l'ONU et, par conséquent, nécessitent davantage de ressources.

Le rapport (voir S/2015/490) du Groupe consultatif d'experts insiste sur la nécessité d'approfondir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales. Dans ce contexte, la coopération avec les banques régionales de développement pourraient jouer un rôle positif dans le maintien des activités de consolidation de la paix, en garantissant un plus haut degré de prise en main à l'échelon régional, national et local.

Si nous voulons que nos efforts de consolidation de la paix et de développement soient couronnés de succès, nous devons encourager une participation accrue, l'ouverture et l'autonomisation de tous les segments de la société, notamment les femmes et les jeunes, parce que l'injustice et la division sociale ne peuvent que nuire à la perspective d'une culture de paix.

Dernier point, mais non le moindre, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix mérite plus d'appui et d'encouragement qu'il n'en reçoit à l'heure actuelle.

La séance est levée à 16 h 40.